

## **SAS du parc éolien de RIOLS 2**

Décision N°E16000219 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 13 décembre 2016

**Objet : projet du parc éolien de Riols 2 –  
installation de 10 éoliennes**

*Arrêté préfectoral N°2017-1-147 du 8 février 2017*

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le, 15 mai 2017

*Commissaire-enquêteur : Eric Durand*

# Sommaire

Première partie : .....	3
1 – Généralités concernant l’enquête .....	3
1.1 – Objet de l’enquête et procédures préalables .....	3
2 – Organisation et déroulement de l’enquête .....	3
2.1 - Organisation .....	3
2.2 – La publicité .....	4
2.2.1 - La presse locale .....	4
2.2.2 – Autres moyens .....	4
2.3 - Déroulement de l’enquête .....	5
2.4 - Dates des permanences de réception du public .....	5
2.5 - Annotations sur les registres : .....	6
Seconde partie : .....	10
1.1 - Les observations du public : .....	10
1.1.1 – résumé des observations et courriers : .....	10
1.2 - Les permanences : .....	10
A - Courriers et annotations individuelles d’opposition au projet : .....	12
B - Pétitions remises par HURLEVENNT : .....	13
C - Dossier textes et illustrations remis par les Associations .....	14
D - Courriers de soutien, favorables au projet : .....	17
2 Analyse des courriers et dossiers du public .....	19
2.1 Arguments contre le projet : .....	19
2.2 - Arguments Pour le projet : .....	22
3 – Analyse du dossier : .....	23
3.1 - Analyse détaillée du Dossier d’enquête .....	23
3.2 - AVIS DES PPA : .....	29
3.3 - AVIS sur le dossier et en lien avec l’avis de l’AA : .....	30
Conclusions et avis du commissaire enquêteur .....	31
Conclusions et avis du commissaire enquêteur .....	32
1 - Remarques préliminaires .....	32
2 - Conclusions sur le déroulement de l’enquête .....	37
3 - Conclusion sur les observations du public .....	37
4 – Avis du Commissaire enquêteur .....	37
Annexes .....	39

## **Première partie :**

### **1 – Généralités concernant l'enquête**

#### **1.1 – Objet de l'enquête et procédures préalables**

La présente enquête porte sur un projet de parc éolien sur la commune de Riols.

Le dossier nous a été remis par Mme Albaret, à la préfecture, il a été complété par les avis et la réponse d'EDF EN à celui de l'autorité environnementale.

Mme Delphine BASSOU, chef de projet éolien à EDF Energies France Nouvelles nous a reçus à Béziers et répondu à nos questions après une première lecture du dossier.

Puis une réunion a été organisée en mairie de Riols où nous avons été reçus par Mme Sylvie QUEROL, seconde adjointe au Maire à la jeunesse et à la culture et M. Sigé 4<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme.

Au cours de cette journée sur place nous avons visité le site et vu les éoliennes actuellement en fonctionnement.

Des pièces complémentaires nous ont été transmises par internet au cours de la procédure de mise en place de l'enquête, notamment les avis de PPA (3 avis reçus).

Le dossier dont le maître d'ouvrage est la SAS du Parc Eolien de RIOLS 2 comprend 5 volumes, des compléments, les avis des personnes publiques associées, et la réponse d'EDF EN, les pièces administratives et insertions dans la presse.

### **2 – Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **2.1 - Organisation**

Suite à la demande présentée par la Préfecture de l'Hérault, Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier a, pris une Décision N°E 16000219 / 34 du 13/12/2016 désignant Eric Durand, architecte consultant, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur les communes de Riols, Prémian, Saint Etienne d'Albagnan, Ferrières-Poussarou, Berlou, Babeau-Bouldoux, Pardailhan, Saint-Jean de Minervois, Rieussec et Saint Pons-de-Thomières, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de RIOLS, lieu dit « Roc de Souleillade » comprenant l'installation de 4 éoliennes en remplacement des quatre existantes et sur la même crête, de six éoliennes supplémentaires.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été fixées en accord avec Mme Albaret de la préfecture en liaison avec Mme Delphine Bassou d'EDF EN.

La durée de l'enquête est fixée à un mois et 1 jours : du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2017.

## **2.2 – La publicité**

Les moyens d'information par la presse locale ont été respectés, au regard du délai des 15 jours.

L'affichage a été effectué dans les 10 communes concernées, et un contrôle par huissier effectué régulièrement.

La plupart des lieux d'affichage que nous avons constaté étaient les panneaux intérieurs et extérieurs des mairies.

Le dossier complet était aussi en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault.

De nombreuses personnes se sont rendues aux permanences du commissaire-enquêteur :

- Les documents affichés sont restés en place jusqu'au dernier jour d'enquête.
- L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans toutes les municipalités concernées pendant la durée de l'enquête et sur le site du projet (Cf. certificats d'affichage et rapport de l'huissier, Hélène Bernier – extrait en annexe).

L'huissier est venu constater la régularité de l'affichage aux dates suivantes (site et mairies) :

- Le 17 février 2017 (Site et Riols)
- Le 6 mars 2017 (Site Rieussec et Ferrières Poussarou)
- Le 7 mars 2017 (Pardailhan et Babeau Bouldoux)
- Le 14 mars 2017 (Berlou)
- Le 17 mars 2017 (St Pons de Thomières, Prémian et St Etienne d'Albagnan)
- Le 20 mars 2017 (Site)
- Le 3 avril 2017 (St Jean de Minervois)
- Le 7 avril 2017 (Site le jour de clôture de l'enquête)

### **2.2.1 - La presse locale**

Conformément à la réglementation, des avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés dans la presse locale :

- La Gazette : parutions N°1496 du 16 au 22 février et N°1499 du 9 au 15 mars 2017 (2 parutions)
- Le Midi libre : parutions le jeudi 16 février et le jeudi 9 mars 2017 (2 parutions), (celles-ci m'ont été transmises directement par le journal par courrier).

Les copies des 4 publications sont jointes en annexe. Un original de chaque journal (midi libre et La Gazette) est conservé par la préfecture et EDF EN porteur de projet.

### **2.2.2 – Autres moyens**

Le dossier est disponible sur un ordinateur mis à disposition par EDF EN pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête en Mairie de Riols pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Un dossier et un registre sont à la disposition du public dans les 10 communes : Riols, Prémian, Saint Etienne d'Albagnan, Ferrières-Poussarou, Berlou, Babeau-Bouldoux, Pardailhan, Saint-Jean de Minervoies, Rieussec et Saint Pons-de-Thomières. Un ordinateur est également à disposition en mairie de Riols (Cf. aussi constat d'huissier).

Par ailleurs les personnes peuvent déposer une observation via l'adresse internet de l'enquête : [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com) mise en place par le commissaire enquêteur. Nous avons reçu 18 contributions par internet : les 23, 31 mars, 6 le 3 avril et 10 le 7 avril 2017 ; celles-ci ont été imprimées et collées dans le registre du siège de l'enquête (Riols).

## 2.3 - Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a organisé une rencontre préalable avec la personne en charge du dossier au bureau de l'environnement de la Préfecture de Montpellier (Mme Albaret) et récupérer le dossier, puis une rencontre et une visite du site avec le représentant du maître d'ouvrage (Delphine Bassou pour EDF EN) pour l'appropriation du dossier et mettre en place l'enquête et poser les questions sur le projet et enfin une rencontre en mairie de Riols, siège de l'enquête.

La visite détaillée du site (10 éoliennes existantes et site élargi) avec Mme Bassou m'a permis de visualiser l'environnement du projet avec des machines en fonctionnement même si celles-ci seront démantelées pour être remplacées par des éoliennes plus hautes.

La réunion en Mairie de Riols a été menée pour mieux connaître l'historique du projet, le contexte du nouveau projet et définir les modalités de déroulement de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, une réunion, le vendredi 14 avril 2017, à Colombiers, a permis de remettre un PV dressé par le commissaire enquêteur, relevant les observations et contestations du public sur le projet, auprès du porteur de projet EDF EN : Celui-ci a été présenté et détaillé, et une réponse à l'ensemble des questions soulevées nous a été transmise le vendredi 12 mai et suivi d'une réunion de synthèse, point par point, et compléments de réponses, le lundi 15 mai 2017. Nous avons pu à l'occasion d'un RV visiter le centre de maintenance EDF EN services qui suit 24 heures sur 24 les parcs éoliens et assure leur maintenance. Le PV du 13 avril et la réponse d'EDF EN du 12 mai 2017 sont annexés au rapport.

## 2.4 - Dates des permanences de réception du public

Il a été prévu, conformément à la pratique courante, et tenant compte de la nature de cette enquête et de la population de la métropole et de la commune, d'organiser 3 demi-journées de permanences aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et des locaux de la Métropole au public, alternant les jours de semaine :

- Ouverture : Le **lundi 6 mars 2017** de 14 h à 17 h en mairie de Riols (siège de l'enquête),
- Le **mardi 14 mars 2017** à Pardailhan de 10 h à 12 h et de 14H30 à 17h à Babeau-Bouldoux,
- Le **mercredi 29 mars 2017** à Saint-Pons de Thomières de 9 h à 12 h et de 14h à 17h à Riols
- Clôture : Le **vendredi 7 avril 2017** de 14 h à 17 h en mairie de Riols (siège de l'enquête).

**Nombre de visites :**

- Premier jour de permanence (ouverture à Riols) : 1 visite (1 personne, zéro annotation)
- Second jour de permanence : à Pardailhan : 1 visite à Babeau-Bouldoux : 1 visite
- Troisième jour de permanence : à Saint-Pons-de-Thomières 2 visites et un collectif d'une vingtaine de personnes avec FR3 et France Bleue Hérault à Riols : 3 personnes
- Quatrième jour de permanence (clôture à Riols) : 6 personnes

**2.5 - Annotations sur les registres :**

(Pendant et entre les permanences + lettres et pièces transmises par internet sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête : riols2durand@gmail.com)

**Riols (siège de l'enquête) : Pour = 33 contre = 7** (y compris les doubles comptes)

Entre le 14 et le 29 mars : 12 annotations sur le registre et un message internet du 20 mars collé sur le registre. Dix sont favorables au projet (maintien de l'emploi, écologie, et énergie renouvelables) et deux y sont opposés dont le collectif Hurlevent ATTAC (destruction du paysage, massacre d'oiseaux et chauves souris, réduction du tourisme et bruit – et brochure « Plaidoyer contre les éoliennes industrielles). Un dossier composé de 23 feuilles A4 est inclus dans le registre, une lettre.

- Entre le 29 mars et le 7 avril, clôture de l'enquête : 12 annotations dont une faisant référence à une lettre de M. Fuchs (plus l'envoi par internet de M. Caron reprenant les documents déjà déposés avec quelques compléments et les photos des simulations en grand format).

Sur un total de 40 annotations, lettres et dossiers(3), il est facile de les classer en deux messages caractéristiques :

- **Arguments POUR le projet de 10 éoliennes Riols2** : 23 personnes individuelles ou représentant d'entreprises locales.  
Les principaux arguments sont : l'emploi généré par le projet (7) Plusieurs chasseurs disent que les éoliennes ne gênent pas, voire que c'est un mieux ! (5), l'écologie est aussi avancée, la préférence à l'énergie éolienne par rapport au nucléaire (5), la lutte contre le réchauffement climatique (2), les ressources financières apportées à la commune (8), (il est dit aussi qu'il n'y a pas d'inquiétude sur le bruit généré : 2 mentions) Les éoliennes font partie du paysage moderne etc. (plusieurs disent que les éoliennes ne dénaturent pas le paysage (4). Message de paix sociale avec des éoliennes moins bruyantes et des ressources pour la commune.

Ont été ajoutées 10 contributions reçues par internet, venant toutes de personnes de la région (Béziers et alentours, Montpellier et Perpignan) avec des notamment en arguments en faveur des énergies renouvelables, le respect de l'environnement mais aussi sur l'emploi et la qualité des paysages. Il y a donc sur le registre 33 documents ou annotations en faveur du projet.

- **Arguments CONTRE le projet de 10 éoliennes Riols2** : 5 personnes individuelles ou représentant de collectifs contre l'éolien (dont trois dossiers remis et envoyés par M. Caron dont deux quasi identiques).

Les principaux arguments sont : le paysage défiguré avec montages photographiques (2), le bruit et la santé, l'impact sur l'avifaune (dont aigle Royal) le massacre des oiseaux et les chauves souris, la dévalorisation immobilière, Manque de concertation et d'information de la population de Riols, pollution par les huiles, pollution des sols, les lumières (pollution nocturne),

### **Babeau-Bouldoux : Pour = 0 contre = 1**

1. Dossier collé par M. Blondeau ATTAC Jaur Somail : Non aux multinationales corruptrices et cupides ... argumentation : impact sur la santé, inefficacité, profit aux fonds de pension etc. + Affichette « on veut nous voler.

### **Berlou : Pour = 0 contre = 1**

1. Dossier collé par M. Blondeau ATTAC Jaur Somail (Contre l'éolien industriel, Riols 2 entre autres), argumentation comme précédemment avec une affichette humoristique « *Saint progrès infini aidez moi à répandre la bonne nouvelle en cette terre* ».

### **Ferrières-Poussarou : Pour = 2 contre = 6**

1. Mr Taranger déclare être en total accord avec le projet pour raisons écologiques (développement des ENR)
2. Dossier collé par M. Blondeau ATTAC Jaur Somail : article « au chevet des rapaces de Ferrières-Poussarou » et plaquette 3 volets « les éoliennes gangrènent le parc Naturel du haut Languedoc
3. Mr et Mme Hiernaux-Marchand du hameau de la Fraise, disent leur totale opposition au projet pour atteinte au paysage et à la faune, et dit qu'EDF ne demandant pas de dérogation s'estime au dessus des lois, et fractionnant les implantations un projet immense refusé en 2009 par la population.
4. Mme Léger s'oppose au projet du fait de l'atteinte au paysage et aux habitants
5. M. Léger, appartenant au 70 % des opposants de la commune, dit que ce projet serait une catastrophe écologique avec également la destruction d'espèces protégées et s'insurge contre le « déni de démocratie », bafouée.
6. Articles « l'énergie renouvelable une manne sous contrôle » et « l'éolien terrestre est une erreur » gaspillage d'argent public etc. Produits par M. Petit
7. Association « Sauvegarde des avants monts » qui détaille la planification du projet à la suite de celui de Riols passant de 35 à 10 éoliennes. Défaut de concertation ? et interrogation à propos de la faune (aigle royal et chiroptères), couloir de migration, le refus de demande de dérogation et à nouveau citée : Conclusion OPPOSITION au projet.
8. M. Peytavi, agriculteur, affirme n'avoir jamais vu d'aigle royal sur le territoire et dit son intérêt à l'éolien énergie propre pour produire de l'électricité.

### **Pardailhan : Pour = 0 contre = 2**

1. M. Tinel, qui s'étonne la faible mobilisation des nombreux opposants et dit que les habitants de Cathalo et Rodomouls, commune de Pardailhan eux, voient les éoliennes ; expression contre au vu des impacts sur la faune.
2. Non aux multinationales corruptrices (dossier collé par M. Blondeau) : Affiche « on veut nous voler nos nuits étoilées » ; et Article : Quid de l'impact des parcs éoliens sur la faune ? » qui prône de trouver les sites les moins impactants et d'étudier les paramètres pour fixer les plages d'arrêt et sauver ainsi 90% des chauve souris et encore utiliser les ultrasons et les radars.

### **Prémian : Pour = 0 contre = 2**

1. Non aux multinationales corruptrices (dossier collé par M. Blondeau) : Affiche montrant une éolienne en comparaison de la tour Eiffel « on veut nous voler la beauté de nos paysages ».
2. Article : Eolien industriel MON INDIGNATION, rédigé par Joan Durand, s'indignant contre toute personne se prétendant écologiste et affirmant que l'éolien respecte l'environnement. ... Et l'alternative permettant de consommer plus d'énergie.

### **Rieussec : Pour = 0 contre = 1**

1. Non aux multinationales corruptrices (dossier collé par M. Blondeau) : Article : de la Gazette du 19 au 25 janvier 2017 « Polémique : les éoliennes » : le texte exprime le fait que 140 associations contestent la prolifération des éolienne, arguments : les aigles et la faune, le bruit, le manque de concertation et un « mauvais choix économique » sont également développés. Une carte localise et dénombre les éoliennes : 300 le seuil est atteint.

### **Saint Etienne d'Albagnan : Pour = 0 contre = 3**

1. Dossier collé par M. Blondeau ATTAC Jaur Somail (même introduction que sur le registre de Babeau-Bouldoux), avec également l'affichette humoristique « *Saint progrès infini aidez moi à répandre la bonne nouvelle en cette terre* ».
2. Mme Tavebouriech dit s'opposer pour toutes les nuisances
3. Mme Guérin s'y oppose aussi invoquent en premier la protection de la biodiversité.

### **Saint-Jean de Minervoies : Pour = 0 contre = 2**

1. Non aux multinationales corruptrices (dossier collé par M. Blondeau) : tract disant qu'ils souhaitent garder les avants monts intacts tout en participant à l'effort pour la sortie du nucléaire. Et REFUSANT que les lieux de vie deviennent invivables et proposent le développement du photovoltaïque
2. Affiche montrant une éolienne en comparaison de la tour Eiffel « on veut nous voler la beauté de nos paysages ».
3. M. Loiseau dit que l'étude est lacunaire, notamment vis-à-vis de la faune.

## **Saint Pons-de-Thomières : Pour = 0 contre = 4**

1. Dossier collé par M. Blondeau ATTAC Jaur Somail : Raisons du refus détaillées en raisons d'impacts sur la santé, du faible rendement des éoliennes, article du dimanche 12 mars La cigale St Pons - Béziers – « Eoliennes ces indésirables » relatant le rejet en conseil municipal du projet d'implantation de 14 éoliennes. Il est dit qu'il y a déni de démocratie ; il est aussi traité du problème du démantèlement, hors de prix. + Dessin humoristique et information relative au film « la cigale, le corbeau et les poules ». (Bande annonce, extraits visionnés sur YOUYUBE)
2. Tract de la manifestation du 29 mars contre le projet éolien de Riols, impactant lourdement le cadre de vie ;
3. Texte sur « néocolonialisme et éolien industriel » (4 pages) face au lobbying, citoyens qui revendiquent le « droit à disposer de nous-mêmes », et insistant sur le projet de Ferrières-Poussarou ou la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées.
4. Mme Loevenbruck de St Pons donne une précision à propos de la Chapelle Notre Dame de Trédos en réponse aux observations de l'AE, dit qu'il y a plusieurs manifestations chaque année et demande que les auteurs du projet contactent les responsables des paroisses concernées.

Même si le chiffre n'est pas réellement significatif, (personnes seules, couples et familles, associations, nous avons comptabilisé

- un Total de « Pour » : **35** (quasi totalement sur le registre de Riols 33),  
Et
- un TOTAL de « Contre » de : **29** (avec nombre d'annotations du collectif ATTAC Jaur Somail) auquel on peut ajouter les personnes silencieuses mais présentes lors de la manifestation du 29 mars qui comptait 20 personnes environ dont plusieurs ont transmis des notes, dossiers et ont écrit dans les registres.

## Seconde partie :

### 1.1 - Les observations du public :

#### 1.1.1 – résumé des observations et courriers :

Le projet de parc éolien de RIOLS 2 a suscité de très nombreuses réactions (et quelques personnes sont venues à 2 ou 3 reprises aux permanences du commissaire enquêteur et ou entre ces permanences pour déposer annotation ou lettres. L'ensemble des courriers et documents sont joints ou annexés aux 10 registres.

La provenance des courriers et des visites peut se répartir en trois catégories bien distinctes :

- Des courriers et annotations individuels d'opposition au projet ou de demandes de révision d'un ou plusieurs aspects du règlement,
- Un dossier argumenté contre et des copies de pétitions,
- Des courriers et des annotations sur les registres de soutien, favorables au projet (dont une douzaine transmises par voie électronique).

Nous avons vu ou reçu **34 personnes au cours des quatre permanences.**

La moitié environ des personnes se sont prononcées pour le projet (33 écrits) et environ une trentaine de personnes sont venues ou écrit dans un ou plusieurs registres pour s'opposer au projet.

**NOTA : Les commentaires qui suivent sont placés dans l'ordre de réception des personnes au cours des 4 journées de permanences.**

### 1.2 - Les permanences :

#### **1<sup>er</sup> jour d'enquête : Lundi 6 mars 2017 à Riols (ouverture de l'enquête) :**

- ❖ Seul le correspondant du journal « MIDI LIBRE » est venu pour demander à avoir des informations à l'issue de l'enquête.

#### **2<sup>ème</sup> jour de permanence : mardi 14 mars 2017 à Pardailhan : (1 visite)**

- ❖ M. Tinels a laissé une observation sur le registre

#### **2<sup>ème</sup> jour de permanence : mardi 14 mars 2017 à Babeau-Bouldoux : (1 visite)**

- ❖ M. Pierre Blondeau, au nom de l'association ATTAC Jour Somail, a laissé une observation sur le registre accompagnée d'un texte et une affichette (éléments contre les projets éoliens industriels).

#### **3<sup>ème</sup> jour de permanence : mercredi 29 mars 2017 à Saint Pons-de-Thomières :**

1. Passage du Major de la gendarmerie (en amont et en aval de la manifestation) pour nous assurer de sa présence discrète. Aucun débordement.

2. M. Blondeau est venu nous voir pour nous informer qu'une manifestation était en cours place de la Mairie de St Pons avec la présence de FR3 et d'un journaliste et dépôt d'un texte.
3. Mme Marchand : a déposé une note sur le « Néocolonialisme et éolien industriel » et s'est enquis de la manière dont sont payés les commissaires enquêteurs.
4. Venue groupée d'une vingtaine de personnes avec la caméra de FR3 et le micro de France Bleue Hérault qui ont enregistré et filmé les discours et nous ont interviewé.

*M. Caron porte parole de l'association Hurlevent « pour faire savoir à la presse les griefs relatifs au projet RIOLS2 », il est dit qu'EDF EN, ce qui choque le plus, aurait « promis-juré » que ce serait les dix dernières éoliennes alors qu'avec Le projet de Ferrières Poussarou ce sont en fait 20 éoliennes !*

*Réaction négative également à propos des espèces protégées et demande de dérogation, manque de confiance dans le processus démocratique de l'enquête publique (échaudés par l'échec sur la décharge ou plus de 600 remarques contre avaient été émises), un malaise général dans la population, menace la paix sociale, les rapports humains ne sont pas traités, c'est le désert sur l'être humain, il y aura donc tous les recours possibles et une ZAD*

*Autres interventions, c'est une vallée qui a séduit les gens, avec les 4, « acceptable » mais les dix grandes NON.*

*De plus personne n'était au courant du projet, les pouvoirs public n'ont rien fait, on a été informés par des biais, on ne se sent pas protégés, c'est très grave !*

*Autre intervention d'un agriculteur agroécologue, (implanté en face du site) dont les plantations de tomates sont dépendantes de l'éco système, qui sera bouleversé par les éoliennes ;*

*Une personne qui s'est installé pour la retraite, ne serait jamais venue s'il avait su qu'il y aurait les éoliennes : Avenir, dépréciation du patrimoine et désertification, Nous avons réinvesti et rénové des villages en ruine et maintenant on fait tout pour nous faire partir ! (en Suède on rétribue aux riverains (habitations à moins de 2 km des éoliennes 30% de la valeur de leur habitation)*

*On ne veut pas d'éoliennes pour compenser l'énergie gaspillée sur les terrasses des cafés pour « chauffer les petits oiseaux ».*

### **3<sup>ème</sup> jour de permanence : mercredi 29 mars 2017 à Riols :**

1. M. Marti, habitant de Riols, est venu rédiger une note sur le registre favorable au projet.
2. M. Saluzzo, habitant de Riols, nous a fait part et écrit sur le registre de son accord sur le projet
3. M. Caron, président de l'association Hurlevent, est venu nous déposer un dossier (avec textes écrits par des spécialistes faune flore notamment) et échanger sur les questions relatives à l'aigle royal et aux problématiques des chauves souris. Il me dit également que l'on voit beaucoup plus les éoliennes à l'œil nu que sur les photographies (même lorsque celles-ci sont blanchies).

**4<sup>ème</sup> jour de permanence : vendredi 7 avril 2017 à Riols (dernier jour d'enquête) :**

1. Monsieur le Maire de Riols est venu nous faire part de son soutien au projet et des raisons qui l'ont incité à accepter ce projet sur sa commune, disant par ailleurs que ce n'était pas pour lui, âgé de 85 ans, mais pour les générations futures, les éoliennes n'étant installées que dans quelques années (énergie propre et ressources financières pour la commune). Les éoliennes constituent aussi un lieu de promenade, attirent donc aussi des touristes.
2. M. CARON (collectif HURLEVENT) est venu nous remettre des copies de pétitions contre l'éolien, et des précisions notamment sur les conséquences sur l'Avifaune, notant les contradictions entre les études d'impact de Riols et de Ferrières-Poussarou. M. Caron a attiré notre attention sur l'importance des grottes et cavités souterraines (nord du site non loin d'Euzède), mais aussi au sud du site. L'inquiétude porte aussi sur la baisse de fréquentation touristique (qui évaluée à - 10 % ferait perdre 2 M€ par an aux professionnels et autres concernés).
3. M. Saleine a déposé une lettre et insisté sur la nécessaire paix sociale.
4. Mme Manon Molinari a écrit sur le registre, soutien au projet
5. Mme Julie Milhau a également écrit sur le registre, soutien au projet
6. M. Thierry Gua est venu marquer son soutien au projet.

**A - Courriers et annotations individuelles d'opposition au projet :**

Elles sont peu nombreuses (sur Riols) mais assez significatives proportionnellement sur les autres communes et expriment toutes une opposition globale au projet de RIOLS2 et à l'éolien, que ce soit de la part de personnes habitant proche du site ou dans les communes riveraines. Les arguments sont pris de manière concrète face à des nuisances ressenties. Le paysage défiguré vient en premier 'alignement d'éoliennes' et les conséquences pour le tourisme vert. Il est dit aussi que 4 éoliennes sur Riols seraient suffisantes.

Sont évoqué aussi le vécu de plusieurs enquêtes où les personnes ne se sont pas senties écoutées (carrière, décharge et projet éolien) et l'insuffisance de la concertation : la réunion publique n'a pu se tenir correctement, et insuffisance d'information par la commune de Riols. Les autres nuisances environnementales exprimées pour l'homme et pour la faune sont : bruit et santé (infra-sons), la protection de la biodiversité, l'impact sur l'avifaune et les chauves souris, la pollution par les huiles, la pollution nocturne). L'étude d'impact est vécue comme « lacunaire », notamment vis-à-vis de la faune.

Des personnes s'insurgent aussi qu'EDF EN ne demandant pas de dérogation s'estime au dessus des lois, et fractionne les implantations pour en fait réaliser « un projet immense »

refusé en 2009 par la population (planification du projet à la suite de celui de Riols passant de 35 à 10 éoliennes).

Mme Loevenbruck (St Pons de Thomières) à propos de la Chapelle Notre Dame de Trédos : il y a plusieurs manifestations chaque année (contrairement à ce qui est écrit dans l'étude) et demande que les auteurs du projet contactent les responsables des paroisses concernées.

## **B - Pétitions remises par HURLEVENNT :**

Il nous a été remis des dossiers de trois copies de pétitions datant de 2013, 2014 et 2016

- **Pétition 2013-2014 contre le projet de FERRIERE-POUSSAROU** signée par plus de 550 habitants dont une cinquantaine des hameaux proche de RIOLS 2, (des traits de couleurs permettent de distinguer et compter les habitants Orange : Ferrières-Poussarou, Jaune, de Pardailhan et hameaux proches, un trait bleu, deux traits avec vue sur le site des éoliennes.
  
- **Pétition de 2015-2016 contre les éoliennes géantes de RIOLS 2** avec une quarantaine de signatures (hameaux proche de RIOLS 2 : Notamment Cathalo et Rodomouls) et Riols, des pressions sont évoquées, ...
  
- **Pétition de 2016 contre les éoliennes industrielles de RIOLS 2**, inachevée, mais qui est signée par les 5 habitants d'Euzèdes qui n'étaient pas sur les précédentes. Au total 165 signataires.

**Message :** Opposition pour raisons économiques, écologiques, sociales, au projet RIOLS 2, la commune produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme, projet inutile destiné à enrichir des sociétés privées.

Le président de l'association M. Caron nous a signifié que ces pétitions étaient toujours valables, même si la mobilisation était moins forte (pas de pétition en 2017 spécifique au projet) usure et impression de ne pas être entendus avec le combat contre le projet de Ferrières-Poussarou avec EDF EN.

## **C - Dossier textes et illustrations remis par les Associations.**

### **C1 - Textes et illustrations collés sur TOUS les registres des communes concernées (tous différents) par M. Blondeau:**

**Riols :** Sous le titre « Non aux multinationales corruptrices et cupides », par l'association ATAC Jour Somail, (animateur M. Pierre Blondeau) avec un livret plaidoyer contre les éoliennes industrielles qui mesurent plus de 200 m de haut, contiennent 600 kg de terres rares, 4 tonnes de cuivre, produisent des bruits et des infrasons qui perturbent les animaux, et tuent de nombreux oiseaux. Investissement rentable, il mène à des corruptions, ... et l'éolien co-émet des gaz à effet de Serre et sont des prétextes pour éviter la taxe carbone des multinationales.

Par ailleurs un tract dit que le projet RIOLS 2 est inacceptable (projet non-satisfaisant pour l'autorité environnementale) : dépassement des valeurs de bruit réglementaires, paysage impacté d'autant plus avec l'effet cumulé avec le parc des avants monts, et pas de garantie sur la protection de l'avifaune.

**Babeau-Bouldoux :** Texte avec argumentation : impact sur la santé, inefficacité des éoliennes, profit aux fonds de pension etc.

**Berlou :** argumentation comme précédemment avec pour illustration l'affichette humoristique « *Saint progrès infini aidez moi à répandre la bonne nouvelle en cette terre* ».

**Ferrières Poussarou :** article « au chevet des rapaces de Ferrières-Poussarou » et plaquette 3 volets « les éoliennes gangrènent le parc Naturel du haut Languedoc »

**Pardaillan :** L'article cité est intéressant car il propose des solutions pour minimiser les risques de mortalité des chauve souris et autres : Notamment trouver les sites les moins impactants et étudier les paramètres pour fixer les plages d'arrêt des éoliennes et sauver ainsi 90% des chauve souris et encore utiliser les ultrasons et les radars (les vautours sont cités comme victime du fait de leur vision).

**Prémian :** Affiche montrant une éolienne en comparaison de la tour Eiffel « on veut nous voler la beauté de nos paysages ».

**Rieussec :** L'article conteste la prolifération des éoliennes (300 le seuil est atteint) avec des arguments environnementaux et le « mauvais choix économique » auquel il correspond.

**Saint Pons de Thomières :** Raisons du refus détaillées en raisons d'impacts sur la santé, du faible rendement des éoliennes, article « Eoliennes ces indésirables » relatant le rejet en conseil municipal du projet d'implantation de 14 éoliennes et information relative au film « la cigale, le corbeau et les poules ». Tract de la manifestation du 29 mars ;

**Saint Etienne d'Albagnan :** (Idem Babeau-Bouldoux)

**Saint Jean de Minervois :** Non aux multinationales corruptrices et tract disant qu'ils souhaitent garder les avant monts intacts tout en participant à l'effort pour la sortie du nucléaire. Et proposent le développement du photovoltaïque

Les arguments son variés et pour une partie pertinents sur le thème de l'éolien mais peu de données concernent directement le projet concerné soit RIOLS 2.

**C2 - Dossiers et documents complémentaires remis par M. Caron :**

Pour une lecture plus aisée ces contenus (3 dossiers) ont été traités par thème :

**BRUIT des éoliennes :** La documentation du constructeur VESTA prouverait que les bruits des éoliennes augmentent avec la puissance des machines. (Ici ce serait multiplié au moins par 4). Un huissier de justice mandaté par le TGI de Montpellier aurait constaté que le bruit se propageait jusqu'à 3 km. Il est aussi dit que les infrasons, néfastes pour la santé se propageraient jusqu'à 10 km (ronronnements et sifflements audibles, ..., les infrasons s'arrêtent aux frontières de la France, ...).

Il est noté une contradiction avec le projet de Ferrières-Poussarou à savoir qu' à des distances comparables, les bruit ne seraient ici pas perçus à Euzède, Rodomouls et Cathalo ? (a l'appui des dires un dossier de presse de 2015 comparant les différentes lois en Europe, Angleterre et le Danemark qui arrêterait le développement des parcs éoliens)

**L'AVIFAUNE :** Dans les études les mesures effectuées seraient très inférieures à la réalité, notamment du fait que les spécialistes sont rétribués par EDF EN (et référence à l'article du Canard Enchaîné : le directeur de la OPO de l'Hérault devenu responsable environnement à EDF EN).

Un texte faisant références aux constats en Espagne (1000 à 2000 vautours tués chaque année) et aux états unis (3000 aigles royaux tués en Californie) parle de massacre des oiseaux (33 à 45 aigles tués aux états unis suite çà un choc avec une éolienne).

Le Conseil Mondial pour la Nature (WCFN) et le Save the Eagles International (STEI) « tirent la sonnette d'alarme : les éoliennes des pièges écologiques. L'Ademe dirait qu'une éolienne tue entre 0.4 et 1.2 oiseau par an soit 12 à 37 fois plus comparé aux USA pour les oiseaux et chauve souris !

**A propos de l'Aigle Royal :** Un texte dit que le secteur des avant monts est aussi fréquenté par un second couple, vu dans le secteur de Rodomouls, aigle pas encore adulte qui de plus aurait été blessé par un choc. La crête des avant monts serait utilisée non pour la chasse mais pour festonner, ce qui repousserait les limites de territoire de la vallée de l'Orb aux pylônes des festons pour le couple d'aigle de Vieussan . (Extrait du dossier de demande de dérogation des avant monts de janvier 2016).

**Echange entre EDF EN et l'autorité environnementale :**

L'AE : On ne peut exclure ... 2 voire 3 couples d'aigles ... on ne peut affirmer que d'autres aigles que ceux de Vieussan ne risqueraient pas d'être plus fortement impactés que le couple étudié » ...

Réponse EDF EN : ... l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus ... Une EI n'a pas pour but de déterminer les domaines vitaux des espèces en présence mais de qualifier la fonctionnalité de la zone d'étude. »

**Choqué par la réponse d'EDF EN qui « envoie promener » l'Autorité Environnementale alors que ses propres conclusions (Etude impact page 160 « un second couple est suspecté » et EI p 166 « pourrait confirmer la présence d'un second couple dit de Rodomouls fréquentant ce secteur ») portent à croire à l'existence de 2 couples. Il est dit qu'EDF se contredit et triche dans sa réponse.**

### **Les CHAUVE-SOURIS :**

Textes qui prouvent l'utilité des chauves souris : (Eoliennes de RIOLS 2 implantées dans un site 'Avant monts' avec des grottes NATURA 2000, programme de conservation Européen. (Les chauves souris vivant parfois plus de 30 ans et ayant un faible taux de reproduction, le devenir de ces espèces serait menacé). La baisse du nombre de chauve souris a un impact sur le rendement de certaines cultures.

Il est dit que les chiffres de l'étude d'impact sont « manipulés » et ce pourquoi EDF EN refuse de faire une demande de dérogation, réclamée par l'autorité environnementale. Il est signalé (15/03/2015) qu'EDF EN ne peut obtenir l'autorisation d'exploiter Ferrières-Poussarou qu'en obtenant l'autorisation de destruction d'espèces protégées.

Un article du Figaro de 2015 cite Que pour réduire le taux de mortalité une solution est de débrayer les pales lorsque la vitesse est inférieure à 6 m/s

Dito : Ne faire tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse 6 m par seconde réduirait la mortalité de 90%, ce n'est pas appliqué ? Et .... Mesure non vérifiable.

**Cas particulier du Minioptère de Shreibers :** (Etude d'impact RIOLS 2 page 225) Il est noté une contradiction avec l'EI des avant monts – demande de dérogation de janvier 2016 : p 168 : *contact à 80 m* et p 171 *Minioptère de Shreibers uniquement à 30 m* et p 172 : *80 m mais cette altitude est négligeable pour le Minioptère de Shreibers mais traduit un comportement migratoire*. Il est dit : **N'y aurait il pas déformation, dissimulation de la part des rédacteurs de Riols 2 ?**

**Vallée d'Euzède à Marso - Cavités eaux souterraines :** Il est dit que l'étude d'impact est très superficielle, or cette vallée est truffée de cavités très fréquentées par les chiroptères, complètement négligé par l'opérateur, oubli inqualifiable ... .

**Les PAYSAGES :** « Lors de la présentation du projet de Ferrières-Poussarou EDF EN avait « PROMIS JURE qu'elle se limiterait à 10 éoliennes au lieu des 35 prévues par la ZDE ! (Cf. résumé non technique de l'étude d'impact de Ferrières-Poussarou).

+ référence au projet d'Aumelas réalisé en 3 tranches.

Il est dit que les photos sont médiocres et ne donnent qu'une faible idée de ce que l'œil perçoit (ce que j'ai en effet constaté personnellement).

Il est reproché sur la vue d'Euzèdes et du Cabretou, d'avoir « oublié » celles de Ferrières-Poussarou.

A Saint Vincent il est dit que le point de vue ne permet pas de voir ce que voient les habitants.

**Situation par rapport au projet de ZDE de 2007-8 :** la variante D (projet de Ferrières-Poussarou (30 MW). EDF précise « *le projet a tenu compte des remarques de la population ... plus modeste que prévu, ... passant de 35 à 10 éoliennes. EDF EN a menti et ne tient pas compte des remarques de la population, ... n'aurait jamais du mettre en œuvre ce projet de Riols 2 !*

Il est dit que Pardailhan, qui refuse les éoliennes (à plus de 70%), devra davantage les subir que Riols, inacceptable. (Il est dit aussi que le projet situé à la frontière de Pardailhan, les habitants des hameaux de cette commune sont plus proches et plus impactés que ceux de Riols.

**A propos d'AUMELAS :** Un dossier est présenté en exemple, celui d'Aumelas qui titre : **48 cadavres d'espèces protégées en 4 ans.**

## **D - Courriers de soutien, favorables au projet :**

Des écrits sur les différents registres et des courriers transmis par internet, ce sont trente trois personnes qui ont exprimé leur soutien au projet.

Nous distinguerons deux catégories de personnes :

- Les riverains et habitants des communes concernées (environ 25 personnes),
- Les personnes de la région (10 personnes), habitant dans d'autres villes des départements de la région (éloignement pouvant être important).

### **D1 : Riverains et habitants des communes concernées par l'enquête publique :**

**L'emploi** généré par le projet est cité comme important par plusieurs personnes, dont des chefs d'entreprises locales qui ont ou pourront travailler sur le site, le projet est jugé nécessaire pour le maintien de l'emploi local.

**Les ressources financières** apportées à la commune de Riols par le projet éolien, souvent cité ainsi que les retombées globales pour le territoire. Il est également cité le développement économique induit permettant d'augmenter les infrastructures et équipements locaux.

**Les nuisances environnementales** le bruit généré n'est pas un problème. (Mais il est parfois dit que le moindre bruit des nouvelles éoliennes – cité comme argument dans l'étude d'impact - est attendu). Le projet est analysé comme une démarche de développement durable et plusieurs personnes apprécient le sérieux des études sur le plan environnemental.

**Le paysage et le tourisme :** Les éoliennes font partie du paysage moderne, (celles-ci sont d'ailleurs souvent masquées du fait du relief) plusieurs personnes disent que les éoliennes ne dénaturent pas le paysage.

**Energie renouvelable et lutte contre le réchauffement climatique :** L'écologie au sens large avec pour principal argument : l'énergie éolienne (énergie propre et renouvelable) et expression d'un rejet du nucléaire, La lutte contre le réchauffement climatique est citée de manière récurrente.

## **D2 : Courriers émanant de villes hors périmètre.**

- Région de Béziers : (8 courriers)
- Montpellier : (1 courrier)
- Perpignan : (1 courrier)

Ces touristes ou promeneurs locaux mais habitant « en ville » (ou régionaux) viennent la randonnée, les champignons etc. et pour les voir spécifiquement, Les pistes sont appréciées par des randonneurs (à pied et à vélo, VTT ...) que le bruit ne gêne pas.

Le projet éolien est cité comme exemplaire, car démarche de développement durable avec les arguments récurrents sur l'éolien, énergie renouvelable propre.

## 2 Analyse des courriers et dossiers du public

### 2.1 Arguments contre le projet :

#### 2.1.1 – Bruit des éoliennes :

(A partir des documents transmis par « HURLEVENT ») Les éoliennes de la marque VESTAS, d'après le constructeur, plus la puissance électrique augmente plus le bruit est important. Il est supposé que le bruit sera 4 fois supérieur à celui d'aujourd'hui. (Le bruit se propagerait jusqu'à 3 km et les infrasons néfastes pour la santé jusqu'à 10 km.

Il est noté une contradiction avec le projet de Ferrières-Poussarou à savoir qu'à des distances comparables, les bruits ne seraient ici pas perçus à Euzède, Rodomouls et Cathalo ? Réponse à apporter.

#### 2.1.2 – L'avifaune :

Il est affirmé que les mesures dans l'étude d'impact sont inférieures à la réalité (et qu'aucun aigle royal n'a été victime d'une éolienne en France – pour 75 en Espagne) document exprimant le contraire.

Est joint un article du canard enchainé exprimant la connivence entre LPO experts et EDF. Les chiffres annoncés sont ils fiables dans l'étude, nous pouvons en douter.

#### Echange entre EDF EN et l'autorité environnementale :

L'AE : On ne peut exclure ... 2 voire 3 couples d'aigles ... on ne peut affirmer que d'autres aigles que ceux de Vieussan ne risqueraient pas d'être plus fortement impactés que le couple étudié » ...

Réponse EDF EN : ... l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus ... Une EI n'a pas pour but de déterminer les domaines vitaux des espèces en présence mais de qualifier la fonctionnalité de la zone d'étude. »

**L'Aigle Royal :** le secteur des avant monts est ou serait aussi fréquenté par un second couple. Selon plusieurs sources dont celle de l'étude d'impact. Les personnes contre le projet sont choquées par la réponse d'EDF EN à ce propos, dans la mesure où l'étude d'impact elle-même contredit la réponse et donc « qu'il y a triche » car la présence d'un second couple est niée ou ignorée ?

**Il est nécessaire d'éclaircir ce point de manière factuelle et documentée.**

**CF. : Etude impact page 160 « un second couple est suspecté » et Etude impact page 166 « pourrait confirmer la présence d'un second couple dit de Rodomouls fréquentant ce secteur »).**

### 2.1.3 – Les chauves-souris :

Il est reproché au projet son lieu d'implantation aux 'Avant monts' qui abritent des grottes NATURA 2000, programme de conservation Européen. La mortalité supposée des chauves souris, espèces menacées, qui sont très utiles et donc il y aurait un impact sur le rendement des cultures.

Il est dit qu'EDF manipule les chiffres, raisons pour laquelle il y a refus de demande de dérogation sur la question relative à la protection des chiroptères sur le site. Le secteur est particulièrement sensible.

Une réponse : Ne faire tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse 6 m par seconde réduirait la mortalité de 90%, ce n'est pas appliqué ? et .... mesure non vérifiable. A développer et expliquer, justifier.

**A propos du Minioptère de Shreibers :** (Les étude d'impact RIOLS 2 et celle des avant monts se contredisent ? page 168 : *contact à 80 m* et page 171 : *Minioptère de Shreibers uniquement à 30 m* et p 172 : *80 m mais cette altitude est négligeable pour le Minioptère de Shreibers* : **Quelle est la réalité, il ya lieu d'éclaircir ce point.**

**Vallée d'Euzède à Marso - Cavités eaux souterraines :** Il nous est rapporté que l'étude d'impact est très superficielle, alors que cette vallée est truffée de cavités très fréquentées par les chiroptères : A compléter et justifier.

### 2.1.4 – Le Volet paysager :

Avant toutes choses il a été dit qu'EDF avait promis de n'implanter que 10 éoliennes sur le secteur et non les 35 en projet (dont les 10 du RIOLS2). Il est fait référence aux paysages dégradés et la baisse concomitante attendue de fréquentation touristique.

Il semble que la population de Pardailhan, qui refuse les éoliennes (à plus de 70% et vote négatif du conseil municipal), devra davantage les subir que les habitants de Riols, ce qui est inacceptable pour le collectif anti-éolien. En effet, le projet situé à la frontière de Pardailhan, les habitants des hameaux de cette commune sont plus proches et plus impactés que ceux de Riols.

Les photos dans le dossier sont de très médiocre qualité ne donnent qu'un faible aperçu de ce que perçoit l'œil.

De plus sur la vue d'Euzèdes et du Cabretou , les éoliennes du site de Ferrières-poussarou ont été « oubliées », qu'en est-il ?

Par ailleurs à Saint Vincent, le point de vue choisi dans le dossier d'étude d'impact ne permet pas de voir ce que voient les habitants.



Photo Eric Durand de Saint Pons : En effet les éoliennes sont moins visibles sur photo qu'à l'œil nu.

### **2.1.5 – Les aspects Humains et la dépréciation immobilière :**

Lors de la manifestation du 29 mars, il a été dit : « *qu'un malaise général dans la population, menace la paix sociale* ». Nous avons entendu, de manière pressante, que les rapports humains ne sont pas traités dans le dossier, il est donc nécessaire de répondre à cette question, comment sont ils pris en compte ?

Que dire, peut on à partir d'expérience similaire, confirmer ou non, les inquiétudes relatives à la dépréciation du patrimoine et désertification du territoire qui pourrait s'ensuivre ?

### **2.1.6 - L'agriculture locale :**

Il est nécessaire de répondre à l'agriculteur (agroécologue), (implanté en face du site) dont les plantations de tomates sont dépendantes de l'éco système, qui sera bouleversé par les éoliennes ; (nécessité de réaliser, comme à Lodève » des cultures sous serre, car l'équilibre écologique de la chaîne alimentaire des insectes est bouleversée ?) Il faut donc des protections ou des insecticides, ce qui est en contradiction avec le mode de culture biologique.

## **2.2 - Arguments Pour le projet :**

Les points principaux développés en faveur du projet sont les suivants :

### **2.2.1 – Maintien de l’emploi**

L’emploi généré par le projet est cité comme important par plusieurs personnes, dont des chefs d’entreprises locales qui ont ou pourront travailler sur le site, nécessaire pour le maintien de l’emploi local.

### **2.2.2 – Economie de la commune, du territoire :**

Les ressources financières apportées à la commune par le projet éolien est très souvent cité par les personnes favorables au projet, tant pour elles mêmes, que pour les retombées globales pour le territoire concerné. Il est également cité le développement économique induit permettant d’augmenter les infrastructures et équipements locaux.

### **2.2.3 – Les nuisances environnementales :**

Contrairement à cette nuisance souvent cité en premier, des personnes disent que le bruit généré n’est pas un problème. (Il est parfois dit que le moindre bruit des nouvelles éoliennes est attendu).

Le projet éolien est aussi cité comme exemplaire, car démarche de développement durable. Plusieurs personnes disent aussi le sérieux des études sur ce plan.

### **2.2.4 - Les chasseurs :**

Des chasseurs (ou leur représentants) disent que les éoliennes ne gênent pas, mais que leur demande est un débroussaillage minimum au pied des éoliennes. L’augmentation de la biodiversité est également mentionnée ?

### **2.2.5 – Le paysage et le tourisme :**

Les éoliennes font partie du paysage moderne, (celles-ci sont d’ailleurs souvent masquées du fait du relief) plusieurs personnes disent que les éoliennes ne dénaturent pas le paysage.

Il est aussi relaté que des touristes (régionaux ou autres) viennent pour les voir spécifiquement, « *intérêt supplémentaire au paysage* »... .

Les pistes sont appréciées par des randonneurs (à pied et à vélo).

### **2.2.6 - Les énergies renouvelables et la lutte contre le réchauffement climatique :**

L’écologie au sens large est avancée, mais l’argumentation principale concerne la préférence de l’énergie éolienne (énergie propre et renouvelable) par rapport au rejet du nucléaire.

La lutte contre le réchauffement climatique est également citée de manière récurrente.

### **3 – Analyse du dossier :**

#### **Analyse et remarques sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet éolien de Riols 2 :**

Ce projet porte sur l'installation de 10 éoliennes il répond à plusieurs objectifs dont ceux notamment :

- De mettre en œuvre une ferme éolienne moderne d'une puissance de 30 MW,
- D'implanter ces éoliennes sur un site déjà exploité dans une zone de faible densité d'habitation et facilement accessible.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

**1) Volume 1 comprenant :**

- Lettre de demande
- Dossier administratif et technique (et annexes)
- Notice hygiène et sécurité
- Dossier de plans

**2) Volume 2 :** Etude d'impact et son résumé non-technique (l'ensemble de 545 pages dont insertions paysagères + dossier de 3 coupes sur le site)

**3) Volume 3 :** Annexes de l'étude d'impact (5 parties)

**4) Volume 4 :** Etude de danger et résumé non technique

**5) Volume 5 :** Evaluation des incidences Natura 2000

**6) Compléments recevabilité :**

#### **3.1 - Analyse détaillée du Dossier d'enquête**

##### **VOLUME 1 :**

Le projet porte sur l'installation de 10 éoliennes ayant une hauteur de mât de 78m et une puissance unitaire de 3MW (vent à 12m/s) : hauteur totale 120m. Le parc devrait produire 70 MWh/an équivalent aux besoins de 30 000 personnes.

Les communes concernées sont : Riols, Prémian, Saint Etienne d'Albagan, Ferrières-Poussarou, Berlou, Babeau-Bouldoux, Pardailhan, Saint-jean de Minervois, Rieussec et Saint Pons-de-Thomières.

Le projet est porté et conçu, exploité par EDF EN regroupant l'ensemble des compétences requises (et certifié ISO 14001).

Le foncier appartient à la commune de Riols (RNU applicable), à un propriétaire privé et au Ministère de l'agriculture, géré par l'ONF : Tableau et cartes permettent de visualiser l'implantation géographique des 10 éoliennes et les communes concernées.

Explication détaillée du transport, des installations (chantier) et du fonctionnement et de la maintenance préventive de l'éolienne et du parc pour produire l'électricité directement envoyée sur le réseau – (avec schémas) – et le démantèlement avec remise en état du site.

Les nouveaux matériaux (fibre de carbone permettent de réduire significativement le poids des pales.

Suit la description et les capacités financières du groupe EDF EN dans le monde et en France.

Notice hygiène et sécurité : Description très détaillée des risques (notamment travail en hauteur, chutes, électriques), des conditions de travail et détaillée par phase (construction, exploitation et démantèlement), in situ et de la supervision à distance. Formation spécifiques des employés et son accompagnement sur site avec briefing périodique. Coordonnées complètes des services de sécurité et autres, équipements de protections etc. ... (rôles et actions du CHSCT et du CSPS).

Plans de situation des 10 éoliennes général et au 1/2500<sup>ème</sup> puis au 1/500<sup>ème</sup> avec zone de survol (21 documents).

### **VOLUME 2 : Etude d'impact et son résumé non-technique**

Il comprend 8 grands chapitres : (sommaire très détaillé + liste exhaustive des cartes, figures et tableaux).

Le résumé non technique, de 12 pages, s'appuyant sur la Loi de transition énergétique, répondant aux objectifs nationaux de 36 000 à 43 000 MW éoliens sur le territoire national à l'horizon 2023. Le projet Riols 2 contribuerait pour 70 GWh de production annuelle d'électricité, le site étant très favorable, choisi après étude de 3 autres variantes. Il décrit « honnêtement » les risques notamment pour l'avifaune. De même l'impact visuel, paysager est décrit objectivement au regard des nuisances avérées.

L'étude d'impact proprement dite<sup>1</sup> précise, (bien expliquée dans son contenu et formalisme), tout d'abord le contexte réglementaire et les modalités de réalisation (permis de construire et autorisation d'exploiter).

Le projet prévoit le démontage des 4 aérogénérateurs existants, et dans la logique de densification l'implantation de 10 nouveaux aérogénérateurs, alignés sur une crête, les câbles électriques seront enterrés, mise en service en 2018. Explication détaillée et illustrée (plans et schémas des éoliennes par composant et de leur implantation) du matériel et de la phase de chantier (mesures « chantier propre » pour minimiser les impacts sur l'environnement, mises en œuvre). Description de la fin de vie, démantèlement du parc.

L'état initial est décrit suivant les aires d'études immédiates à 6 et 10 et 20 km autour du site pour analyse du fonctionnement écologique des systèmes, de la faune. Description du milieu et des contextes climatiques, géologiques et hydrogéologiques, (périmètres de protection) etc. Parmi les risques, celui relatif aux feux de forêts et à la foudre sont les seuls qui soient identifiés notamment pour la phase chantier.

Le projet est situé dans une ZNIEF, mais n'est pas concerné par les ZICO, ni périmètre Natura 2000 (aucune incidence). Un tableau de synthèse regroupe l'ensemble des végétaux décrits par des fiches détaillées présents sur le site, puis les insectes et lépidoptères, les reptiles sont répertoriés.

---

<sup>1</sup> Portée par la SAS projet éolien RIOLS 2, détenue à 100% par EDF EN France (assistant maître d'ouvrage)

Les oiseaux dont **deux** espèces classées à enjeu fort : le Circaète Jean-le-blanc et l'aigle royal (description détaillée et illustrée des deux espèces concernées), et 23 à enjeu modéré (un tableau récapitule tous les oiseaux recensés (92).

Les Chiroptères, très présents et ayant conduit à une étude précise, (présence de nombreuses grottes) trois à enjeu très fort au niveau régional, 7 à enjeu fort sur les 23 espèces recensées du fait des risques de collision mortelles. Parmi eux le Minioptère de Schreibers revêt un enjeu patrimonial important et d'autres chiroptères d'espèces abondantes pour lesquels les risques de collision sont jugés notables.

Des tableaux complets évaluent les enjeux patrimoniaux de la faune (oiseaux chauve souris) en donnant le niveau de faible à très fort pour le site (et en comparaison du niveau régional).

Volet paysager : Un site fortement boisé par de nombreuses espèces de conifères et des feuillus chênes et châtaigniers, avec une ligne de crête avec piste, des monuments et sites classés remarquables (Olargues et Saint-Pons notamment).

La commune de Riols compte 659 habitants dont les deux tiers sont actifs (commerces, services, transport et agriculture (17 exploitations). L'accès au site se fait via la RD 612 route au trafic important entre Tarn et Hérault. Il existe de très nombreuses voies forestières. **LES HABITATIONS LES PLUS PROCHE SONT A 1 KM DU SITE** (Marso à 800 m et Bouissière à 1 200m). Un GR le 77 passe à proximité du site.

#### **Effets sur l'environnement du projet retenu :**

(Ici nous retenons les impacts forts et à moyen ou long terme)

Impact positif : Projet participant à la lutte contre le réchauffement climatique, création d'emplois,

Pertes de territoires de chasse pour l'aigle Royal et autres rapaces. (Impact considéré = modéré). Le risque de collision pour les oiseaux est jugé fort pour les Buses variable, pour les chiroptères ils sont jugés fort pour 2 espèces.

Paysage : 4 grandes coupes permettent d'apprécier les cônes de visibilité des éoliennes à longue distance. (Impact jugé nul ou faible selon les points de vue).

40 planches de photomontages permettent d'apprécier les vues dans la zone d'étude, insérées dans le grand paysage, intégrant des vues vers les villages et du cadre naturel.

Le site a été retenu – parmi 4 variantes, au vu d'un concours de circonstances et opportunités favorables dans un territoire à énergie positive (une concertation avec le public a été menée en 2015) réunions et permanences en mairie.

#### **Mesures envisagées pour compenser les impacts sur l'environnement :**

- Stricte limitation des emprises au sol et défrichements (utilisation d'un site existant), éloignement de 35 m (réduction de l'effet de lisière forestière)
- Optimisation des périodes de travaux vis-à-vis des épisodes météorologique et de reproduction de la faune (et AMO Biodiversité sur site).
- Arrêt des machines pour limiter les risques de collisions avec les chiroptères : Engagement à respecter les seuils – vent 6m/s pour température de 12°C ; etc. et mesures à prendre si décès constatés au cours de l'exploitation, (mesure de suivi prévue).

- Mise en place de mécanisme d'effarouchement des oiseaux et autres solutions possibles.
- Mesure d'accompagnement : mise en place de plans de gestions avec les propriétaires des parcelles pour accroître le potentiel en faveur des rapaces.
- (Tableau de synthèse par phase et pour chaque espèce oiseaux et chiroptères).
- Les risques persistant (modéré ?) concernent les chiroptères volant haut.

### **VOLUME 3 : Annexes de l'étude d'impact**

**Annexe 1 : Analyse du risque incendie de forêt :** L'étude préconise des mesures de débroussaillage, renforcement de l'approvisionnement en eau, et autres mesures complémentaires de sécurité.

**Annexe 2 : Volet milieu naturels** (190 pages illustrations et plans + annexes) : méthodologie et étude très complète sur la faune (oiseaux, insectes, reptiles et amphibiens, chiroptères et la flore et détail des mesures de réduction des effets)

Par exemple sont étudiés pour le Circaète Jean-le-blanc les indices de nidification possibles, probables et certains. On trouve des cartes décrivant les mouvements des rapaces à travers le site, l'avifaune est étudiée par saison, nidification et période hivernale ; l'activité est enregistrée au sol, en altitude ;

Synthèses par espèce : pour les chiroptères il est noté que le risque de collision le plus élevé serait pour la pipistrelle, la Noctule, le Vespère et le molosse de Cestoni (impact le plus fort).

Sept familles d'impact sont ensuite analysés (perturbation des vols pertes de territoires et aussi ceux liés à la phase travaux). Sont analysés les effets cumulés (modéré à fort avec le parc voisin notamment).

Outre les mesures détaillées et récurrentes des phases de travaux on retiendra l'arrêt des machines quand sont détectées des situations à risque pour la mortalité des chiroptères.

Mesures de gestion : conventionnement avec la commune de Pardailhan pour 90ha de parcelles pour renforcer l'offre en biotope pour les grands rapaces.

- Etude 2014 de pierre Olivier Cochard : état initial flore/habitats et faunistique (54 pages) : recensement et analyse largement illustrée : zone très calme, feuillus au sud, milieux ouverts et plantation dense de résineux au nord ; En conclusion sont préconisé s'éviter certains secteurs (buttes avec landes, ...) et dit que l'implantation sur la crête, aurait pour effet du fait du déboisement de faire revenir des landes.
- Complément au volet chiroptères (comptages etc.) par EKO LOGIK ; (63 pages), concluant le risque fort pour les espèces de haut vol. Annexe suivi automatisé.
- Campagne de terrain pour l'inventaire des enjeux avifaune du site (67 pages très illustrées+annexes) les conclusions reprises avec un tableau détaillant les enjeux régionaux et ceux propres au site : fort pour les rapaces nicheurs. Et pour les enjeux spatiaux-temporels : fort aux extrémités est, ouest et milieux adjacents : nidification, reproduction, zones de chasse. Des recommandations sont d'éviter l'implantation des éoliennes dans ces zones et d'aménager des trouées, et respect des périodes de reproduction (chantier) Cf. carte.
- Bilan de suivi de la mortalité en 2013-14 sur Riols 1- 34 pages
- Suivi avifaunistique du parc de Riols en 2004-6 (et suivis annuels) +volet de l'étude d'impact de 2001

### **ANNEXE 3 : Volet paysager de l'étude d'impact :**

(75 pages avec cartes et photographies + planches de photomontages)

Projet d'implantation dans un site à très forte dominante boisée. L'étude détaille également le patrimoine architectural vernaculaire de l'aire. Trois unités paysagères sont recensées, au nord la vallées du Jaur, Une entité paysagère de grande ampleur d'est en ouest et une unité plus méridionale au dessus de l'Orb.

Sont expliquées les coupes :

- De Saint-Chinian, porte d'entrée montre la profondeur du territoire, les masques etc.
- De Saint-Pons –de-Thomières à Crampaufaud, illustrant le relief avec forte déclivité
- Jardin méditerranéen de Roquebrun, dominé par le parc éolien projeté
- De Rieussec à la table d'orientation du Caroux, « toit » dominant le territoire, vues lointaines.

En synthèse il est dit que les vues sur les éoliennes seraient peu impactantes ou nulles à l'exception de quelques hameaux au sein du massif forestier nord.

Pour les pistes peu d'impact du fait de celles existantes mais il est préconisé pour les nouvelles et extensions des talutages décrit en fonction des contextes.

Sont ensuite décrites les mesures d'évitement, des mesures de réduction (notamment pour le chantier) – enterrement du raccordement électrique et en compensation mises en enterré des lignes électriques du site.

### **ANNEXE 4 : Rapport d'étude acoustique (104 pages) :**

Méthodologie et mesures avec nombre de tableaux et autres schémas pour simuler les niveaux sonores générés par les éoliennes et les émergences impactant le voisinage ; Analyse par éolienne et en fonction des directions des vents : des plages d'arrêt sont identifiées pour respecter la réglementation (à vérifier in situ si nécessaire après campagne de mesure.

**ANNEXE 5 : Diagnostique de peuplement forestier (12 pages) :** Les peuplements en croissance atteindraient une hauteur maximale de 35 m à termes.

### **VOLUME 4 : Etude de danger et résumé non technique et annexes (126 pages) :**

Le résumé non technique en 16 pages à partir d'une synthèse des agressions potentielles, risques majeurs, expose les moyens de réduction des risques pour conclure que le projet présentait un risque faible à très faible.

L'objectif de l'étude, élaborée suivant les préconisations du guide technique INERIS pour les parcs éoliens et conformément au code de l'environnement, de montrer la maîtrise du risque par l'exploitant du parc (en fin de document est expliquée de manière détaillée la méthodologie).

L'aire d'étude est définie dans un rayon de 500 m autour des aérogénérateurs, une carte en précise le périmètre. Le hameau le plus proche Roulio est à 612 m. Il est dit que le parc ne présente aucun risque pour les usagers des voies publique en raison du caractère rural et isolé. Des systèmes de sécurité permanents seront en place : balisage pour l'aviation, arrêt dès que les vents dépassent une certaine vitesse et système de sécurité contre la foudre, contre le gel, contre les incendies et enfin un système d'arrêt d'urgence ;

Sept dangers potentiels sont identifiés (liés au matériel en place), l'étude explique alors les choix de conception faits pour réduire ces risques, puis la prise en compte des retours

d'expérience (accidents survenus en France et à l'international). Le nombre d'accident s'est stabilisé alors que le parc s'est fortement accru.

Des scénarios réalisés à partir des événements potentiels décrivent les phénomènes dangereux comme les chutes, incendies, etc. et identifient notamment les fonctions de sécurité par l'identification des moyens de prévention. Douze mesures de sécurité sont décrites dans des tableaux décrivant le phénomène et les moyens de maintenance prévus (exemple fuites d'huile : détecteur, kit antipollution, .. et inspection régulière).

En synthèse des 5 scénarii (et en conclusion), les risques sont jugés acceptables. Les moyens pour agir en cas de dysfonctionnement relèvent de matériels de détection en place (incendie, ...) et moyens humains, agents de maintenance et externes ; Est mise en avant l'amélioration des technologies qui renforcent entre autres la sécurité.

### **VOLUME 5 : Evaluation des incidences Natura 2000 (70 pages) :**

Réalisée par le bureau d'études BIOTOPE, expose le contexte particulier pour les chiroptères lié notamment aux nombreuses grottes proches, décrites en détail d'un point de vue de leur population et de son évolution (7 dont 5 sont répertoriées NATURA 2000). En synthèse des observations un tableau présente pour chaque site son importance au regard national, régional ou local, puis chaque espèce de chauve souris est décrite notamment sur le plan de l'effectif local et l'évolution au niveau national. Trois espèces sur 7 sont notées avec enjeu TRES FORT et une avec enjeu fort. Par contre les risques de collision avec les éoliennes seraient faibles pour les espèces cavernicoles. La mesure déjà évoquée ci-dessus pour réduire les risques est l'arrêt des éoliennes par vent de 6m/s et température de 12°C.

### **Compléments recevabilité :**

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, ce document complémentaire de 7 pages avec en annexe la lettre adressée par le préfet listant les compléments demandés.

Ils concernent la Biodiversité, nécessitant une demande de dérogation pour la destruction d'espèces au CNPN. (Chiroptères et avifaune).

### **Réponses :**

- L'évaluation des impacts étant jugés résiduels et non significatifs il n'est pas demandé de dérogation.
- Chiroptères : précision sur les conditions météo, les dates d'enregistrement et justification de l'implantation au regard des effets de lisière.
- Avifaune : L'aigle royal n'a été observé que 3 fois en 10 ans et la mesure reprends celle appliquée dans le dossier CNPN des Avant-Monts.

### **Lettre de l'Office National des forêts :**

Propriétaire de parcelles sur lesquelles le projet est construit l'ONF demande à ce que soient remis en l'état à l'issue de l'exploitation, (remise de terres comparable sur 2 m de profondeur, remise en état des aires de grutage et excavation des câbles.

### 3.2 - AVIS DES PPA :

❖ **Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) :**

L'avis concerne le démontage du parc éolien existant et le montage des nouvelles éoliennes, il est dit qu'il n'y a pas de remarques car projet sans incidences sur les AOP et IGP concernées (Appellation d'origine protégée et Indication géographique protégée).

❖ **Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc :**

L'avis de 2017 confirme l'avis déjà donné en 2016, le projet n'ayant pas été modifié. Il est noté le respect de la charte, et que le plafond de 300 éoliennes sur le parc n'est pas atteint. La concertation est jugée satisfaisante, l'impact visuel acceptable.

Par contre il est demandé :

- un passage du dossier en Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour garantir un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères.
- Une étude plus précise des sources de captage afin d'éviter les risques d'éboulements, etc.

❖ **Avis de l'autorité environnementale** (datée du 13 janvier 2017) : document de 8 pages.

L'AA émet des réserves sur les enjeux relatifs à l'aigle Royal. Il est dit que le résumé non technique n'est pas suffisamment illustré. Il est rappelé par trois fois qu'une demande de dérogation devrait être faite. En conclusion il est rappelé encore la nécessité de déposer qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées et d'apporter les garanties démontrant que les enjeux ont bien été et suffisamment pris en compte. Le projet induit de nouveaux rapports d'échelle au plan paysager du fait de la hauteur et du nombre d'éoliennes et modifie les perceptions immédiates notamment dans les hameaux proches. L'étude de danger apparaît adaptée.

❖ **Réponse d'EDF EN France** : (document largement illustré de 82 pages dont annexes)

Sommaire détaillé intégrant des paragraphes rédigés reprenant le texte de l'autorité environnementale.

Réponse argumentées factuelle pour l'aigle royal, précision sur l'écoute des passereaux.

Les impacts sur les reptiles amphibiens et insectes sont jugés faibles à nuls ;

Pour les chauves souris, les données de suivi sont précisées.

La compatibilité avec la charte du PNR, traité par thème, avec justification méthodologique et pratique dans le projet (phase chantier notamment) et les données sur les vues via les photomontages.

A propos du bridage des éoliennes il est jugé bon couvrant jusqu'à 90%.

Le démantèlement est expliqué de manière précise pour une remise en état et une valorisation ad hoc des déchets.

Paysage : précision sur les vues (maximisées), les photomontages suivants montrent un faible impact visuel.

Les mesures compensatoires sont rappelées.

### 3.3 - AVIS sur le dossier et en lien avec l'avis de l'AA :

#### **Dossier d'enquête :**

Le Dossier décrit et commenté en détail ci-avant, est clair et bien illustré, avec des argumentations bien exprimées, par contre comme pour tout projet éolien avec étude d'impact et annexes, celui-ci est très « copieux » plus de 1000 pages, avec des redites il n'est donc pas facile à lire, pour le public (sauf à ne se tenir qu'au résumé non-technique ce qui semble insuffisant et donc non satisfaisant).

#### **Avis des PPA :**

❖ **Avis de l'INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité) : celui-ci, favorable, n'apporte aucune donnée de nature à critiquer le projet.

❖ **Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc :**

IL nous semble nécessaire d'apporter une réponse confirmant les actes posés depuis 2016 et réponses sur :

- Les mesures mises en œuvre pour un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères.
- Les compléments d'études relatives aux sources de captage.

❖ **Avis de l'autorité environnementale**, Nous retenons :

- les inquiétudes relatives à l'aigle Royal.
- La demande de dérogation à faire au titre des espèces protégées

La réponse effectuée par Réponse d'EDF EN France, factuelle pour l'aigle royal, avec précision sur l'écoute des passereaux.

Mais il est nécessaire de répondre plus précisément à propos de la nécessité rappelée en conclusion de l'avis de l'AE, de demander une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées.

## Enquête publique

# SAS du parc éolien de RIOLS 2

Décision N°E16000219 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 13 décembre 2016

*Arrêté préfectoral N°2017-1-147 du 8 février 2017*

**Objet** : projet du parc éolien de Riols 2 –  
installation de 10 éoliennes

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le : lundi 15 mai 2017

## Conclusions et avis du commissaire enquêteur

### 1 - Remarques préliminaires

L'enquête a suscité une assez forte mobilisation de la part des populations mais moins que ce à quoi nous nous attendions, notamment nous sommes surpris de n'avoir pas ou peu rencontré les personnes de la commune de Pardailhan et hameaux proches impactés visuellement.

Nous n'avons entendu que des « POUR » et des « CONTRE » mais quasiment aucune proposition ou alternative, en dehors du souhait que le déboisement et défrichage soit minimal (de la part des chasseurs).

Il ressort aussi tant de la part des opposants que de quelques personnes 'pour le projet' un souci de PAIX sociale.

Nous avons reçu plus d'une trentaine de personnes (dont une vingtaine simultanément lors de la manifestation organisée sur la place de la mairie de Saint Pons de Thomières le 29 mars (qui sont venues ensemble dans la salle où se tenait le commissaire enquêteur), plusieurs d'entre eux ont pris la parole et / ou posé des questions.

Un certain nombre de pièces (dossier de Hurlevent) et courriers ont été envoyés ou déposés dans les registres.

L'affichage a été largement réalisé et contrôlé par huissier.

Les principaux motifs de rejet du projet de Parc Eolien de Riols 2 sont la dégradation du paysage, le bruit et l'atteinte à la faune (oiseaux et chauves souris notamment). Ces arguments « contre » sont développés soit par rapport à des nuisances ou impacts vécus (personnes individuelles) soit par analyse du dossier et apport de pièces complémentaires.

Parmi les conseils municipaux, celui de Riols a approuvé le projet, par une voix de majorité, il nous a été rapporté que le conseil municipal de Saint Jean avait voté contre (8/11) de même celui de Pardailhan, le conseil municipal de Saint- Pons du mercredi 12 avril 2017 a émis un avis favorable sur le projet à 1 voix de majorité.

D'assez nombreuses personnes sont venues notamment à RIOLS, apporter leur soutien au projet avec pour principaux arguments, le développement des énergies renouvelables et l'aspect économique (pour la commune et pour les entreprises locales, l'emploi généré).

### **Réponse de EDF EN au PV du commissaire enquêteur :**

Un document de 47 pages et deux annexes nous ont été retournés en réponse aux questions posées sur le PV du 13 avril. Une réunion de synthèse a suivi apportant quelques précisions et réponses à nos interrogations.

## **Commentaires du commissaire enquêteur aux réponses d'EDF EN :**

### **1 - Bruit des éoliennes :**

EDF EN se justifie en rapport avec le respect de la réglementation (avec rappels récurrents sur ce point) et des bruits faibles de type bruissement des feuilles en deçà des bruits résiduels.

**Il est aussi fait mention du rapport entre la puissance et le bruit mais pas aux marques des éoliennes (Vestas ou autre ? : peut importe il s'agit de respecter la réglementation)**

**L'étude d'impact montre seulement le respect réglementaire des émergences et même en deçà, sinon le bridage assurera la valeur limite non dépassée.**

A propos de Ferrières-Poussarou, pas d'incidence par rapport à Riols seule **différence, à Romodouls**, (distance et exposition au vent dominant) impact positif ou négatif : **Non précisé dans la réponse, ce serait** : Le parc des Avant-Monts étant le plus éloigné le bruit n'y serait presque pas perceptible.

Et à propos des infrasons, perçus comme des pressions d'air plus que comme des bruits, les études de l'ANSES (avec rapport de 304 pages communiqué et extrait en annexe) concluent qu'il n'est pas nécessaire de modifier les valeurs limites d'exposition, **mais qu'il convient d'informer les riverains lors de l'implantation de parc éoliens.**

<p><b>Réponse satisfaisante, mais il convient qu'EDF EN s'engage à informer les riverains lors de l'implantation de parc éoliens</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **2 – L'avifaune :**

EDF EN se justifie en disant qu'aucun aigle royal n'a été impacté par une éolienne en France (Source Dürr 2017) + suivi obligatoire depuis 2011 et redit que les chiffres de l'EI sont fiables (Plus données sur la population française d'aigles royaux et son comportement d'évitement en comparaison de la situation en Espagne). + Liste des 8 études menées avec commentaires et cartes.

### **Echange entre EDF EN et l'autorité environnementale :**

EDF EN se justifie en rappelant que le couple niche à Vieussan (+ de 15 km du site), référence aux études et mesures d'effarouchement. (Il est relaté en outre les observations menées depuis 2009).

<p><b>Réponse satisfaisante</b></p>
-------------------------------------

### **3 – Les chauves-souris :**

EDF EN se justifie en rappelant que la réglementation, autorise les projets en zone Natura 2000 et qu'elle s'y conforme, (avec détails des articles appliqués et justifications des mesures comme la notice natura 2000 dans le volume 5 du dossier) + absence d'incidence.

Il est redit qu'un plan de régulation sera mis en place avec suivi de mortalité et fait référence à l'expérience d'EDF EN en la matière. (Mortalité attendue faible, 90% évitée grâce à régulation qui réduit d'autant les risques)

**Il est répondu sur le refus de demande de dérogation relative à la protection des chiroptères sur le site que celle-ci est « facultative et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage », justifié par les évaluations des experts indépendants et de son expérience.**

**A propos du Minioptère de Shreibers**, EDF EN se justifie en rappelant que cette espèce vole surtout au sol et que c'est au col de Ferrières qu'ils passent en nombre. (Le relief est fort différent entre les deux projets)

Et à propos des cavités souterraines, il est dit qu'elles sont hors périmètre projet et que les risques sont nuls.

**Réponse satisfaisante**

#### **4 – Le Volet paysager :**

EDF EN se justifie en disant quelle n'a jamais dit que le projet de Ferrières-Poussarou serait le seul sur les avants monts (**crêtes situées à l'Est**) et affirme que rien ne changera pour le tourisme (enquête du CSA montre que c'est « neutre »), voire pourra augmenter comme c'est le cas sur d'autres communes.

A propos de l'impact sur la population de Pardailhan EDF EN dit que c'est Riols et ses hameaux qui seront le plus impactés visuellement (plus proche hameau de Pardailhan Rodomouls a plus d'1 km de la première éolienne).

EDF EN se justifie en disant que les photos montages sont issues d'une méthodologie rigoureuse, **par contre il n'est pas répondu sur ce que perçoit l'œil, mais c'est une réalité reconnue. (Vue complémentaire « oubliée », intégrée à la réponse d'EDFEN)**

La vue d'Euzèdes a été ajoutée et depuis St Vincent c'est la vue la plus défavorable qui aurait été privilégiée (Cf. photo montage).

**Réponse satisfaisante**

#### **5 – Les aspects Humains et la dépréciation immobilière :**

**EDF s'EN justifie en disant que les aspects humains sont pris en compte conformément à la réglementation ! Et que les études sur le sujet disent qu'il n'y a aucun impact sur l'immobilier.**

Il est fait référence à la concertation préalable menée par EDF EN (permanences et rencontres, réunions avec les chasseurs). Par ailleurs deux biens se sont vendus « au prix du marché » dans le hameau d'Euzèdes récemment).

Bilan de la concertation donnée en annexe en réponse à la question du commissaire enquêteur. Sur l'immobilier : enquête du CAUE de l'Aude et autres concluant à un effet globalement neutre parfois négatif, parfois positif (exemple à l'appui).

**Réponse satisfaisante**

## 6 - L'agriculture locale :

EDF EN se justifie en disant qu'il n'y aura aucun bouleversement écologique. Il est dit : les insectes nuisibles ou non ne seront pas impactés.

Il nous est redit qu'il n'y aurait pas d'impacts au vu du faible impact sur la faune.

**Réponse satisfaisante – à démonter sur le terrain 'impact ou pas ?**

### **Question complémentaire à propos de la Chapelle de Trédos :**

Dans le cadre du projet des avants monts, plus avancé, il est prévu : de refaire la haie de cyprès qui est moribonde (masque visuel) et d'enterrer les lignes électriques (suppression des poteaux) pour offrir un paysage épuré.

**Réponse satisfaisante**

## **B - Réponses en lien avec les AVIS des PPA**

EDF EN se justifie en disant que le Dossier répond aux exigences du guide de l'EI et à la réglementation. (Ce qui est vrai mais demeure un dossier complexe à appréhender y compris par les sachants).

### **❖ Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc :**

Réponse confirmant les actes posés depuis 2016 et sur les mesures mises en œuvre pour un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères : **Aucune réponse au PNR dans le dossier.**

Captage : deux études ont été réalisées : Non interception de bassins d'alimentation ni périmètre de protection.

**Réponse satisfaisante en terme de contenu, mais il convient qu'EDF EN s'engage à transmettre formellement au PNR les documents réalisés en réponse à leurs interrogations, ce qui n'avait pas été fait.**

### **❖ Avis de l'autorité environnementale :**

EDF EN se justifie en disant à propos des inquiétudes relatives à l'aigle Royal qu'ils apportent la preuve que l'aigle royal est très peu présent et mesure relative au territoire de chasse proposée et meilleures technique d'effarouchement mises en œuvre.

EDF EN se justifie en disant à propos de la demande de dérogation au titre des espèces protégées est facultative et non pertinente ici au vu des conclusions de l'EI

**Réponse satisfaisante**

**Dans les annexes aux réponses d'EDF EN figurent notamment :**

- Nuisances sonores : limites actuelles suffisantes si elles sont respectées
- Bilan de la concertation préalable
- Revue de presse
- Courriers d'invitation et bordereau de présence
- Notices hydrogéologique sur l'impact des eaux souterraines (deux)

**Réponses recueillies par le commissaire enquêteur auprès des experts :**

**Aigle Royal :**

Etant sceptique sur la question de l'accidentologie lié aux aigles royaux comparée en France et autres pays, j'ai posé la question aux spécialistes (société ABIÉS) : Il m'a été répondu qu'en France, les couples d'aigles, moins nombreux qu'en Espagne, étaient quasiment tous connus et suivis, que ceux-ci étaient généralement effarouchés par les éoliennes et que donc il n'y avait pas ou très peu d'accidents. Par contre les éoliennes peuvent constituer de fait une perte de territoire pour les aigles.

**Chauve souris :**

Dans le même esprit j'ai interrogé M. Disca (Bureau d'études BIOTOPE) à propos de la mortalité des chauves souris et de leurs comportements vis-à-vis des éoliennes.

Il semble qu'il y ait un effet d'attractivité lié aussi sans doute à la chasse aux insectes évoluant eux-mêmes dans le rayon de fonctionnement des éoliennes. Il semble aussi que des chauves souris soient tuées sans qu'il y ait collision, par implosion de leurs poumons mais il n'y a pas de connaissance des chiffres de mortalité réelle, les suivis étant faits par d'autres prestataires et la diffusion des résultats non publiés ou connus (Il y a un manque d'études entre les simulations – avant et les résultats, après mise en fonctionnement et manque de transparence).

Les mesures efficaces connues et proposées sont les arrêts par des vents entre 3 et 6 m/s en mi-saison. Pour améliorer l'efficacité de cette mesure et permettre une plus grande efficacité énergétique en mettant en œuvre un suivi de l'activité des chauves souris en temps réel, ce n'est pas encore au point. Le bridage des éoliennes doit donc être adapté, optimisé. Par contre d'autres mesures comme les ultra sons semblent non efficaces pour les chiroptères.

Concernant le Minioptère de Shreibers, c'est une chauve-souris qui vole bas donc les risques sont faibles, par contre cette espèce doit être protégée (seulement 3 cadavres trouvés en France sous des éoliennes).

En conclusion, il serait pertinent que les bureaux d'études qui participent aux études d'impact soient aussi ceux qui fassent un suivi pour notamment faire les corrélations entre prévisions et réalités pour faire de « bonnes prévisions », ce qui pourrait être possible avec l'évolution législative qui donne l'obligation de publier les données des suivis sur site.

## **2 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément à l'**arrêté préfectoral du 8 septembre 2017** et à la réglementation :

- La publicité a été effectuée correctement,
- L'accessibilité au dossier de consultation, à l'ordinateur dédié (à Riols, siège de l'enquête) et registres d'enquête (dans les 10 mairies concernées) était aisé pendant et en dehors des permanences (accueil aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées).
- Les six demi-journées de permanences, ont été choisies pour correspondre lieux et aux horaires variés (4 lieux : Riols, Babeau-Bouldoux, Pardailhan, et Saint-Pons de Thomières) quatre jours de semaines distincts (lundi, mardi, mercredi et vendredi, matins et après midis) pour permettre aux personnes aux heures d'ouvertures habituelles des mairies concernées, de venir s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur suivant ses disponibilités.

## **3 - Conclusion sur les observations du public**

Au cours de l'enquête nous avons constaté qu'il y avait comme souvent une population silencieuse, majoritaire y compris dans les communes les plus impactées (hameaux les plus proches notamment), des opposants relativement peu nombreux, et pour la plupart ayant des motifs d'opposition majoritairement liés aux impacts connus et récurrents de l'éolien 'industriel' mais pas spécifiquement au projet.

Plusieurs personnes sont cependant réellement touchées, affectées par le projet que ce soit par crainte du bruit ou des incidences sur la faune locale (agro-écologie).

Par ailleurs le projet est plébiscité, apprécié par un certain nombre de personnes, majoritairement de Riols, et convaincus des bienfaits du projet pour leur commune et la région. La plupart évoquant l'atout économique au sens large, et la nécessité de développer les énergies renouvelables.

## **4 – Avis du Commissaire enquêteur**

Je pense que ce projet, de parc Eolien qui marque une extension d'un parc éolien existant Riols 1 actuellement en activité, a été préparé avec sérieux et, malgré quelques imprécisions, étudié depuis plusieurs années de manière à limiter au maximum les impacts tant sur la faune et la flore que sur la population (bruit et paysages).

Une concertation, toujours difficile à mener dans ce type de projet a été menée, des suivis mobilisant des moyens importants ont été réalisés pour mieux appréhender la faune et optimiser les protocoles afin de limiter strictement la mortalité inévitable hélas du chauve souris notamment.

Sur le plan paysagé, j'ai pu constater que les éoliennes, déjà visibles, le seront davantage mais que cet aspect non seulement n'est pas réhivitoire mais constitue à mon avis une source d'attractivité pour certaines catégories de population, voire peut constituer une fierté pour les habitants, indirectement « producteurs d'électricité d'origine renouvelable ».

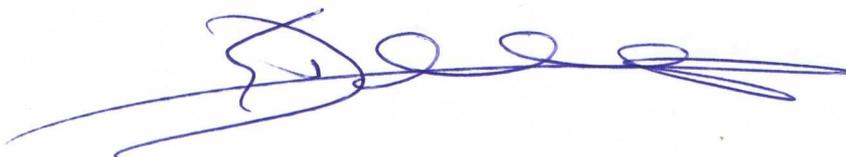
Par contre je pense que toutes les « vérités, les chiffres, **ne sont pas sur la table** » et qu'il convient, d'autant que EDF EN revendique à juste titre son expérience et son expertise pour poursuivre **et PUBLIER les données de suivi en toute transparence dans le respect et au-delà des strictes obligations réglementaires** sur la mortalité avérée des espèces menacées ou non afin de donner aux acteurs bureaux d'études et administration, et le cas échéant d'informer sur les mesures prises pour améliorer les protocoles de bridages et autres systèmes comme l'effarouchement.

**En Conclusion le commissaire enquêteur donne un avis FAVORABLE au projet** de parc éolien de Riols 2, installation et demande d'autorisation d'exploiter 10 éoliennes au lieu dit « Roc de Souleillade ».

Sous réserve de s'engager à :

1. Informer les riverains lors de l'implantation de parc éoliens sur les questions de bruit et notamment les infra-sons conformément aux conclusions de l'anses,
2. Transmettre formellement au PNR du Haut Languedoc les documents réalisés en réponse à leurs interrogations, ce qui n'avait pas été fait.
3. Suivre et publier les données de suivi en toute transparence dans le respect et au-delà des strictes obligations réglementaires sur la mortalité avérée des espèces menacées ou non (notamment les chiroptères).

*Montpellier, le 15 mai 2017*



Le Commissaire Enquêteur : Eric Durand

## **Annexes**

**A1 - Nomination du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2016**

**A2 – Insertions dans la presse (La Gazette)**

**A3 – Insertions dans la presse (Midi libre)**

**A4 – Arrêté du Préfet de l’Hérault N° 2017-1-147 du 8 février 2017**

**A5 – Certificat d’affichage des avis d’enquête publique (extrait rapport huissier 4 pages)**

**A6 – Procès verbal d’huissier – constat de la présence de l’ordinateur et dossier (extrait – 2 pages)**

**A7 – PV du commissaire enquêteur du 13 avril 2017 (6 pages)**

**A8 - Réponse de EDF EN en date du 12 mai 2017 (47 pages) et annexes (extrait études anses et autres (7 pages)**

A 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

13/12/2016

N° E16000219 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 24 novembre 2016, la lettre par laquelle Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Riols, Prémian, Saint-Etienne d'Albagnan, Ferrrières-Poussarcou, Berdou, Babeau-Bouldoux, Pardailhan, Saint-Jean-de-Minerveois, Ricouzac, Saint-Pons-de-Thumières, relative à la demande présentée par la SAS Parc éolien de Riols 2, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur la commune de Riols, lieu-dit "Roc de Souleillade" comprenant l'installation de quatre éoliennes en remplacement des quatre existantes et d'une extension, sur la même crête, de six éoliennes supplémentaires ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 par laquelle le Vice-Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La SAS Parc éolien de Riols 2 (société EDF EN France) – Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex - versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1.000 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur du projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Eric DURAND, à la SAS Parc éolien de Riols 2 (société EDF EN France) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2016.

Le Magistrat-délégué,



Hervé VERGUET





ENC  
ET L'ARRI

**Objet :** Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article L 153-19 du code de l'urbanisme et par les articles L 123-1 à L 123-11 et R 123-1 du code de l'environnement concernant l'enquête publique conjointe préalable à l'approbation du PLU de la commune de Balaruc-les-Bains l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Balaruc-les-Bains.

**Dates de l'Enquête Publique :**  
L'enquête publique se déroulera du Lundi 6 Mars 2017 à 9 heures au Mer 5 Avril 2017 à 17 heures 30 inclus.

**Contenu du Dossier :**  
Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**Décision pouvant être apportée à l'issue de l'enquête :**  
A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du code de l'environnement, le conseil municipal délibérera, au vu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique. Il en sera de même pour le zonage du schéma directeur d'assainissement qui sera approuvé par le conseil municipal de la communauté d'agglomération éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

**Commissaire enquêteur :**  
Par décisions du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 7 décembre 2017, Monsieur Bernard Delbos, architecte DPLG et ethnologue, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Consultation du dossier :**  
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Balaruc-les-Bains pendant toute la durée de l'enquête du 6 mars 2017 au 5 avril 2017 à 17h 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir : du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H.



**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES**  
**ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT**  
**ET PHILIPPE TZELEPOGLOU**  
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)  
35, avenue Royale - CS 20003 - 34748 VENDARGUES cedex  
04 67 87 67 77

**INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Philippe TZELEPOGLOU, Notaire Associé à la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT Philippe TZELEPOGLOU", Notaires Associés, le 28 février 2017, a été le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE par M. André Emile Fortuné BARDY et Mme Suzanne C. CANO. Retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VENDARGUES (34800), route de Nîmes. Mariés à la mairie de MONTPELLIER (34000) le 5 mai 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à titre de contrat de mariage préalable. Non modifiés depuis. Les oppositions créancières à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion, le No



**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/02/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** SAS.  
**Dénomination sociale :** LH JACARANDA  
**Capital :** 1 000 euros divisé en 100 actions entièrement libérées.  
**Siège social :** 414, chemin de Bassac - 34270 SAINT-JEAN-DE-CUCULLI  
**Objet social :** Réalisation de toutes opérations de prestations, de promotion ou de construction dans le domaine industriel, commercial et immobilier. La société pourra effectuer toutes prestations (ingénierie, études de marchés, études de faisabilité, recherche foncière...) et toutes opérations relatives à



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SAS PARC ÉOLIEN DE RIOLS 2 (EDF EN FRANCE), DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ À PARIS LA DÉFENSE (92832), COEUR DÉFENSE, TOUR B, 100 ESPLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SITUÉ À RIOLS (34220), LIEU-DIT ROC DE SOULEILLADE, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2980 (INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT ET REGROUPANT UN OU PLUSIEURS AÉROGÉNÉRATEURS) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPEL**

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus. Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine BASSOU, chef de projets, EDF EN France : 04 67 62 07 93.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières, Rieussec, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

Riols : - lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h et 14h-17h / - mardi, jeudi : 8h-12h  
Babeau-Bouldoux : - mardi, mercredi, jeudi : 13h-17h30  
Berlou : - lundi, mardi, jeudi : 8h-12h  
Ferrières-Poussarou : - mardi et vendredi : 14h30-16h30  
Pardailhan : - mardi et vendredi : 10h-12h  
Prémian : - du lundi au vendredi : 8h30-12h  
Saint-Etienne d'Albagnan : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h  
Saint-Jean de Minervois : - mardi, jeudi : 14h-17h  
Saint-Pons de Thomières : - du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h45-17h30  
Rieussec : - lundi : 14h-17h / - jeudi : 10h-12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

RIOLS	- lundi 6 mars 2017 - mercredi 29 mars 2017 - vendredi 7 avril 2017	- de 14h à 17h - de 14h à 17h - de 14h à 17h
PARDAILHAN	- mardi 14 mars 2017	- de 10h à 12h
BABEAU-BOULDOUX	- mardi 14 mars 2017	- de 13h30 à 17h
SAINTE-ETIENNE-D'ALBAGNAN	- mercredi 29 mars 2017	- de 9h à 12h

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de RIOLS 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de RIOLS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault

• **MONTPELLIER : MidiMédia Publicité**  
Tél. 04.67.07.69.35 - Fax : 04.67.07.69.39  
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex  
• **BÉZIERS : MidiMédia Publicité**  
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39  
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex  
• **Sète : MidiMédia Publicité**  
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39  
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

## APPEL D'OFFRES

**agde**  
Archipel de vie

### AVIS D'APPEL A PROJET

La Commune d'Agde lance un appel à projet relatif à la reconversion de l'entrée du Cap-d'Agde.

Sur une emprise développant 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, les candidats devront proposer un projet de mixité fonctionnelle mêlant logements à destination touristique, activités commerciales et de services, résidence services à destination des seniors.

Le projet retenu devra permettre à la ville d'Agde de renforcer l'attractivité du Cap-d'Agde, de renouveler son offre de manière qualitative et d'assurer son rayonnement.

Les offres sont à remettre au plus tard le vendredi 17 mars 2017, à 12 h 00.

Cet appel à projet donnera lieu à la signature d'un compromis de vente entre la commune d'Agde et le lauréat.

Les modalités de participation sont détaillées dans un cahier des charges à télécharger sur le site de la ville d'Agde <https://www.ville-agde.fr/> ou au service foncier de la mairie d'Agde (04.67.94.64.18).

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Neffîès

#### Église Saint-Alban Reprise des parements extérieurs des bas-côtés Nord et Sud Création d'un vitrail chapelle Nord

- **Maître d'ouvrage** : Commune de Neffîès - Hôtel de ville, place de l'Ancien-Couvent - 34320 Neffîès. Téléphone : 04.67.24.60.92. Télécopie : 04.67.24.62.73

- **Objet du marché** : Église Saint-Alban.

Reprise des parements extérieurs des bas-côtés Nord et Sud.

Création d'un vitrail chapelle Nord à Neffîès (34)

- **Nombre et consistance des lots** :

Lot 1 : maçonnerie enduit de façades

Lot 2 : vitrail

- **Type de procédure** : procédure adaptée (M.A.P. A.) en application de l'article 28 au code des marchés publics.

- **Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus** :

Les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune : <http://e-marchespublics.com>

- **Modalités d'attribution** : La liste des documents à joindre à la proposition ainsi que les conditions de jugement sont précisées dans le règlement de consultation

- **Date limite de réception des offres** : Lundi 13 mars 2017 à 18 heures

Mairie de Neffîès, Place de l'Ancien Couvent, 34320.

Tél. 04.67.24.60.92 - Fax : 04.67.24.62.73

**Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication** : 13 février 2017

## ANNONCES LEGALES

### SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du tribunal de grande instance de Montpellier, en date du 6 janvier 2017, M. le Directeur départemental des finances publiques, domicilié 334, allée Henri-II-de-Montmorency, Montpellier (34000), a été nommé curateur de la succession vacante de Mme Odette Depapepe, veuve Partouche, décédée le 13 janvier 2012, à Lunel. Référence : 0348013388. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R.

pour créance par lettre recommandée avec A.R.



Liberté - Égalité - Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Préfet de l'Hérault  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la SAS Parc Éolien de Riols 2 (E.D.F. en France), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé à Riols (34220), lieu-dit Roc de Souleillade, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus. Monsieur Eric Durand, consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine Bassou, chef de projets, E.D.F. en France : 04.67.62.07.93.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Jean-de-Minervo, Saint-Pons-de-Thomières, Rieussec, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

Riols : - lundi, mercredi, vendredi : 8 heures - 12 heures et 14 heures - 17 heures ;

- mardi, jeudi : 8 heures-12 heures

Babeau-Bouldoux : - mardi, mercredi, jeudi : 13 heures - 17 h 30 ;

Berlou : - lundi, mardi, jeudi : 8 heures - 12 heures ;

Ferrières-Poussarou : - mardi et vendredi : 14 h 30 - 16 h 30 ;

Pardailhan : - mardi et vendredi : 10 heures - 12 heures ;

Prémian : - du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 heures ;

Saint-Etienne-d'Albagnan : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 heures - 12 heures ;

Saint-Jean-de-Minervo : - mardi, jeudi : 14 heures - 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : - du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 heures et 13 h 45 - 17 h 30 ;

Rieussec : - lundi : 14 heures - 17 heures - jeudi : 10 heures - 12 heures ;

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 616 139, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

Riols : lundi 6 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; mercredi 29 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; - vendredi 7 avril 2017 de 14 heures à 17 heures ;

Pardailhan : mardi 14 mars 2017 de 10 heures à 12 heures ;

Babeau-Bouldoux : mardi 14 mars 2017 de 13 h 30 à 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : mercredi 29 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de Riols 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ALLES.COM

midilibre.fr  
jeudi 9 mars 2017

657294

664012  
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne

Préfet de l'Hérault  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM 34)

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-02-08078 du 21 février 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne.

Par décision n° E17000025 /34 en date du 10 février 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Christophe MÉTAS, Général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera réalisée en mairie de Campagne (Hôtel de Ville - Route de Sommières - 34160 Campagne) siège de l'enquête, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, pour une durée de 33 jours.

Les lundis et jeudis de 11 heures à 12 h 30 et lors des permanences du commissaire enquêteur, chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Campagne :

- le lundi 3 avril 2017, de 9 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 13 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 24 avril 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par envoi postal en mairie ou par voie électronique à l'adresse ddtm-tern-pmt@herault.gouv.fr

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Campagne>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 - Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13) est la personne responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Campagne et à la préfecture de l'Hérault, et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne pourra être approuvé par Monsieur le Préfet de l'Hérault.



664018  
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation (PPRI) de Garrigues

Préfet de l'Hérault  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer (DDTM 34)

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-02-08081 du 21 février 2017, M. le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Garrigues.

Par décision n° E17000027 /34 en date du 10 février 2017, Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Christophe Métas, Général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête sera réalisée en mairie de Garrigues (Hôtel de Ville, place de la Mairie, 34160 Garrigues) siège de l'enquête, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, pour une durée de 33 jours.

Les lundis et jeudis, de 15 heures à 17 heures et lors des permanences du commissaire-enquêteur, chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Garrigues :

- le lundi 03 avril 2017, de 14 heures à 17 heures;
- le jeudi 13 avril 2017, de 9 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 27 avril 2017, de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installations classées pour la protection  
de l'environnement**

Sur la demande formulée par la SAS Parc Éolien de Riols 2 (E.D.F. en France), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé à Riols (34220), lieu-dit Roc de Souleillade, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus. Monsieur Eric Durand, consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine Bassou, chef de projets, E.D.F. en France : 04.67.62.07.93.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Pons-de-Thomières, Rieussec, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

Riols : - lundi, mercredi, vendredi : 8 heures - 12 heures et 14 heures - 17 heures ;

- mardi, jeudi : 8 heures-12 heures

Babeau-Bouldoux : - mardi, mercredi, jeudi : 13 heures - 17 h 30 ;

Berlou : - lundi, mardi, jeudi : 8 heures - 12 heures ;

Ferrières-Poussarou : - mardi et vendredi : 14 h 30 - 16 h 30 ;

Pardailhan : - mardi et vendredi : 10 heures - 12 heures ;

Prémian : - du lundi au vendredi : 8 h 30 -12 heures ;

Saint-Étienne-d'Albagnan : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 heures - 12 heures ;

Saint-Jean-de-Minervois : - mardi, jeudi : 14 heures - 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : - du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 heures et 13 h 45 - 17 h 30 ;

Rieussec : - lundi : 14 heures - 17 heures - jeudi : 10 heures - 12 heures ;

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-pub-lic/CPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-pub-lic/CPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 616 139, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants:

Riols : lundi 6 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; mercredi 29 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; - vendredi 7 avril 2017 de 14 heures à 17 heures ;

Pardailhan : mardi 14 mars 2017 de 10 heures à 12 heures ;

Babeau-Bouldoux : mardi 14 mars 2017 de 13 h 30 à 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : mercredi 29 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et signer si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de Riols 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : riols2durand@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Riols; commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ALES.COM

midilibre.fr  
jeudi 9 mars 2017

657294

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne**

664012

**Préfet de l'Hérault  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM 34)**

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-02-08078 du 21 février 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne.

Par décision n° E17000025 /34 en date du 10 février 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Christophe MÉTAIS, Général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera réalisée en mairie de Campagne (Hôtel de Ville - Route de Sommières - 34160 Campagne) siège de l'enquête, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, pour une durée de 33 jours.

Les lundis et jeudis de 11 heures à 12 h 30 et lors des permanences du commissaire enquêteur, chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Campagne :

- le lundi 3 avril 2017, de 9 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 13 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 24 avril 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par envoi postal en mairie ou par voie électronique à l'adresse [ddtm-tern-pmt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-tern-pmt@herault.gouv.fr)

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Campagne>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 - Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13) est la personne responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Campagne et à la préfecture de l'Hérault, et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Campagne pourra être approuvé par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

664018

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention  
des Risques d'Inondation (PPRI) de Garrigues****Préfet de l'Hérault  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer (DDTM 34)**

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-02-08081 du 21 février 2017, M. le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Garrigues.

Par décision n° E17000027 /34 en date du 10 février 2017, Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Christophe Métais, Général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête sera réalisée en mairie de Garrigues (Hôtel de Ville, place de la Mairie, 34160 Garrigues) siège de l'enquête, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, pour une durée de 33 jours.

Les lundis et jeudis, de 15 heures à 17 heures et lors des permanences du commissaire-enquêteur, chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Garrigues :

- le lundi 03 avril 2017, de 14 heures à 17 heures;
- le jeudi 13 avril 2017, de 9 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 27 avril 2017, de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault****RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Installations classées pour la protection  
de l'environnement**

Sur la demande formulée par la SAS Parc Éolien de Riols 2 (E.D.F. en France), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé à Riols (34220), lieu-dit Roc de Souleillade, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus. Monsieur Eric Durand, consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine Bassou, chef de projets, E.D.F. en France : 04.67.62.07.93.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Pons-de-Thomières, Rieussec, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

Riols : - lundi, mercredi, vendredi : 8 heures - 12 heures et 14 heures - 17 heures ;

- mardi, jeudi : 8 heures-12 heures

Babeau-Bouldoux : - mardi, mercredi, jeudi : 13 heures - 17 h 30 ;

Berlou : - lundi, mardi, jeudi : 8 heures - 12 heures ;

Ferrières-Poussarou : - mardi et vendredi : 14 h 30 - 16 h 30 ;

Pardailhan : - mardi et vendredi : 10 heures - 12 heures ;

Prémian : - du lundi au vendredi : 8 h 30 -12 heures ;

Saint-Étienne-d'Albagnan : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 heures - 12 heures ;

Saint-Jean-de-Minervois : - mardi, jeudi : 14 heures - 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : - du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 heures et 13 h 45 - 17 h 30 ;

Rieussec : - lundi : 14 heures - 17 heures - jeudi : 10 heures - 12 heures ;

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-pub/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-pub/ICPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 616 139, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants:

Riols : lundi 6 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; mercredi 29 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ; - vendredi 7 avril 2017 de 14 heures à 17 heures ;

Pardailhan : mardi 14 mars 2017 de 10 heures à 12 heures ;

Babeau-Bouldoux : mardi 14 mars 2017 de 13 h 30 à 17 heures ;

Saint-Pons-de-Thomières : mercredi 29 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et signer si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de Riols 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Riols; commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



**Préfecture**  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté préfectoral n° 2017-I-147 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (EDF EN) pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de RIOLS.**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** la demande formulée le 24 décembre 2015, puis complétée les 10 août et 23 septembre 2016, par M. David AUGÉIX, Directeur EDF EN région Sud, agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2, dont le siège social est situé à PARIS La Défense (92932), Coeur Défense Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien situé à RIOLS (34220), Lieu-dit Roc de Souleillade ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 15 novembre 2016, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la décision n° E16000219/34 du 13 décembre 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 13 janvier 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Il sera procédé **du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus** à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs, situé à RIOLS (34220), Lieu-dit Roc de Souleillade, par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2.

**Madame Delphine BASSOU, Chef de projets (EDF EN)**, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tel : 04 67 62 07 93.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

***Article 2-1 : dans le périmètre de l'installation***

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **RIOLS**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Un dossier et un registre seront également déposés dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, FERRIERES-POUSSAROU, PARDAILHAN, PREMIAN, RIEUSSEC, SAINT-ETIENNE D'ALBAGNAN, SAINT-JEAN DE MINERVOIS, SAINT-PONS DE THOMIERES, communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 6 km défini autour de l'installation.

Il pourra être consulté pendant les horaires d'ouverture de ces mairies :

RIOLS	- lundi, mercredi, vendredi - mardi, jeudi	8h-12h et 14h-17h 8h-12h
BABEAU-BOULDOUX	- mardi, mercredi, jeudi	13H - 17h30
BERLOU	- lundi, mardi, jeudi	8h-12h
FERRIERES-POUSSAROU	- mardi et vendredi	14h30-16h30
PARDAILHAN	- mardi et vendredi	10h-12h
PREMIAN	- du lundi au vendredi	8H30-12h
RIEUSSEC	- lundi - jeudi	14h-17h 10h-12h
SAINTE-TIENNE D'ALBAGNAN	- lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h-12h
SAINTE-JEAN DE MINERVOIS	- mardi, jeudi	14h-17h
SAINTE-PONS DE THOMIERES	- du lundi au vendredi	8H30-12h et 13h45-17h30

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés dans les mairies, ou les adresser par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2) - Mairie de RIOLS – Place de la Mairie - 34220 - RIOLS, siège de l'enquête.

Monsieur **Eric DURAND**, commissaire enquêteur, accueillera et recevra les observations du public à :

<b>RIOLS</b>	- <b>lundi 6 mars 2017</b>	- <b>de 14h à 17h</b>
	- <b>mercredi 29 mars 2017</b>	- <b>de 14h à 17h</b>
	- <b>vendredi 7 avril 2017</b>	- <b>de 14h à 17h</b>
<b>PARDAILHAN</b>	- <b>mardi 14 mars 2017</b>	- <b>de 10h à 12h</b>
<b>BABEAU-BOULDOUX</b>	- <b>mardi 14 mars 2017</b>	- <b>de 13h30 à 17h</b>
<b>SAINTE-PONS de THOMIERES</b>	- <b>mercredi 29 mars 2017</b>	- <b>de 9h à 12h</b>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête publique. **Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

***Article 2-2 : par voie dématérialisée***

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

De plus, le commissaire enquêteur recevra les observations des personnes intéressées par voie électronique, à l'adresse suivante : [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com).

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

***Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation***

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique et à l'entrée de chaque accès au futur site.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : RIOLS, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, FERRIERES-POUSSAROU, PARDAILHAN, PREMIAN, RIEUSSEC, SAINT-ETIENNE D'ALBAGNAN, SAINT-JEAN DE MINERVOIS, et SAINT-PONS DE THOMIERES.

***Article 3-2 Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

***Article 3-3 Publicité sur le site internet***

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le dossier seront publiés sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : (<http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE>).

**ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de RIOLS, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE).

#### **ARTICLE 5** : DECISION

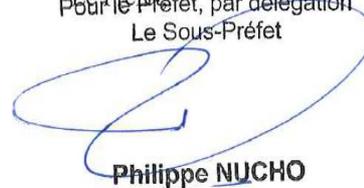
La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

#### **ARTICLE 6** : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de RIOLS, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, FERRIERES-POUSSAROU, PARDAILHAN, PREMIAN, RIEUSSEC, SAINT-ETIENNE D'ALBAGNAN, SAINT-JEAN DE MINERVOIS, et SAINT-PONS DE THOMIERES, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2.

Montpellier, le - 8 FEV. 2017

Le Préfet,  
pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO

**Hélène BERNER,**  
Huissier de Justice  
9 Avenue Charles Trénet  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 58 00 32  
☎ : 09 74 44 15 35



## PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX SEPT,  
Et les DIX SEPT FEVRIER, SIX MARS, VINGT MARS et SEPT AVRIL

A la demande de :

C 17003

SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (Groupe EDF EN France), inscrite au RCS de Béziers sous le n° 379 677 636 00084 dont le siège est situé à 34300 BEZIERS, Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest - 35, Boulevard de Verdun, représentée par Mme Delphine BASSOU, chargée de projet.

Laquelle m'a exposé :

■ Qu' dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique relative au Parc Eolien de RIOLS 2, deux panneaux annonçant ces dates d'ouverture étaient affichés, l'un au carrefour du Col de Rodomouls, l'autre le long du chemin permettant l'accès aux éoliennes de RIOLS, lieu-dit Roc de Souciellade.

Acte soumis à la taxe

■ Qu'il était nécessaire de dresser Procès-Verbal de Constat de cet affichage sur site et en Mairie de RIOLS, par Officier Ministériel, pour la défense de ses droits présents et à venir.

### DÉFERANT A CES REQUISITIONS

Je, **Hélène BERNER**, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,

Me suis transportée ces jours au carrefour du Col de Rodomouls, Hérault, sur l'axe de la D912 et sur la crête, selon plan annexé au présent Procès Verbal, où étant si procédé pour ma requête, aux constatations suivantes :

• Le 17/02/2017 à 14 h00

Au Carrefour du Col de RODOMOULS, le long de la D912 à droite, visible de la voie publique.

Un panneau sur fond jaune, rectangulaire est solidement planté sur piquet.

Le panneau indique :

*« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... »*

*Sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (EDF EN France),.....*

*..... autorisation assortie du respect de prescriptions ou au refus. »*

Le contenu exhaustif, affiché sur les deux panneaux est annexé au présent Procès-Verbal.



Sur la crête, en amont vers les éoliennes de Riols, lieu-dit Roc de Soucellade, le même panneau est solidement planté au sol et bien visible.



Je me suis ensuite rendue à la Mairie de RIOLS afin d'y constater l'affichage sur le panneau extérieur de ladite mairie de :

*« L'Arrêté préfectoral n°2017-1-147 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS »*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (EDF EN France), dont le siège social est situé à PARIS La Défense (92932), Cour de Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé à RIOLS (34230), Lieu-dit Roc de Souleillade, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus.

Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Delphine BASSOU, chef de projet, EDF EN France : 04 67 62 07 93

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Riols, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, et dans les mairies de Babeau-Bouldoux, Berlou, Ferrières-Poussarou, Pardailhan, Prémian, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières, Ricassou, communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kms autour de l'installation.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies :

- Riols : -lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h et 14h-17h / -mardi, jeudi : 8h-12h
- Babeau-Bouldoux : -mardi, mercredi, jeudi : 13h-17h30
- Berlou : -lundi, mardi, jeudi : 8h-12h
- Ferrières-Poussarou : -mardi et vendredi : 14h30-16h30
- Pardailhan : -mardi et vendredi : 10h-12h
- Prémian : -du lundi au vendredi : 8h30-12h
- Saint-Etienne d'Albagnan : -lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h
- Saint-Jean de Minervois : -mardi, jeudi : 14h-17h
- Saint-Pons de Thomières : -du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h45-17h30
- Ricassou : -lundi : 14h-17h / -jeudi : 10h-12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault: [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE).

Il pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Riols, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

RIOLS	Lundi 6 mars 2017	de 14h à 17h
	Mercredi 29 mars 2017	de 14h à 17h
	Vendredi 14 mars 2017	de 14h à 17h
PARDAILHAN	Mardi 14 mars 2017	de 10h à 12h
BABEAU BOULDOUX	Mardi 14 mars 2017	de 13h30 à 17h
SAINTE PONS DE THOMIERES	Mercredi 29 mars 2017	de 9h à 12h

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête déposés dans les mairies. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par écrit à la mairie de RIOLS 34230, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante: [riols2durand@gmail.com](mailto:riols2durand@gmail.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de RIOLS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, en une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Hélène BERNER,**  
Huissier de Justice  
9 Avenue Charles Trénet  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 38 00 32  
☎ : 09 74 44 15 55



## PROCÈS - VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX SEPT,  
Et les DIX SEPT FEVRIER, SIX, SEPT, QUATORZE, DIX SEPT MARS, et TROIS  
AVRIL.

CI 7062

A la demande de :  
SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2 (Groupe EDF EN France), inscrite au RCS  
de Béziers sous le n° 379 677 636 00084 dont le siège est situé à 34500  
BEZIERS, Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest – 35, Boulevard de Verdun,  
représenté par Mme Delphine BASSOU, chargée de projet.

Laquelle m'a exposé :

■ Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique  
relative au Parc éolien de Riols 2, un affichage était prévu en mairies de Riols,  
Peyrières Poussadou, Pardailhan, Babens-Bouldoux, Saint Pons de Thomières,  
Prémian, Saint Etienne d'Albagnan, Heriou, Saint Jean de Minervoies et  
Riussec.

Avec sollicite à la taxe

■ Qu'il était nécessaire de dresser Procès-Verbal de Constat par  
Officier Ministériel, de cet affichage en mairie, pour la défense de ses droits  
présents et à venir.

### DEFERANT A CES REQUISITIONS

Je, **Hélène BERNER**, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,

Me suis transportée aux différentes mairies concernées, où ai procédé,  
aux constatations suivantes :

Hélène BERNER,  
Huissier de Justice  
9 Avenue Charles Trénet  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 38 00 32  
📠 : 09 74 44 15 55



## PROCES -VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX SEPT,  
Et le SIX MARS

A la demande de :  
EDF EN FRANCE  
Dont le siège social est Creur Défense-Immeuble 1-Défense 4-  
90, Esplanade du Général De Gaulle  
92933 PARIS LA DEFENSE  
Représenté par Madame Delphine BASSOU

C 17112

PREMIERE EXPEDITION

Laquelle m'a exposé :

■ Qu'un ordinateur portable ainsi qu'un dossier « papier » déposés le 02/03/2017 étaient mis à la disposition du Public au sein de la Mairie de RIOLS (Hérault) afin d'accéder aux informations relatives au dossier d'Enquête Publique Parc Eolien Riols 2, et ce, durant toute la durée de l'enquête publique du 06/03/2017 au 07/04/2017.

■ Qu'il était nécessaire de dresser Procès-Verbal de Constat par Officier Ministériel, pour la défense de ses droits présents et à venir.

### DEFERANT A CES REQUISITIONS

Je, Hélène BERNER, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,

Me suis transportée ce jour à la Mairie de RIOLS, Hérault, pendant les horaires d'ouverture, où étant à 09 h00, ai procédé, aux constatations suivantes :

Page 1

6. **Projet éolien de Riols 2 (34) :**

Volume 3+2 : 324 pages



7. **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER :**

Projet de parc éolien de RIOLS 2 – Installation de 10 éoliennes -Volume 4 et 5 : 201 pages



Je referme ensuite le document, le dossier du bureau de l'ordinateur puis laisse l'ordinateur en veille.

Un dossier « Papier » intitulé : « DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – PARC EOLIEN DE RIOLS 2 » est également à la disposition du Public et consultable en Mairie.

«O»

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'ai inséré dix clichés photographiques pour servir et valoir ce que de droit.

En application de l'Ordonnance n° 45-2992 du 2 novembre 1945 Article 1<sup>er</sup> alinéa 2 modifiée par la Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 Article 2.

Employé pour la copie : 6 feuilles.



Page 6

## **SAS du parc éolien de RIOLS 2**

**Objet : projet du parc éolien de Riols 2 –  
installation de 10 éoliennes**

### **PV de fin d'enquête publique**

**Réponses à apporter par : EDF EN France**

Le, 13 avril 2017

*Commissaire-enquêteur : Eric Durand*

## **Introduction :**

Le présent PV exprime les questions pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir, des réponses ou un argumentaire complémentaire, des éclaircissements des engagements, qui seront pris en compte dans le rapport final et avis du commissaire enquêteur.

**Tous les tirets, textes en gras avec ? Demandent une réponse.**

## **A – le Public :**

### **1 - Bruit des éoliennes :**

(A partir des documents transmis par « HURLEVENT ») Les éoliennes de la marque VESTAS, d'après le constructeur, plus la puissance électrique augmente plus le bruit est important. Il est supposé que le bruit sera 4 fois supérieur à celui d'aujourd'hui. (Le bruit se propagerait jusqu'à 3 km et les infrasons néfastes pour la santé jusqu'à 10 km.

**- Réponse / commentaire, justificatifs ? :**

Il est noté une contradiction avec le projet de Ferrières-Poussarou à savoir qu'à des distances comparables, les bruits ne seraient ici pas perçus à Euzède, Rodomouls et Cathalo ?

**- Réponse à apporter ? :**

### **4 – L'avifaune :**

Il est affirmé que les mesures dans l'étude d'impact sont inférieures à la réalité (et qu'aucun aigle royal n'a été victime d'une éolienne en France – pour 75 en Espagne) document exprimant le contraire. ?

Est joint un article du canard enchaîné exprimant la connivence entre LPO experts et EDF.

**Les chiffres annoncés sont ils fiables dans l'étude ? , nous pouvons en douter, réponse à apporter :**

### **Echange entre EDF EN et l'autorité environnementale :**

L'AE : On ne peut exclure ... 2 voire 3 couples d'aigles ... on ne peut affirmer que d'autres aigles que ceux de Vieussan ne risqueraient pas d'être plus fortement impactés que le couple étudié » ...

Réponse EDF EN : ... l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus ... Une EI n'a pas pour but de déterminer les domaines vitaux des espèces en présence mais de qualifier la fonctionnalité de la zone d'étude. »

**L'Aigle Royal :** le secteur des avant monts est ou serait aussi fréquenté par un second couple. Selon plusieurs sources dont celle de l'étude d'impact. Les personnes contre le projet sont choquées par la réponse d'EDF EN à ce propos, dans la mesure où l'étude d'impact elle-même contredit la réponse et donc « qu'il y a triche » car la présence d'un second couple est niée ou ignorée ?

- **Il est nécessaire d'éclaircir ce point de manière factuelle et documentée. ?**

**NOTA :** Cf. Etude impact page 160 « un second couple est suspecté » et Etude impact page 166 « pourrait confirmer la présence d'un second couple dit de Rodomouls fréquentant ce secteur »).

- **Donnée à commenter / Nombre d'aigle réellement pris en compte et mesures compensatoires ?**

## **5 – Les chauves-souris :**

Il est reproché au projet son lieu d'implantation aux 'Avant monts' qui abritent des grottes NATURA 2000, programme de conservation Européen. La mortalité supposée des chauves souris, espèces menacées, qui sont très utiles et donc il y aurait un impact sur le rendement des cultures.

Il est dit qu'EDF manipule les chiffres, raisons pour laquelle il y a refus de demande de dérogation sur la question relative à la protection des chiroptères sur le site. Le secteur est particulièrement sensible.

- **A commenter justifier, expliquer notamment le refus de demande de dérogation ?**

**Une réponse :** Ne faire tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse 6 m par seconde réduirait la mortalité de 90%, ce n'est pas appliqué ? Et .... Mesure non vérifiable.

- **A développer et expliquer, justifier ?**

**A propos du Minioptère de Shreibers :** (Les étude d'impact RIOLS 2 et celle des avant monts se contredisent ? Page 168 : *contact à 80 m* et page 171 : *Minioptère de Shreibers uniquement à 30 m* et p 172 : *80 m mais cette altitude est négligeable pour le Minioptère de Shreibers* :

- **Quelle est la réalité ? , il ya lieu d'éclaircir ce point.**

**Vallée d'Euzède à Marso - Cavités eaux souterraines :** Il nous est rapporté que l'étude d'impact est très superficielle, alors que cette vallée est truffée de cavités très fréquentées par les chiroptères :

- **A compléter et justifier ?**

#### **4 – Le Volet paysager :**

Avant toutes choses il a été dit qu'EDF avait promis de n'implanter que 10 éoliennes sur le secteur et non les 35 en projet (dont les 10 du RIOLS2). Il est fait référence aux paysages dégradés et la baisse concomitante attendue de fréquentation touristique.

- **Quelle est la « vérité sur cette affirmation » ?**

Il semble que la population de Pardailhan, qui refuse les éoliennes (à plus de 70% et vote négatif du conseil municipal), devra davantage les subir que les habitants de Riols, ce qui est inacceptable pour le collectif anti-éolien. En effet, le projet situé à la frontière de Pardailhan, les habitants des hameaux de cette commune sont plus proches et plus impactés que ceux de Riols.

Les photos dans le dossier sont de très médiocre qualité ne donnent qu'un faible aperçu de ce que perçoit l'œil.



Photo Eric Durand de Saint Pons : En effet les éoliennes sont moins visibles sur photo qu'à l'œil nu.

De plus sur la vue d'Euzèdes et du Cabretou, les éoliennes du site de Ferrières-poussarou ont été « oubliées »,

Par ailleurs à Saint Vincent, le point de vue choisi dans le dossier d'étude d'impact ne permet pas de voir ce que voient les habitants.

- **Eoliennes oubliées sur les vues citées ? qu'en est-il ? et autre point de vue à St Vincent ?**

## **6 – Les aspects Humains et la dépréciation immobilière :**

Lors de la manifestation du 29 mars, il a été dit : « *qu'un malaise général dans la population, menace la paix sociale* ». Nous avons entendu, de manière pressante, que les rapports humains ne sont pas traités dans le dossier.

- **Il est donc nécessaire de répondre à cette question : Comment les aspects humains sont ils pris en compte ?**

- **Que dire, peut on à partir d'expériences similaires, confirmer ou non, les inquiétudes relatives à la dépréciation du patrimoine et désertification du territoire qui pourrait s'ensuire ?**

## **6 - L'agriculture locale :**

Il est nécessaire de répondre à l'agriculteur (agro écologue), (implanté en face du site) dont les plantations de tomates sont dépendantes de l'éco système, qui sera bouleversé par les éoliennes ; (nécessité de réaliser, comme à Lodève » des cultures sous serre, car l'équilibre écologique de la chaîne alimentaire des insectes est bouleversée ?) Il faut donc des protections ou des insecticides, ce qui est en contradiction avec le mode de culture biologique.

- **Réponse ou garantie, mesure compensatoire à apporter à cet agro écologue ?**

## **B - Réponses en lien avec les AVIS des PPA**

### **Introduction - Dossier d'enquête :**

Le Dossier décrit et commenté en détail, clair et bien illustré, avec des argumentations bien exprimées, par contre comme pour tout projet éolien avec étude d'impact et annexes, celui-ci est très « copieux » plus de 1000 pages, avec des redites il n'est donc pas facile à lire, pour le public (sauf à ne s'en tenir qu'au résumé non-technique ce qui semble insuffisant et donc non satisfaisant).

### **❖ Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc :**

IL nous semble nécessaire d'apporter une / des réponse (s) confirmant les actes posés depuis 2016 et réponses sur :

- **Les mesures mises en œuvre pour un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères ?**

- **Les compléments d'études relatives aux sources de captage ?**

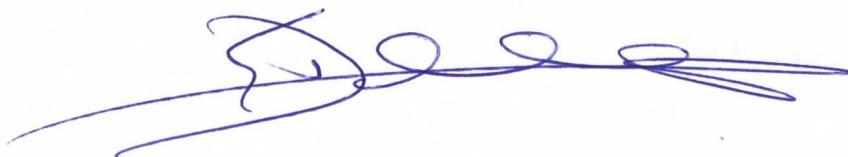
### **❖ Avis de l'autorité environnementale, Nous retenons :**

- les inquiétudes relatives à l'aigle Royal.
- La demande de dérogation à faire au titre des espèces protégées

La réponse effectuée par Réponse d'EDF EN France, factuelle pour l'aigle royal, avec précision sur l'écoute des passereaux.

Mais il est nécessaire de répondre plus précisément à propos de la nécessité rappelée en conclusion de l'avis de l'AE, de demander une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées.

- **Justifier la non-demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées ? ou s'engager à effectuer cette demande (question posée à plusieurs reprises).**





## Parc éolien de Riols 2

**Réponses aux questions posées durant  
l'enquête publique**

**Commune de Riols**

*Dossier présenté par*  
SAS parc éolien de Riols 2

*Adresse de Correspondance*  
EDF EN France  
Centre d'affaire Wilson-Quai Ouest  
35 Boulevard de Verdun



Chapitre	Questions enquête publique	Synthèse des réponses du maître d'ouvrage
<b>Bruit des éoliennes</b>		
Chapitre I.1 à I.3 et I.3	(A partir des documents transmis par « HURLEVENT ») Les éoliennes de la marque VESTAS, d'après le constructeur, plus la puissance électrique augmente plus le bruit est important. Il est supposé que le bruit sera 4 fois supérieur à celui d'aujourd'hui. (Le bruit se propagerait jusqu'à 3 km et les infrasons néfastes pour la santé jusqu'à 10 km).	Le parc éolien de Riols 2 sera en conformité avec la réglementation acoustique.  Le bruit peut en effet se propager sur de longues distances. 3 km une éolienne génère environ 20 dB(A) maximum avec des conditions très favorables, ce qui correspond au bruit du vent dans les arbres ou à un murmure. C'est bien en-dessous du bruit résiduel déjà existant. Et en-dessous des seuils de gêne pour l'homme.  Les infrasons émis par les éoliennes sont de l'ordre des niveaux émis par les sources naturelles, comme le vent dans les arbres. L'étude de l'ANSES de Mars 2017 (Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens) soulignent notamment qu'aucun effet n'a pu être démontré « chez l'être humain pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes chez les riverains ».
Chapitre I.4	Il est noté une contradiction avec le projet de Ferrières-Poussarou à savoir qu'à des distances	Il faut comparer les différent points avec les mêmes données de départ :

2

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

	comparables, les bruits ne seraient ici pas perçus à Euzède, Rodomouls et Cathalo ?	même type d'éoliennes, même orientation de vent, même période de la journée et même vitesse de vent, il faut aussi regarder des cas où il n'y pas de bridages ou lorsque les bridages sont exactement les mêmes.  En respectant ces conditions, il n'y a qu'à Rodomouls que les impacts sont nettement différents.  Il n'y a pas de contradiction entre les deux dossiers.
<b>L'avifaune</b>		
Chapitre II.1	Il est affirmé que les mesures dans l'étude d'impact sont inférieures à la réalité (et qu'aucun sigle royal n'a été victime d'une éolienne en France - pour 75 en Espagne) document exprimant le contraire. ? Est joint un article du Canard enchaîné exprimant la connivence entre LPO et EDF. Les chiffres annoncés sont ils fiables dans l'étude ?	Aucun sigle royal n'a été impacté par des éoliennes France (Source : Dürr 2017). Un suivi de mortalité a été rendu obligatoire sur le territoire français par l'arrêté du 26 août 2011. Ces suivis sont réalisés par des organismes indépendants (associations telles que la LPO, bureaux d'études indépendants). Les chiffres énoncés dans l'étude sont fiables, issues de sources officielles et reconnues.  Les chiffres énoncés dans l'étude sont fiables.  Voir chapitre II
Chapitre II.2	Echange entre EDF EN et l'autorité	Voir chapitre II

3

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

	<p>environnementale:</p> <p>L'AE: On ne peut exclure ... 2 voire 3 couples d'aigles ... on ne peut affirmer que d'autres aigles que ceux de Vieussan ne risqueraient pas d'être plus fortement impactés que le couple étudié » ...</p> <p>Réponse EDF EN : « ... l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus ... Une EI n'a pas pour but de déterminer les domaines vitaux des espèces en présence mais de qualifier la fonctionnalité de la zone d'étude.»</p> <p>L'Aigle Royal : le secteur des avant monts est ou serait aussi fréquenté par un second couple. Selon plusieurs sources dont celle de l'étude d'impact. Les personnes contre le projet sont choquées par la réponse d'EDF EN à ce propos, dans la mesure où l'étude d'impact elle-même contredit la réponse et donc « qu'il y a triche » car la présence d'un second couple est niée ou ignorée ?</p> <p>Il est nécessaire d'éclaircir ce point de manière factuelle et documentée?</p>	<p>La zone de projet de Riols2 se trouve en limite de territoire du couple qui niche à Vieussan à plus de 15 km au nord-est de la crête du projet de Riols II, en difficulté de reproduction (deux jeunes à l'envol depuis 2009). Plusieurs années d'étude et techniques utilisées ont permis de démontrer que seul le couple de Vieussan est présent - de façon limitée - sur la zone d'étude (Voir étude BECOT et Bird-Sentinel). La crête n'est pas utilisée pour la chasse. Aucune donnée ne permet de dire qu'il y a un autre couple sur le secteur, en revanche, effectivement, des individus erratiques peuvent cependant survoler la zone.</p> <p>De toute façon, les mesures de réduction (notamment système d'effarouchement et d'arrêt machine équipant toutes les éoliennes) et de compensation prennent en compte l'existence du couple de Vieussan et la présence ponctuelle d'autres individus survolant le secteur.</p>
<p>Chapitre III.3</p>	<p>CF étude impact page 160 « un second couple est suspecté » et Etude d'impact page 166 « pourrait confirmer la présence d'un second couple dut de Rodomouls fréquentant ce secteur »</p> <p>Donnée à commenter: Nombre d'aigle réellement pris en compte et mesures compensatoires?</p>	<p>Voir chapitre II</p> <p>Les mesures compensatoires ont été dimensionnées pour des observations et des couples avérés ou suspects : ici un couple avéré et un couple suspecté (ou erratisme) rapportés dans l'EIE.</p>

4

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

Les Chauves-souris		
<p>Chapitre III.1</p>	<p>Il est reproché au projet son lieu d'implantation aux 'Avant monts' qui abritent des grottes NATURA 2000, programme de conservation Européen. La mortalité supposée des chauves-souris, espèces menacées, qui sont très utiles et donc il y aurait un impact sur le rendement des cultures.</p>	<p>La réglementation n'interdit aucunement la réalisation de projets d'aménagement au sein de sites Natura 2000. C'est pourquoi une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée conformément à la réglementation (volume 5 du dossier ICPE) qui conclut à l'absence d'incidence significative sur les populations d'espèces.</p>
<p>Chapitre III.2</p>	<p>Il est dit qu'EDF manipule les chiffres, raisons pour laquelle il y a refus de demande de dérogation sur la question relative à la protection des chiroptères sur le site. Le secteur est particulièrement sensible. A commenter justifier, expliquer notamment le refus de demande de dérogation ?</p>	
<p>Chapitre III.3</p>	<p>Une réponse: Ne faire tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse 6 m par seconde réduirait la mortalité de 90%, ce n'est pas appliqué? Et .... Mesure non vérifiable. A développer et expliquer, justifier?</p>	<p>Le plan de régulation sera mis en place dès la mise en service des éoliennes. Les plans de régulation sont remis au service ICPE.</p> <p>Edf En a beaucoup d'expérience dans la mise en place et la gestion de ce type de mesure.</p> <p>Le suivi de l'efficacité est assuré par l'arrêté ICPE qui précise bien qu'un suivi de la mortalité est obligatoire.</p>
<p>Chapitre III.4</p>	<p>A propos du Minioptère de Shreibers: (Les étude d'impact RIOLS 2 et celle des avant monts se contredisent ? Page 168 : contact à 80 m et page 171 : Minioptère de Shreibers uniquement à 30 met p 172: 80 m mais cette altitude est négligeable pour</p>	<p>Le Minioptère est une espèce volant surtout au sol. Quelques contacts ont été enregistrés en altitude (13) sur Ferrières-Poussarou, aucun sur Riols. Le passage privilégié de cette espèce est le col de Ferrières (commune de</p>

5

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

	le Minioptère de Shreibers Quelle est la réalité ? il y a lieu d'éclaircir	Ferrières-Poussarou). Et non l'emplacement prévu des éoliennes.
Chapitre III.3	Vallée d'Euzède à Marso - Cavités eaux souterraines: Il nous est rapporté que l'étude d'impact est très superficielle, alors que cette vallée est truffée de cavités très fréquentées par les chiroptères : A Compléter et justifier	Le projet ne s'implante pas dans ces cavités, il n'y aura donc pas d'impact engendré par le projet.  Rappelons qu'une étude d'impact doit être réalisée de manière proportionnée aux risques d'impact. Or, les risques d'impact sur ces cavités sont nuls.
Le Volet paysager		
Chapitre IV.1	Avant toutes choses il a été dit qu'EDF avait promis de n'implanter que 10 éoliennes sur le secteur et non les 35 en projet (dont les 10 du RIOLS2). Il est fait référence aux paysages dégradés et la baisse concomitante attendue de fréquentation touristique. Quelle est la « Vérité sur cette affirmation » ?	Edf En n'a jamais indiqué que le projet de Ferrières-Poussarou serait le seul projet de la crête des Avant-Monts.  La fréquentation touristique sera inchangée.
Chapitre IV.2	Il semble que la population de Pardailhan, qui refuse les éoliennes (à plus de 70% et vote négatif du conseil municipal), devra davantage les subir que les habitants de Riols, ce qui est inacceptable pour le collectif anti-éolien. En effet, le projet situé à la frontière de Pardailhan, les habitants des hameaux de cette commune sont plus proches et plus impactés que ceux de Riols.	Les éoliennes étant situées au Sud de la commune de Riols, les pièces à vivre étant localisées surtout au Sud / Sud Est : la commune et les hameaux de Riols seront les plus impactés visuellement.
Chapitre IV.3	Les photos dans le dossier sont de très médiocre qualité ne donnent qu'un faible aperçu de ce que	Les photomontages sont issus d'une méthodologie rigoureuse.

6

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

	perçoit l'œil humain.	
Chapitre IV.4	De plus sur la vue d'Euzèdes et du Cabarétou, les éoliennes du site de Ferrières-Poussarou ont été « oubliées ». Par ailleurs à Saint Vincent, le point de vue choisi dans le dossier d'étude d'impact ne permet pas de voir ce que les habitants ce que voient les habitants. Eoliennes oubliées sur les vues citées ? qu'en est il ? et autre point de vue à Saint Vincent ?	La vue depuis Euzèdes a été rajoutée : on ne pas voir les deux parcs en même temps de ce point de vue. La vue depuis le cabarétou est bien produite dans l'étude d'impact.  De puis Saint Vincent d'Olargues le point de vue le plus défavorable a été privilégié.
Les aspects Humains et la dépréciation immobilière		
Chapitre V.1	Lors de la manifestation du 29 mars, il a été dit « qu'un malaise général dans la population, menace la paix sociale ». nous avons entendu, de manière pressante, que les rapports humains ne sont pas traités dans le dossier. Il est donc nécessaire de répondre à cette question : comment les aspects humains sont ils pris en compte ?	Les aspects humains sont pris en compte conformément à la réglementation.
Chapitre V.2	Que dire, peut on à partir d'expériences similaires, confirmé ou non, les inquiétudes relatives à la dépréciation du patrimoine et désertification du territoire qui pourrait s'en suivre ?	De nombreuses études sur le sujet sont disponibles : il n'y aura aucune incidence sur l'immobilier et la désertification du territoire.
L'agriculture locale		
Chapitre VI.1	Il est nécessaire de répondre à l'agriculteur (agro écologue), (implanté en face du site) dont les	Aucun bouleversement écologique n'est attendu

7

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

	<p>plantations de tomates sont dépendantes de l'éco système, qui sera bouleversé par les éoliennes; (nécessité de réaliser, comme à Lodève, des cultures sous serre, car l'équilibre écologique de la chaîne alimentaire des insectes est bouleversée ?) Il faut donc des protections ou des insecticides, ce qui est en contradiction avec le mode de culture biologique.</p> <p>Réponse ou garantie, mesure compensatoire à apporter à cet agro écologie ?</p>	
Réponses en lien avec les AVIS des PPA		
Chapitre VII.1	<p>Le Dossier décrit et commenté en détail, clair et bien illustré, avec des argumentations bien exprimées, par contre comme pour tout projet éolien avec étude d'impact et annexes, celui-ci est très « copieux » plus de 1000 pages; avec des redites il n'est donc pas facile à lire, pour le public (sauf à ne s'en tenir qu'au résumé non-technique ce qui semble insuffisant et donc non satisfaisant).</p>	Le dossier répond aux exigences du guide de l'étude d'impact et à la réglementation ICPE
Chapitre VII.2	<p>Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc Il nous semble nécessaire d'apporter une / des réponse (s) confirmant les actes posés depuis 2016 et réponses sur</p> <p>Les mesures mises en oeuvre pour un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères ?</p>	
Chapitre VII.3	Les compléments d'études relatives aux sources de captages ?	Une étude complémentaire a été

8

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

		réalisée
Chapitre VII.4	<p>Avis de l'autorité environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les inquiétudes relatives à l'aigle Royal.</li> <li>- La demande de dérogation à faire au titre des espèces protégées</li> </ul> <p>La réponse effectuée par Réponse d'EDF EN France, factuelle pour l'aigle royal, avec précision sur l'écoute des passereaux.</p> <p>La réponse effectuée par Réponse EDF En France, factuelle pour l'Aigle Royal, avec des précisions sur les passereaux</p> <p>Mais il est nécessaire de répondre plus précisément à propos de la nécessité rappelée en conclusion de l'avis de l'AE, de demander une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées.</p> <p>Justifier la non-demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées ? ou s'engager à effectuer cette demande (question posée à plusieurs reprises)</p>	

9

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

## I. Le bruit des éoliennes

---

Le Parc éolien de Riols 2 sera conforme à la réglementation acoustique.

### I.1 Rappel sur la réglementation acoustique

---

L'acoustique est un sujet sensible bien pris en compte lors de la mise en œuvre d'un projet d'infrastructure en général et d'un parc éolien en particulier. La réglementation en vigueur prévoit la réalisation d'une étude acoustique dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

- Réglementation et étude acoustique

L'étude acoustique du projet éolien s'appuie sur les textes réglementaires qui régissent les bruits des Installations Classées Pour l'Environnement, mentionnés ci-dessus.

La législation française en termes de bruit est l'une des réglementations les plus strictes en Europe.

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études expert et indépendant, DELHOM Acoustique, spécialisé dans l'ingénierie acoustique. Sa synthèse est présentée dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement en pages 246-247. Elle est présente dans sa totalité en Volume 3.

La réglementation française se base sur la notion d'« émergence » et impose qu'un parc éolien ne génère pas une émergence supérieure de 5 décibels (dB(A)) de jour et 3 de nuit par rapport au niveau de bruit existant avant l'implantation (bruit résiduel).

Cette réglementation assure une protection des riverains tout au long de l'exploitation de l'installation dans la mesure où le préfet peut, à l'issue d'une plainte aboutissant au constat d'une nuisance avérée, prendre des mesures pour brider l'éolienne ou les éoliennes incriminées, voire exiger l'arrêt total du parc.

### I.2 Bruit et puissance électrique

---

Le bruit des éoliennes augmente en fonction de la puissance électrique donc de la vitesse du vent. Il en est de même pour le bruit résiduel existant puisque le vent dans la végétation provoque une augmentation du bruit environnant (voir tableaux de bruit résiduel dans le chapitre 4 de l'étude acoustique (annexée à l'EIE).

En revanche, l'étude acoustique a pour but de limiter l'émergence aux valeurs réglementaires : c'est-à-dire 3 dB(A) en période nocturne, soit 2 fois plus d'énergie acoustique que l'existant et 3 dB(A) en période diurne soit 3 fois plus d'énergie acoustique que l'existant.

### 1.3 Distance de propagation du bruit des éoliennes

---

Le bruit peut se propager sur de longues distances. Seulement, à 3 km une éolienne génère environ 20 dB(A) maximum avec des conditions favorables. C'est bien en-dessous du bruit résiduel déjà existant (33dB).

### 1.4 Le parc éolien de Riols 2

---

Pour chaque vitesse de vent et pour les 7 points de réception (correspondant aux groupes d'habitations proches du parc) les émergences (la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel qui permet de vérifier le respect de la réglementation acoustique en vigueur si le bruit ambiant dépasse le 33 dB) sont présentées, de jour et de nuit, été comme hiver.

Un plan de bridage acoustique des éoliennes est mis en place.

A partir de ces éléments, l'étude d'impact confirme que :

- les émissions sonores du projet (bruit maximal autorisé) dans le périmètre d'étude seront conformes à la réglementation ;
- il n'y a pas de tonalité marquée gênante dans le spectre d'émission des éoliennes considérées ;
- après mise en place d'un plan de bridage, les émergences du parc éolien de Riols 2 respectent le cadre réglementaire.

L'EIE conclut enfin que par vent de Nord-Ouest et de Sud-Est (vents dominants du site), l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes indique que, selon toute probabilité, la réglementation applicable sera respectée en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesures avec les caractéristiques retenues et avec les plans de gestion définis au préalable. Un contrôle des émergences acoustique sera réalisé avec le parc éolien en fonctionnement et des adaptations au plan de bridage sont possibles.

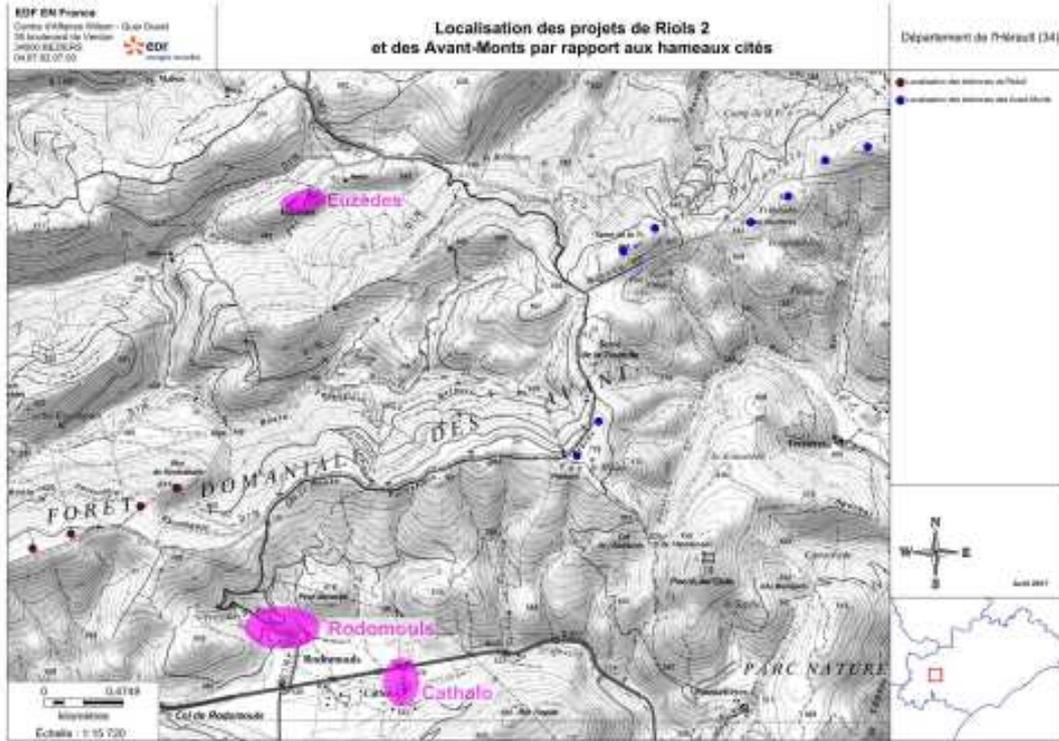
1.4.1 Il est noté une contradiction avec le projet de Ferrières-Poussarou à savoir qu'à des distances comparables, les bruits ne seraient ici pas perçus à Euzède, Rodomouls et Cathalo

Il faut comparer les hameaux avec les mêmes données de départ : même type d'éoliennes, même orientation de vent, même période de la journée et même vitesse de vent. Pour comparer, il faut aussi regarder des cas où il n'y pas de bridages ou lorsque les bridages sont exactement les mêmes.

En respectant ces conditions, il n'y a qu'à Rodomouls que les impacts sont nettement différents pour plusieurs raisons :

- Les distances ne sont pas vraiment identiques (40% d'écart entre les distances les plus courtes).
- L'exposition par rapport au vent dominant n'est pas la même (vent plus portant pour les éoliennes de Riols).

- Le relief crée des effets d'écran qui ne sont pas similaires dans les deux cas.



## 1.5 Les infrasons

Les infrasons, caractérisés par des composantes significatives au-dessous de 20 Hz, sont plus perçus comme une pression de l'air que comme un son. L'évaluation des infrasons est au stade expérimental et n'est pas décrite par les normes internationales.

Le frottement de l'air sur une surface provoque toujours des infrasons. Dans l'environnement naturel ceci se vérifie par le bruit du vent dans les arbres, avec des niveaux d'infrasons élevés. Le tableau ci-après donne une idée de la répartition de ces fréquences et montre cette prédominance des basses fréquences dans un milieu semi-ouvert ou seul le bruit du vent dans la végétation est audible.

Les infrasons sont également présents dans notre environnement de tous les jours à des niveaux de pression acoustique particulièrement élevés, dans les trains ou les voitures, à proximité de systèmes de ventilations (chaudières, extracteurs d'air, ventilateurs, climatiseurs, chauffage à convection forcée, ...). Le tableau ci-après donne les niveaux de pression acoustique Leq, 10 minutes équivalents pour différentes applications de la vie quotidienne, pour les infrasons (16 Hz).

Sources de bruit	Infrason
	16 Hz
Ambiance d'un bureau calme	38,3
Train (TGV)	82,0
Voiture à l'arrêt (à 2 mètres sur le côté)	68,3
Camping-car (3 heures – 70 km/h)	93,4
Chaudière à gaz d'une habitation (à 2 mètres)	49,4
Compresseur pneumatique	62,3
Eolienne V-90 à 200 mètres (vent à 8 m/s)	NC

Tableau 1: Exemples d'infrasons

On constate que les infrasons sont toujours supérieurs au niveau global et sont présents dès que l'on a des objets en mouvement dans de l'air. Ces niveaux d'infrasons élevés sont particulièrement importants dans les moyens de transport. Dans l'environnement, ils sont d'autant plus élevés que le vent est fort. En comparaison, les niveaux des infrasons à 200 mètres de l'éolienne sont faibles et ne peuvent pas être considérés comme nocifs pour la santé au regard des infrasons déjà présents dans l'environnement naturel.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques. Ces infrasons sont de l'ordre des niveaux émis par les sources naturelles, comme le vent dans les arbres (voir document joint p.68).

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la protection des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie estime que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée

et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme ».

Plus récemment l'ANSES (mars 2017) a publié une enquête assez poussée dans ce domaine (voir annexe) qui indique :

Conclusion de l'ANSES : "il est très difficile d'isoler, à l'heure actuelle, les effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores de ceux du bruit audible ou d'autres causes potentielles qui pourraient être dues aux éoliennes."

Les éoliennes sont en effet des sources d'infrasons (moins de 20 Hz) et de basses fréquences sonores (de 20 à 200 Hz), d'après les résultats de mesures effectuées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Cet organisme, mandaté par l'Anses, a pour cela mené des campagnes de mesures à proximité de trois parcs éoliens.

Il indique cependant qu'aucun dépassement des seuils d'audibilité (le volume sonore minimal perceptible par l'oreille humaine) dans les domaines des infrasons et basses fréquences (jusqu'à 30 Hz) n'a été relevé. La réglementation actuelle indique que la distance minimale entre une éolienne et les habitations est de 300 m, une distance qui peut d'ailleurs être étendue au cas par cas afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit.

Dans son rapport, l'Anses indique par conséquent "que les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores". L'Agence préconise toutefois de : "renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens", systématiser "les contrôles des émissions sonores des éoliennes avant et après leur mise en service".

## II. L'avifaune

### II.1 La mortalité des Aigles royal en France

Il n'y a pas eu de mortalité par collision avec des éoliennes en France malgré une augmentation de la population en France et de nombreux domaines vitaux incluant des parcs éoliens en activité (Aude, Hérault, Aveyron, etc.).

Tous les parcs français sous le régime ICPE font l'objet de suivi de mortalité obligatoire, les résultats sont transmis aux DREAL concernées.

#### II.1.1 Etat des lieux sur la population d'Aigles royal en France :

P161 et suivantes de l'EIE

L'accroissement numérique des observations d'aigles erratiques sur le Languedoc et tout le Massif central, ainsi que la poursuite actuelle de l'expansion du nombre de couples sédentaires, suivant un schéma concentrique autour du noyau initial, conduit l'espèce à recoloniser tant les basses collines méditerranéennes que les hautes terres de l'étage montagnard, ainsi qu'à s'adapter à des milieux plus fortement aménagés par l'Homme. La probabilité de voir l'Aigle Royal nidifier dans de nouveaux départements (Cantal, Haute-Loire, Tarn) est forte pour la décennie à venir.

Le couple dit de « Vieussan-Camprafaud », le plus proche du projet, se trouve bien en limite sud de cette population du Massif Central.

Il est à noter globalement en France, une forte progression de la population d'Aigle royal entre 1995 et 2007. Au sein de la population du Massif Central, 16 nouveaux couples se sont installés par exemple, ce qui montre une forte dynamique dans ce secteur méditerranéen.

Enfin, la population audoise se trouve dans une zone de transition entre celle des Corbières-Pyrénées et celle de la Montagne Noire-Massif Central. Dans l'Aude, l'Aigle royal est le plus méditerranéen avec notamment le couple nicheur le plus bas de France en altitude dans le massif de Fontfroide aux portes de Narbonne et à quelques kilomètres de la mer. Les premiers reliefs des Corbières maritimes sont également fortement convoités par l'Aigle royal dont les territoires se touchent. Il est à noter que de nombreux individus surnuméraires (non appariés) errent dans ce secteur des Corbières. Cette zone est également bien équipée en éoliennes avec plusieurs parcs en fonctionnement dont certains font partie des premiers français (Fort-la-Nouvelle par exemple).

#### II.1.2 Phénomène d'aversion

Plusieurs études dont certaines en France et en Écosse montrent bien des phénomènes d'aversion et de déplacement des territoires d'Aigle royal suite à l'installation d'éoliennes. Mais les changements paysagers, comme l'augmentation des surfaces de forêts plantées et exploitées, interfèrent aussi dans les réorganisations territoriales des aigles. Leur succès reproducteur dépend aussi surtout de la disponibilité en proies et de leur accessibilité.

P 294 et suivantes de l'EIE

Les observations faites sur un parc éolien audois installé au sein d'un territoire d'aigles ont montré que ceux-ci ne s'approchent pas des aérogénérateurs à moins de 200 mètres (LPO Aude, 2015). D'autres suivis en cours indiquent une distance similaire d'évitement de l'ordre de 200 m., les éoliennes pouvant être survolées et/ou plus approchées quand elles ne tournent pas par exemple (cf. suivi sur 3 années de l'impact

du parc éolien de Roquetaillade, 2011, ABIES, S.ALBONUY) ; Cependant, il existe aussi des suivis qui montrent des trajectoires et une utilisation de l'espace qui se déroule en partie sur des parcs éoliens y compris à moins de 250 m. des machines, notamment un suivi rigoureux réalisé par télémétrie en Espagne sur un couple d'aigles des environs du parc éolien de Beldosa (province d'Alava ; Sáenz et al., 2007).

### II.1.3 Cas de mortalité par collision

#### P 303 de l'EIE

Pour l'Aigle royal, son comportement d'évitement semble le rendre moins sensible que d'autres rapaces bien que maintenant 16 cas de mortalité sont recensés en Europe (8 en Espagne, 1 en Norvège et 7 en Suède. Source : Dürr, Ministère de l'environnement Allemand). Il est également impacté aux Etats-unis, mais sur des sites où plus de 6 500 éoliennes sont en activité, et des modèles de machines bien différentes (treillis, plus petites) et dans secteurs avec des densités très élevées (plusieurs centaines de couples d'aigles royaux).

Des études menées sur le vaste complexe éolien d'Altamont aux USA (6 500 éoliennes sur 190km<sup>2</sup>) ont montré de nombreux cas de mortalité principalement chez les Aigles royaux immatures. Une des causes de ces collisions était la structure du mat en treillis qui servait de perchoir aux Aigles.

Un suivi précis réalisé sur ce site entre 1994 et 1997 (Hunt, Driscoll et Culp, 1998) sur 179 aigles équipés de balise électronique et ainsi suivis durant 4 ans. 61 individus marqués sont morts durant l'étude : 23 du fait de collision avec les éoliennes, 10 par électrocution, 3 par collision avec des voiture, 1 braconné, 1 par botulisme, 4 par empoisonnement, 2 par collision avec des clôtures, 3 par confrontation avec d'autres aigles, 6 morts naturelles de juvénile et 8 indéterminés.

Les collisions avec des éoliennes prennent une part importante dans les causes de mortalités observées sur ce complexe mais celle-ci peut s'expliquer par la densité importante d'aigle, la densité et la surface couverte d'éoliennes.

Malgré cela, la population d'Aigle royal environnante est stable voire en augmentation. La mortalité due aux éoliennes n'affecte pas cette population en partie du fait que ce sont quasi-exclusivement des aigles subadultes qui sont affectés : ceux-ci ont déjà une espérance de vie moindre ou sont erratiques et migrent vers de nouveaux territoires libres.

L'autre raison essentielle avancée par les auteurs pour expliquer cette tendance est la présence de forte densité d'espèces-proies.



Sans être comparable, les parcs espagnols concernés disposent aussi d'un nombre important de machines souvent de petite taille et en treillis, plus de 1880 dans la province d'Albacete où 3 aigles ont été impactés, pratiquement 1200 éoliennes dans celle de Navarre où des impacts ont aussi eu lieu, pour un total de 988 parcs et un peu plus de 23 000 MW installés (probablement environ 20 000 éoliennes).

Une étude espagnole de suivi éolien en Navarre (LUCAS M., 2007 - Birds and windfarms : riskassessment and mitigation) recense 1 cas de mortalité en 3 ans pour un total de 277 machines suivies. Celui-ci a été découvert la première année de fonctionnement et il s'agissait d'un individu immature. Il y a eu 131 contacts

d'Aigle royal sur les 3 ans d'étude à proximité des éoliennes. Sur ces 131 données, 3 ont été décrites comme une situation de risques par les observateurs. Une autre étude espagnole qui concerne quatre couples nicheurs situés à proximité d'un parc de 30 machines (Baldaia, province d'Alava) montre, à l'aide de suivis télémétriques sur un adulte issu du couple d'aigles le plus proche du parc, des trajectoires incluses dans les 250 mètres de certains aérogénérateurs et un espace vital au contact du parc sans qu'un cas de mortalité n'ait été constaté (Sáenz et al., 2007).

Jusqu'à présent, aucun cadavre d'Aigle royal n'a été découvert sous une éolienne en France et ce malgré de nombreux parcs éoliens, dont ceux dispersés sur l'ensemble du département de l'Aude de l'Hérault et l'Aveyron qui sont couverts par des territoires contigus de cette espèce (Corbières, Pyrénées, Littoral, Montagne noire). La majorité des parcs en fonctionnement ont eu au minimum une année de suivi standardisé (avec une pression de passage de une fois par semaine, mais d'autre n'ont rien eu). Ce qui prouve que cette espèce est très méfiante vis-à-vis des éoliennes et que la ressource alimentaire est suffisante et accessible par ailleurs pour ne pas attirer les individus trop près des machines. Ces différents suivis montrent donc une adaptation probable des aigles royaux à la modification de leur environnement, et au final, cette adaptation peut être négative comme positive.

Pour l'Aigle royal, le niveau de risque de collision a donc été jugé « faible » étant donné l'absence de cas de mortalité en France dû au comportement d'évitement et la non utilisation de la crête comme secteur de chasse.

## II.1.4 Les suivis de mortalité

Depuis 2011, les parcs éoliens sur le territoire français sont entrés dans la catégorie : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par antériorité (lorsqu'ils étaient déjà construits) soit par arrêté, soit par déclaration ou autorisation. Pour tous les parcs, un suivi de mortalité obligatoire est prévu spécifié dans l'Arrêté du 26 août 2011 notamment dans son article 12

« Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'aviifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

## II.2 Combien d'Aigle royal sont présents sur l'Aire d'étude. Il est nécessaire d'éclaircir ce point de manière factuelle et documentée?

« L'AE: On ne peut exclure ... 2 voire 3 couples d'aigles ... on ne peut affirmer que d'autres aigles que ceux de Vieussan ne risqueraient pas d'être plus fortement impactés que le couple étudié » ... Réponse EDF EN : ... l'objectif de l'étude n'est pas d'évaluer l'impact du projet sur des individus qui n'ont jamais été vus ... Elle n'a pas pour but de déterminer les domaines vitaux des espèces en présence mais de qualifier la fonctionnalité de la zone d'étude. »

L'Aigle Royal : le secteur des avant monts est ou serait aussi fréquenté par un second couple. Selon plusieurs sources dont celle de l'étude d'impact. Les personnes contre le projet sont choquées par la réponse d'EDF EN à ce propos, dans la mesure où l'étude d'impact elle-même contredit la réponse et donc « qu'il y a triche » car la présence d'un second couple est niée ou ignorée ? »

## Réponse du maître d'ouvrage

La zone de projet de Riols2 se trouve en limite de territoire du couple qui niche à Vieussan à plus de 15 km au nord-est de la crête du projet de Riols II, en difficulté de reproduction (deux jeunes à l'envol depuis 2009). Plusieurs années d'étude et techniques utilisées ont permis de démontrer que seul le couple de Vieussan est présent de façon limitée sur la zone d'étude (Voir étude BECOT et Bird-sentinel). La crête n'est pas utilisée pour la chasse. Des individus erratiques peuvent cependant survoler la zone. IL n'y aucune indication de la présence cantonnée d'un autre couple d'aigles royaux.

### II.2.1 Etudes réalisées

La crête dite des « Avant-Monts » comprenant le projet existant de Riols jusqu'aux éoliennes autorisées du projet éolien dit des Avant-Monts sur la commune de Ferrières-Poussarou est étudiée depuis 2004.

Plusieurs études ont été réalisées :

- Etude pour l'étude d'impact du permis de construire du parc éolien de Riols
- Etudes de l'avifaune post implantation du parc éolien de Riols
- Suivi de mortalité de Riols
- Etudes pour la réalisation de l'Etude d'Impact des Avant-Monts
- Etudes pour la réalisation de l'Etude d'impact de Riols2
- Etudes spécifiques Aigle Royal pour le dossier de demande de Dérogation espèces protégées des Avant-Monts
- Etude BECOT : mise en place d'une balise GPS sur la femelle du couple d'Aigle Royal de Vieussan
- Etude spécifique Bird sentinel sur Riols2

### II.2.2 Etat des connaissances de la fréquentation de l'Aigle royal sur la crête des Avant-Monts

Plus précisément, un couple d'Aigle royal dit de Vieussan est connu à environ 10 km au Nord-Est de la crête des Avant-Monts et à plus de 15 km des éoliennes de Riols.

Découvert en 2000 par la LPO, il n'a donné un jeune à l'envol qu'en 2009 et en 2013, avec une incertitude sur une possible reproduction en 2013. Le site de Vieussan se trouve à l'est de la vallée de l'Orb, avec trois aires connues dans le massif de la Tour du Fin.

Les expertises plus récentes et approfondies menées par la LPO 34 et ABIES en 2012, puis par Sylvain ALBOUY (ABIES), Tristan GUILLOSSON et Lionel GILLOT en 2013 et 2014 sont venues confirmer le cantonnement de l'espèce à Vieussan.

La découverte d'une ancienne aire sur la falaise du vallon de Camprafaud a été attestée par l'observation de nombreux branchages. Elle est éloignée de plus de 9 kilomètres à l'ouest des aires principales connues du couple de « Vieussan ». Ces observations ont contribué à formuler des hypothèses quant à la présence éventuelle d'un second couple sur ce secteur de Camprafaud ; cette aire n'a cependant jamais été rechargée depuis 2011, à l'exception d'un maigre indice (une branche verte) photographié par S. Albouy le 22/03/2013

; et aucun oiseau ne fréquente assidûment ce secteur en début de période de reproduction (décembre-février). La reproduction du Circaète Jean-le-Blanc dans le vallon même de Camprafaud peut aussi être une preuve de l'absence d'un couple d'Aigle royal territorial (le royal excluant le Circaète à plusieurs kilomètres de son aire). De même, il est vraisemblable que l'activité de chasse juste au-dessus de cette ancienne aire, ainsi que la présence de chemins de randonnées assez bien fréquentés aient pu conduire l'Aigle royal à ne plus utiliser cette aire. Ce secteur a été survolé par la femelle adulte de « Vieussan » en 2013 d'après le suivi télémétrique de 2013 (secteur situé dans les kernels 83 et 93%). Le secteur avait aussi été survolé à partir d'avril 2014 (après un échec de reproduction) par un individu adulte qui a même été surpris en train de s'abreuver dans une flaque sur le chemin contournant l'aire.

L'aire de Camprafaud n'est donc utilisée par aucun couple.

Ces expertises ont permis aussi de suspecter la présence éventuelle d'un autre couple d'Aigle royal, ou du moins d'autres individus fréquentant les secteurs de Rodomouls et Ferrières (secteur des pylônes dit « Le Matas »).

En effet, les observations visuelles ont révélé :

- un autre individu d'Aigle royal au plumage sombre, donc de type 'adulte', contacté à plusieurs reprises. Le même individu a été vu sur le secteur de Rodomouls au sud de la crête de Riols, non loin de Ferrières, il festonne au niveau des antennes et va se percher sur la crête en face au sud.
- Les observations d'avril 2014 ont montré la présence d'un autre individu sur ce secteur (différent du mâle qui festonne).
- un troisième aigle a également été observé au niveau des antennes. Cet aigle, pas encore adulte car présentant la base de la queue crème, a été vu remontant la crête au niveau des antennes vers l'est le 31/07/2014 au milieu d'un nuage de martinets noirs. Cet individu présentait une trouée dans les rémiges secondaires, atypique et certainement liée à un accident (choc, tir, arrachage). Fait intéressant, le même individu (présentant exactement la même anomalie) a été contacté un mois plus tard, le 03/09/2014 en train de remonter une petite ripisylve située à moins de 200 m des éoliennes de Canet d'Aude en plaine audoise, à plus de 27 km au sud-ouest de la crête de Riols (les deux individus ont été photographiés et ont ainsi pu être comparés).

Ces observations confirment le statut erratique de certains individus non fixés et non accouplés, qui restent donc disponibles pour former un nouveau couple ou remplacer un adulte disparu dans un couple installé.

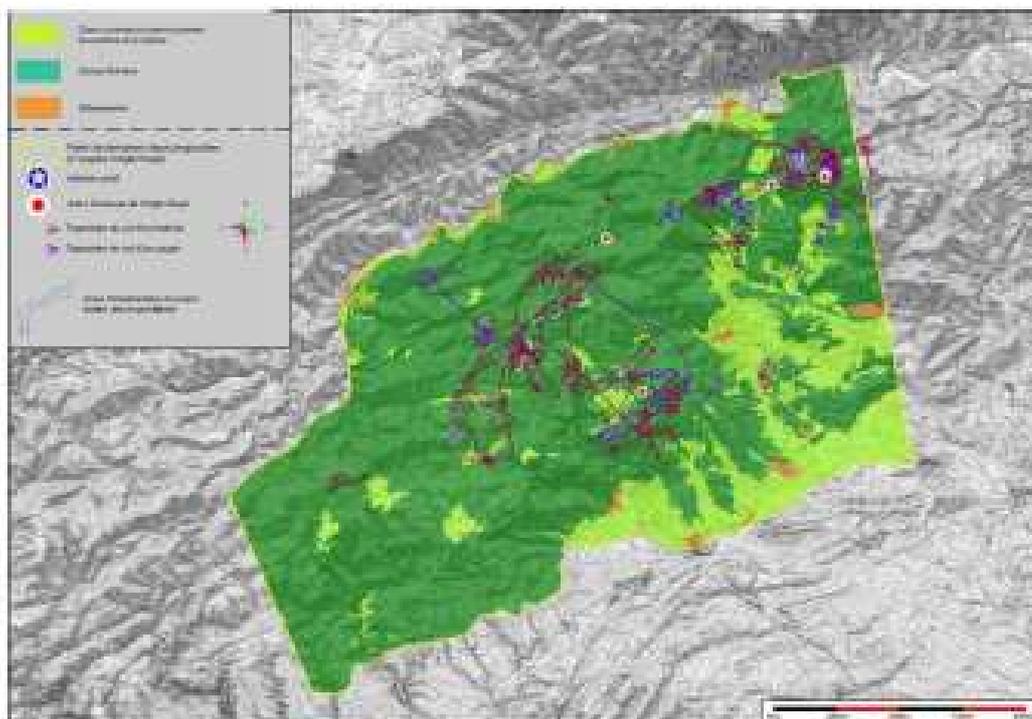
Dans tous les cas, ces observations d'individus d'Aigle royal volant sans être inquiétés par d'autres aigles montrent que ce « territoire » dit globalement de « Rodomouls » ou « ferrières » n'est pas encore défendu par un autre couple reproducteur que celui de Vieussan, qui serait alors très territorial au point d'attaquer un congénère qui pénétrerait leur territoire.



Carte 41 : Localisation des points d'intérêt pour l'Aigle royal

En somme, 1 couple identifié et cantonné à Vieussan est bien présent sur le secteur et, malgré des difficultés à se reproduire, a pu se reproduire avec succès en 2009 et 2015. La crête des Avant-Monts représente ainsi une limite de son domaine vital avec une ligne reliant les éoliennes actuelles de Riols au secteur sud des pylônes du Matas à Ferrières à l'est de Rodomouls. D'autres individus erratiques ou bien issus d'autres couples peuvent aussi pénétrer dans le secteur.

D'autre part, aucune observation d'un aigle royal en action de chasse n'a été faite sur la crête des Avant-Monts qui d'après les observations sert plutôt de limite de territoire au-dessus de laquelle les individus viennent festonner (plusieurs observations de ce comportement ont été réalisées au niveau des pylônes par exemple).



## II.2.3 Riols 1

### II.2.3.1 Etude initiale

Le dossier de demande de permis de construire du parc éolien La Roque-Riols (Hérault) a été déposé en 2001. La construction du parc a été réalisée en 2003 pour une mise en fonctionnement en 2004, année du début des suivis environnementaux post-implantation.

Le parc éolien comprend quatre éoliennes Neg Micon NM52/900, d'une hauteur de 49 mètres de mât et de 26 mètres de rayon (hauteur maximale de 75 mètres).

Localisé au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, il borde la forêt domaniale des Avant-Monts, sur une crête culminant à une altitude de 700 m. Les éoliennes sont implantées sur une étroite zone ouverte (landes) serrée entre des versants fermés par une végétation de type méditerranéenne et par l'enrésinement avec du Sapin et du Pin noir.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) réalisée pour ce projet incluait un volet avifaune (Cabinet ECTARE, 2001). L'Aigle royal n'a pas été vu durant les inventaires de terrain. L'EIE recommandait un suivi de l'avifaune après aménagement. 4 journées d'observation par an étaient proposées sur une période de trois ans. Le maître d'ouvrage a cependant souhaité augmenter la pression portant celle-ci à une dizaine de jours par an, pendant 3 ans.

### II.2.3.2 Suivi triennal 2004/2005/2006 (Cabinet Environnement Barbanson)

22

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

2004 : aucune observation d'aigle royal sur la zone d'étude ou aux environs.

2005 : 2 observations à plusieurs km du parc éolien :

- Une première observation d'une interaction entre un adulte et un immature observée à la longue-vue à la mi-mai sur le versant sud du Somail-Espinouse, entre Prémian et Olargues, à plusieurs kilomètres du parc éolien. Le jeune individu, reconduit vivement par l'adulte, disparaît sur les hauts-plateaux, dans les Monts du Somail.
- Fin septembre, un aigle survole en matinée les crêtes des premiers reliefs au nord de Saint-Chinian, au niveau du défilé rocheux de Camprafaud (Ferrières-Poussarou). L'oiseau se dirige vers le sud-ouest, en direction du Minervois. La hauteur de vol laisse penser à un oiseau en chasse.

2006 : Aucune observation d'aigle royal sur la zone d'étude ou aux environs.

Le site de Riols se situe en marge des deux territoires actuels les plus proches, situés à 10 km (Minervois) et 13 km du parc (vallée de l'Orb). Les Avants-Monts de Saint-Pons et la vallée du Jaur restent des zones potentielles d'erratisme pour des immatures ou des adultes connus à ce jour comme non reproducteurs.

Aucune observation de l'espèce ni fonctionnalité n'a été observé sur le site de Riols.

### II.2.3.3 Suivi mortalité ICPE 2013 (LPO 34)

En l'absence de protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées lors de l'élaboration de ce suivi, ce dernier a été réalisé selon la méthodologie spécifiée dans la consultation lancée par EDF EN France, c'est-à-dire :

- Période de suivi : d'avril à octobre inclus ;
- Fréquence du suivi : 1 passage / semaine de début avril (semaine 14) à mi août (semaine 33), 2 passages de mi août (semaine 34) à fin octobre (semaine 44), soit 20 semaines à 1 passage/semaine et 11 semaines à 2 passages/semaine ;
- Durée des prospections : ¼ journée par prospection pour les 4 éoliennes ;
- Surface prospectée : rayon de 30 m autour des éoliennes.

Aucun cadavre d'oiseau n'a été retrouvé sur le parc éolien de Riols.

## II.2.4 Riols 2

### II.2.4.1 3.1. 2013-2014 : Inventaires terrain - ABIES

#### Méthodologie :

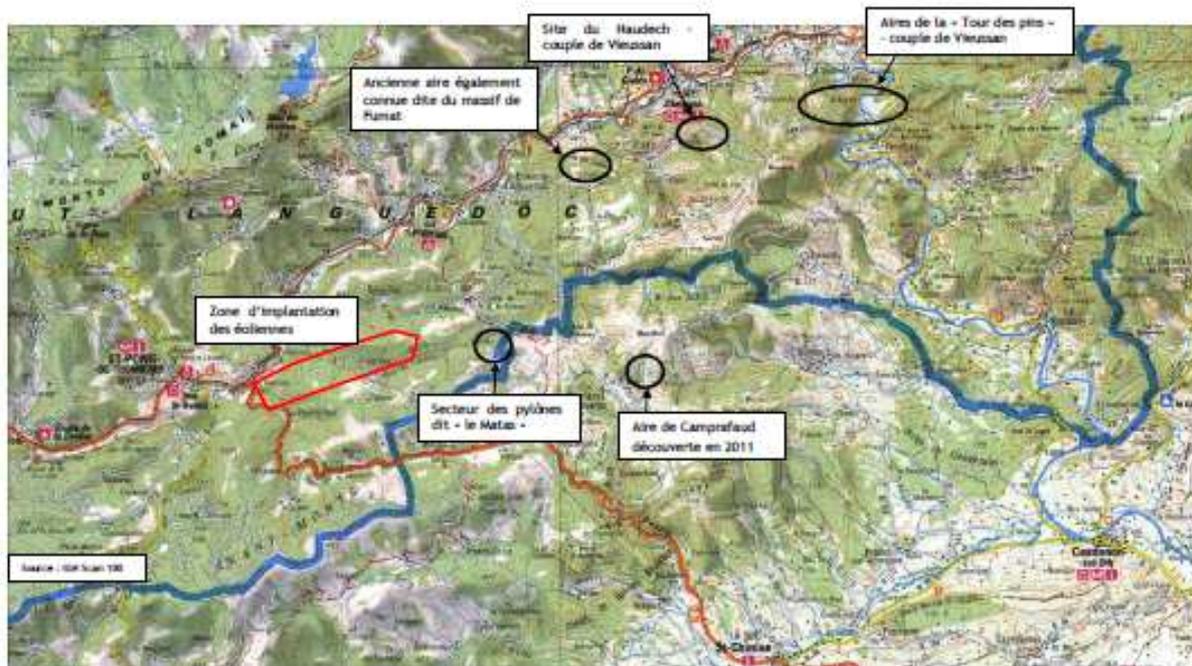
177,5 heures (19 jours) dont 139h dédiées à la recherche d'observation d'aigles royaux. Ce protocole d'inventaire spécifique a consisté à réaliser des observations à 4 ornithologues simultanées avec des sessions notamment en décembre, janvier et février, période optimale pour localiser les couples d'Aigle royal en phase d'accouplement et de rechargement des aires (rapprochement du couple de l'aire qu'ils vont utiliser pendant l'année en cours).

L'objectif d'un tel suivi était d'essayer de confirmer ou non l'utilisation du secteur de Camprafaud par le couple connu nicheur à Vieussan (site au nord en face du Neudech), dont les aires connues sont distantes au plus proche de 8 km, ainsi que la présence ou non d'un autre couple localement (notamment sur le secteur de Riols).

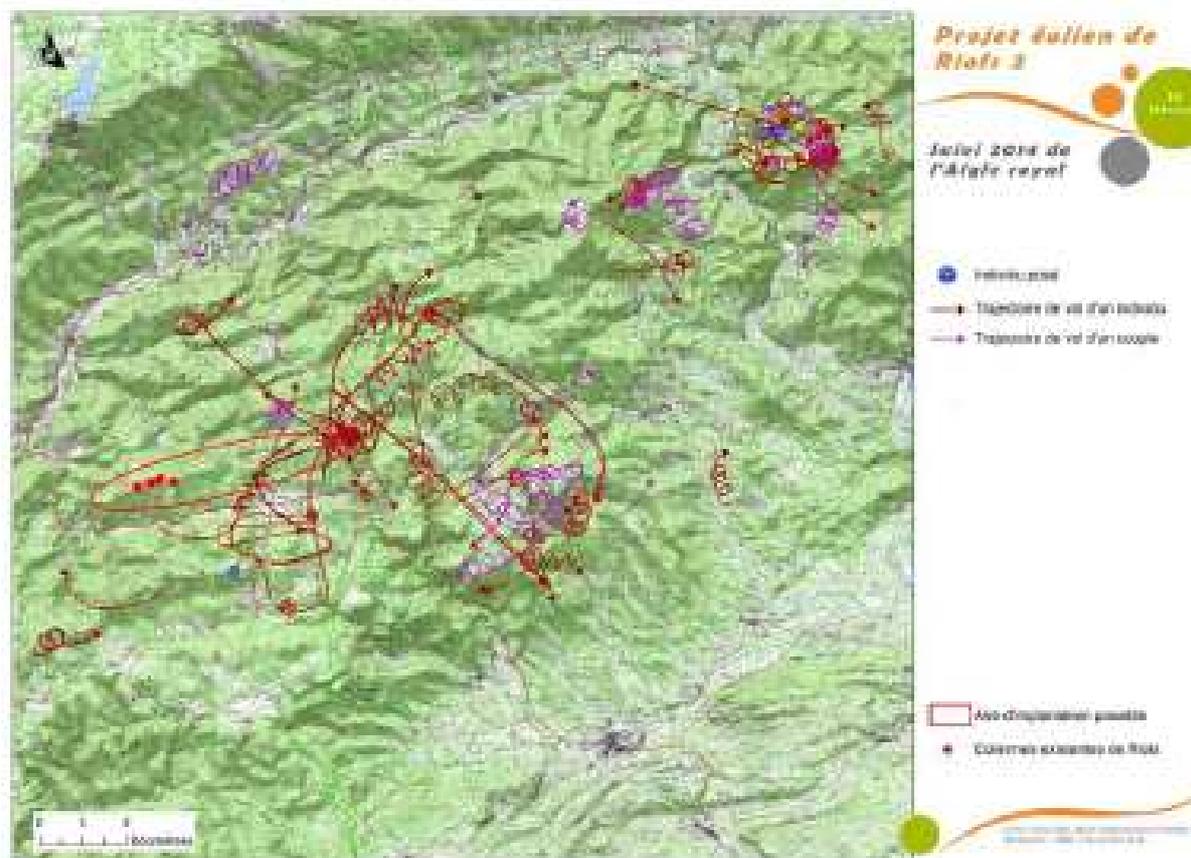
#### Résultats :

Cf. argumentaire précédent et cartes suivantes.

Carte de localisation des sites utilisés par l'Aigle royal dans le secteur étendu du projet :



Carte illustrant les contacts avec l'Aigle royal obtenus lors des expertises de terrain sur le cycle annuel de novembre 2013 à octobre 2014 (Sources : ABIES)



#### II.2.4.2 2015 : Suivi télémétrique GPS de la femelle du couple de Vieussan - Association BECOT

##### Méthodologie :

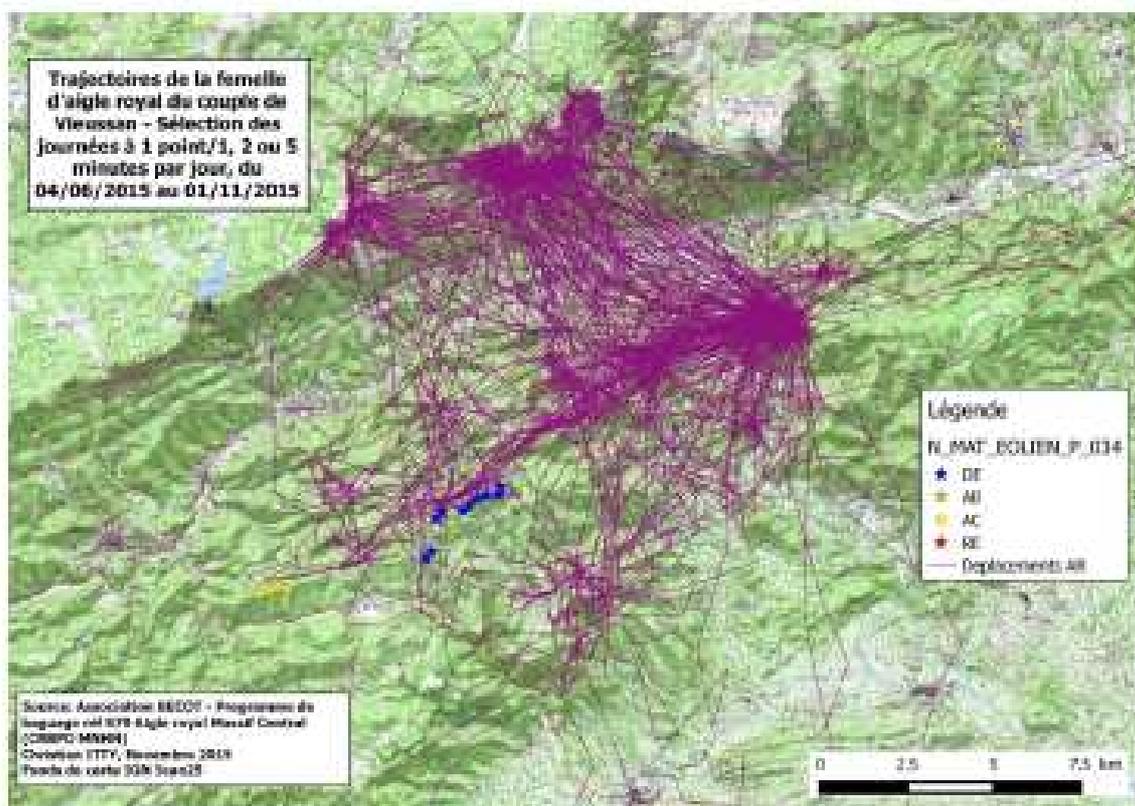
Cette méthodologie, si elle ne permet pas d'identifier les comportements (les actions de chasse par exemple) et ne permet de suivre qu'un seul individu, contrairement aux suivis visuels présentés précédemment (identification des individus et d'analyse des comportements), elle permet néanmoins de délimiter précisément le domaine vital d'un individu.

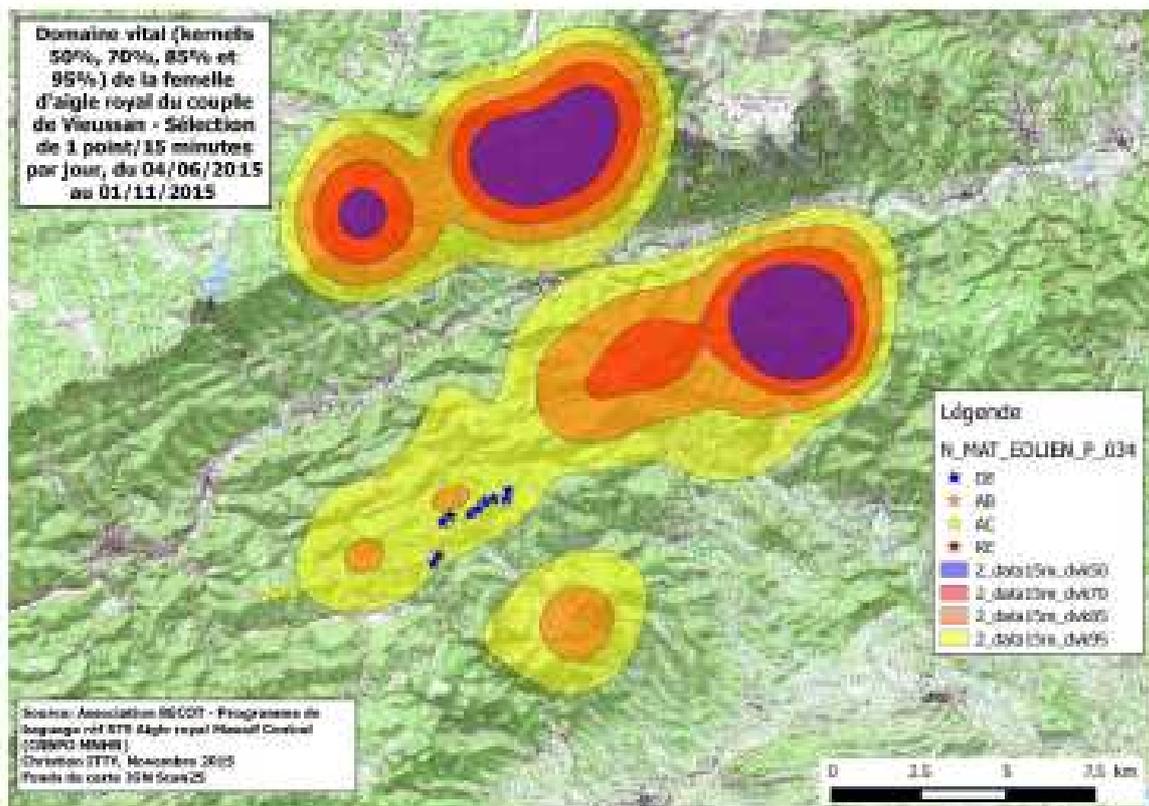
##### Résultat :

Le suivi télémétrique montre une très forte utilisation des secteurs historiques du Naudèch et de ses environs proches, mais aussi de la partie sud des monts de l'Espinouse de l'autre côté de la vallée du Jaur, ce qui est nouveau. Le secteur de Comprafaud est aussi fréquenté mais dans une moindre mesure.

En revanche, si le secteur de crête prolongeant l'alignement des actuelles éoliennes de Riols a bien été survolé, plutôt d'ailleurs sur le flanc nord de la crête, la quantité de trajectoires obtenues dans cette zone, en marge du domaine vital, a été relativement faible (= Kernel 93 voire hors du domaine vital).

Carte du domaine vital de la femelle adulte d'Aigle royal de Vieussan obtenue par télémétrie GPS de juin à novembre 2015





### 11.2.4.3 2016-2017 : Suivi visuel continu par caméra vidéo Birdsentinel de Biodiv-Wind SAS

Il s'agit d'une technologie innovante, composé d'un dispositif autonome et automatisé de vidéo surveillance continue de l'activité aérienne de l'avifaune diurne.

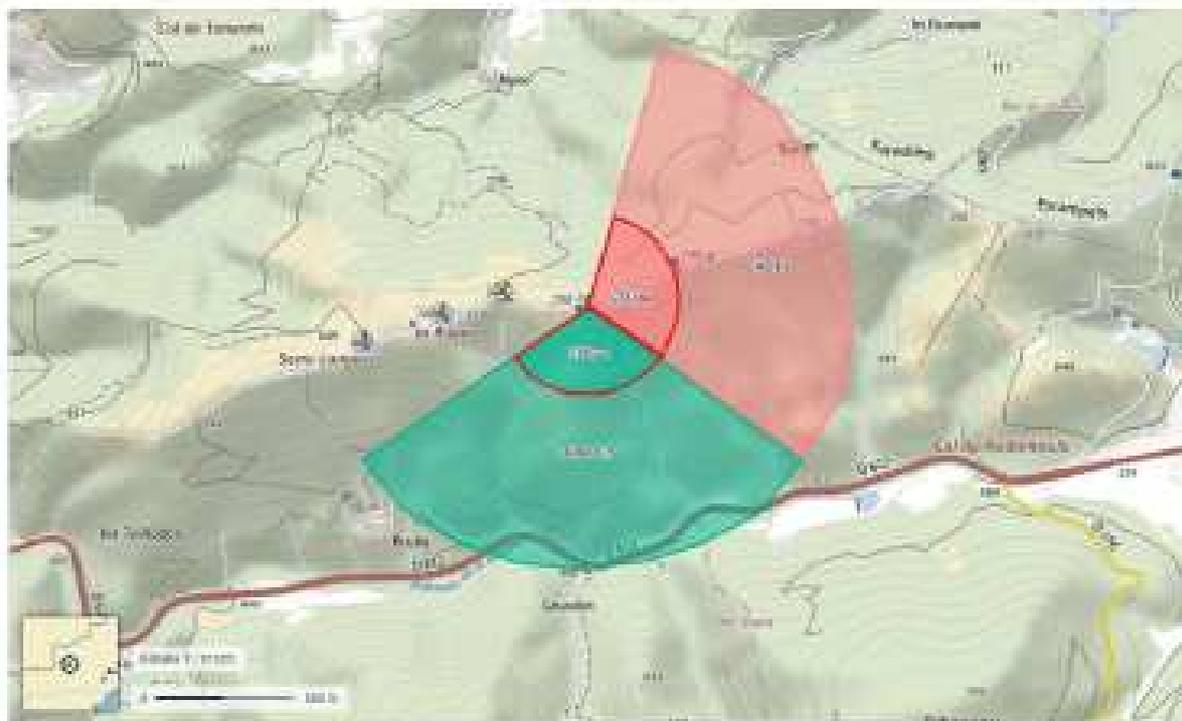
Cette technologie permet de détecter et d'enregistrer toutes les intrusions d'oiseaux en déplacement dans un espace aérien déterminé. L'analyse des enregistrements vidéo permet de connaître les dates, heures et durées des intrusions, d'identifier les espèces ou groupes d'espèces détectés et d'étudier leur comportement. Il permet ainsi de connaître précisément l'activité aérienne du cortège avifaunistique du site étudié et l'usage que les oiseaux font de l'espace surveillé. Dans le cadre du développement éolien, BirdSentinel permet notamment de déterminer de manière précise les situations de risque de collision de l'avifaune sur les aérogénérateurs, les espèces concernées et l'impact d'une éventuelle régulation en temps réel sur le productible électrique des éoliennes.

Dans ce cadre, EDF EN a souhaité le déploiement d'un dispositif BirdSentinel composé de deux caméras sur un cycle annuel, notamment afin de suivre l'activité des grands rapaces. Ce dispositif a été installé sur le poste de livraison (POL) situé au pied de l'éolienne actuelle E4, au lieu dit La Roque. Il est positionné à 3 m de hauteur.

Les caméras BirdSentinel utilisées présentent un angle horizontal de 110°, un angle vertical de 90° et une inclinaison positive sur l'horizon de 43° afin de couvrir un espace aérien le plus large possible tout en conservant une vue importante sur la vallée au sud et la crête à l'est pour une détection des oiseaux évoluant à faible altitude.

Compte-tenu des observations de terrain menées par ABIES et de l'apport de la télémétrie, les champs de vision ont été orientés au nord-est et sud-ouest afin de suivre les déplacements potentiels de grands rapaces le long de la crête et dans l'axe du projet d'extension du parc.

La Figure suivante montre la localisation du dispositif et les angles de vision couverts jusqu'à 1 kilomètre (distance maximum de détection d'un aigle ou d'un vautour).



Les figures suivantes présentent les champs de vision respectifs des caméras BirdSentinel 1et 2.



Les deux modules BirdSentinel ont été mis en service le 19 juillet 2016.

Sur la période considérée (19 Juillet 2016 au 30 Mars 2017), le dispositif a été constamment opérationnel, détectant de 08 h UTC+1 à 18 h UTC+1 soit 2360 heures de surveillance sur 236 jours.

Au cours de la période, 66,39 minutes de détection ont été réalisées avec les deux caméras, soit 0,04 % de la période de surveillance, toutes espèces et toutes distances confondues.

Durant ces détections, les grands rapaces représentent 14% des oiseaux ayant volé dans la zone de surveillance du BirdSentinel ; parmi ces 14%, l'aigle royal représente 6% des observations (34% de ces observations n'ont pas permis de déterminer l'espèce).

Sur ces 236 jours de suivi à fin février 2017, la durée moyenne journalière de détection (toutes espèces et toutes distances confondues) est de 15 secondes.

Les journées sans aucune détection correspondent le plus souvent aux périodes de mauvaises conditions météorologiques (pluie, vent très fort) qui réduisent les possibilités de déplacement aérien pour les oiseaux en général et les espèces privilégiant le vol plané en particulier (grands rapaces notamment). Ces périodes sont souvent suivies par une augmentation importante de l'activité aérienne, les oiseaux étant alors en phase active de recherche alimentaire pour compenser les périodes de sous-alimentation.

L'aigle royal a été observé uniquement en Août (1 détection) et en Septembre (2 détections). Toutes ces observations concernaient des individus isolés, survolant le site en vol direct à une altitude supérieure à celle des éoliennes existantes. L'espèce n'a été contactée qu'une seule fois à moins de 200 mètres du dispositif BirdSentinel en vol direct et à une altitude supérieure à celle des éoliennes existantes. Aucune longue prise d'ascendance n'a été observée à moins de 200 mètres du dispositif. De même, aucune parade nuptiale ni aucune action de chasse (un piqué de l'oiseau par exemple) n'a été observée au cours de cette période. Dans ces conditions, le temps de détection cumulé dans l'espace de risque pour cette espèce reste très faible.

**II.3 CF etude impact page 160 « un second couple est suspecté » et Etude d'impact page 166 « pourrait confirmer la présence d'un second couple dut de Rodomouls fréquentant ce secteur » Donnée à commenter Nombre d'aigle réellement pris en compte et mesures compensatoires?**

---

L'étude d'impact a été réalisée à un instant T avec les observations faites à date c'est-à-dire : un couple certain (celui de Vieussan) et un couple suspecté. Les suivis ultérieurs et les apports de la télémétrie et du bird-sentinel sont venus affiner les observations et donc les conclusions. Dans tous les cas, la mesure de réduction (système d'effarouchement) et les mesures compensatoires sont dimensionnées pour l'ensemble de ces observations.

### III. Les chauves-souris

---

**III.1 Il est reproché au projet son lieu d'implantation aux**

**30**

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

---

'Avant monts' qui abritent des grottes NATURA 2000, programme de conservation Européen. La mortalité supposée des chauves-souris, espèces menacées, qui sont très utiles et donc il y aurait un impact sur le rendement des cultures.

---

### III.1.1 Les sites natura 2000 et les projets d'aménagements

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L. 414-4 & 5 puis R. 414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L. 414-4 III et R. 414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L. 414-4 III & IV, R. 414-20 et arrêtés préfectoraux ad hoc) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & -28 et arrêtés préfectoraux ad hoc).

L'article R. 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du plan, programme, projet, manifestation ou intervention soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les cartes de localisation associées quant au réseau Natura 2000 proche ou concerné ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici. Dans l'affirmative, le dossier comprend :

- Une description complète du (ou des) site(s) concerné(s) ;
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître

d'ouvrage ou bénéficiaire], sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du site ;

En cas d'identification de possibles effets significatifs dommageables :

Un exposé des mesures destinées à supprimer ou réduire ces effets ;

En cas d'effets significatifs dommageables résiduels :

- Un exposé, selon les cas, des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la réalisation du plan, projet... (cf. L. 414-4 VII & VIII) ;
- Un exposé des solutions alternatives envisageables et du choix retenu ;
- Un exposé des mesures envisagées pour compenser les effets significatifs dommageables non supprimés ou insuffisamment réduits ;

L'estimation des dépenses correspondant à ces mesures compensatoires et leurs modalités de prise en charge.

Une notice Natura 2000 a été réalisée conformément à la loi voir volume 5 du dossier ICPE.

Les sites Natura 2000 ainsi que les impacts potentiels des éoliennes sur les populations qu'ils abritent ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact.

### III.1.2 Impact sur le rendement des cultures

L'étude d'impact étudie les effets et les impacts du projet sur l'ensemble des espèces observées durant les études (voir tableaux récapitulatifs p311 et suivantes pour les chauves-souris). Sur les chauves-souris, l'impact résiduel (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction) est jugé négligeable à faible pour toutes les espèces des chauves-souris volant à basse altitude et faible à modéré pour les chauves-souris dites de haut vol à savoir : la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi, le Molosse de Cestoni, la pipistrelle commune et faible pour le Minioptère de Schreibers.

Les effets sur la population de chacune des espèces inventoriées durant les études sont nuls à modérés selon les espèces.

Partant de ce constat, les insectes nuisibles ou non ne seront pas impactés positivement ou négativement par la mise en place du parc éolien de Riols2.

## III.2 Il est dit qu'EDF manipule les chiffres, raisons pour laquelle il y a refus de demande de dérogation sur la question relative à la protection des chiroptères sur le site. Le secteur est particulièrement sensible. A commenter justifier, expliquer notamment le refus de demande de dérogation ?

---

EDF En s'appuie sur des bureaux d'étude spécialisés, indépendants et renommés pour prendre la décision de produire ce document ou non. L'étude d'impact ainsi que les études associées sont réalisées par des spécialistes indépendants dont certains font partis du groupe chiroptérologiques du Languedoc-Roussillon (GC-LR) et connaissent très bien le secteur des Avant-Monts (ils interviennent dans les comptages des chauves-souris situées dans les réseaux de grottes du secteur notamment).

Tel que le précise le Code de l'environnement, la réalisation d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est facultative et qu'elle relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le code de l'environnement ainsi que le Guide Ministériel de Mars 2014 précisent d'ailleurs bien que c'est l'étude d'impact qui doit conclure quant à la nécessité de produire un dossier CNPN, dès lors que des impacts résiduels significatifs demeurent sur les populations d'espèces protégées.

Ainsi, compte-tenu de l'évaluation des experts spécifiant :

- Des mesures d'évitement, notamment des zones de passages préférentiels des chauves-souris
- Des meilleurs technologiques disponibles pour réduire le risque de mortalité, notamment celle qui consiste à arrêter les éoliennes lors des périodes favorables à l'activité des chiroptères, et dont EDF EN a de l'expérience et des résultats positifs sur ces parcs en exploitation
- De la mortalité éventuelle attendue – très faible à nulle – suite à ces régulations qui ne remettra pas en compte la dynamique des populations de chauve-souris locales.
- Du suivi de mortalité des éoliennes de Riols, qui permettra de s'assurer des impacts faibles en renforçant, le cas échéant en fonction des résultats de suivi, les mesures de régulation.

EDF EN respecte la réglementation et ne produira donc pas de dossier de demande de dérogation.

### III.3 Une réponse: Ne faire tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse 6 m par seconde réduirait la mortalité de 90%, ce n'est pas appliqué? Et .... Mesure non vérifiable. A développer et expliquer, justifier?

Le plan de régulation sera mis en place dès la mise en service des éoliennes. Ce plan de régulation et l'ensemble des plans d'asservissement des machines sont remis au service ICPE lorsqu'il le fait la demande.

De plus, un suivi de mortalité obligatoire est réalisé, il est transmis à la DREAL. Ce dispositif permet de vérifier que les mortalités attendues soient en corrélation avec les mortalités constatées.

EDF EN a beaucoup d'expérience dans la mise en œuvre des régulations d'éolienne pour les chiroptères, avec des résultats particulièrement positifs.

En effet, sur ses 3 parcs régulés entre 2014 et 2015 en fonction des niveaux d'activité et des conditions climatiques propres à chacun de ces sites éoliens (vent, température), EDF EN a obtenu des résultats encourageants : réduction de 85% de la mortalité à Bouin (Vendée), 75% à Castanet-le-Haut (Hérault), 69 à 90 % à Lou Paou (Lozère). En 2016, un autre parc régulé par EDF EN dans l'Aude a permis de réduire la mortalité de 93%.

Le suivi de l'efficacité est assuré par l'arrêté ICPE qui précise bien qu'un suivi de la mortalité est rendu obligatoire par la réglementation ICPE.

La SFEPM précise d'ailleurs bien dans ses recommandations de 2016 que cette mesure est efficace (page 30/36 du rapport diagnostic, SFEPM) : « Il s'agit actuellement des mesures de réduction les plus

efficaces, qui induisent par ailleurs une perte faible de rendements pour les producteurs d'énergie. »  
« L'activité des chauves-souris est significativement corrélée avec la vitesse du vent et d'autres variables météorologiques telles que la température, l'humidité relative, la pluie et le brouillard. Une proportion importante des mortalités se produit pour des vitesses de vent relativement faibles et des températures élevées. Il est alors possible de réduire la mortalité en réduisant le fonctionnement des éoliennes »

Aussi, la SFPEM précise bien que « Les seuils fiables et efficaces pour limiter le fonctionnement des éoliennes en fonction de la vitesse du vent et de la température (ou algorithmes basés sur ceux-ci et d'autres variables climatiques, des modèles spatiaux et temporels de l'activité des chauves-souris et des espèces présentes) doivent être déterminés au cas par cas, à la suite des résultats obtenus lors de l'étude d'impact ». Ces paramètres ont été définis précisément dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Riols II et spécifiés dans ce document.

### III.4 À propos du Minioptère de Shreibers: (Les étude d'impact RIOLS 2 et celle des Avant-Monts se contredisent ? Page 168 : contact à 80m et page 171 : Minioptère de Shreibers uniquement à 30m et p 172: 80m mais cette altitude est négligeable pour le Minioptère de Shreibers. Quelle est la réalité ? il y a lieu d'éclaircir

---

Ces résultats s'expliquent car il y a des différences de relief entre les deux projets :

- Le relief sur le projet de Riols2 est homogène, sans col marqué, l'altitude reste à peu près identique entre 700 et 750mètres.
- Le relief sur le projet des Avant-Monts comporte des puechs et des cols marqués : Senne de la Tourtelle (721mètres), Tribiraby (681 mètres) encadrant le col de Ferrières (643mètres) et Tribiraby, Campléous (702 mètres encadrant un col à 647 mètres. Les études sur Ferrières-Poussarou ont bien identifié les voies de passages qui sont les cols et notamment celui de Ferrières.

La fréquentation des chauves-souris est donc très différente :

- forte fréquentation du Miniopère de Schreibers au col de Ferrières avec quelques contacts en hauteur (13 contacts ce qui reste très très faible compte tenu du nombre total de Minioptères passant au niveau du sol)
- fréquentation beaucoup plus faible à Riols, aucun contact de Minioptère en altitude

Les résultats obtenus en altitude sur les Avant-Monts (avec 12 contacts enregistrés avec l'enregistreur placé à 80mètres et 1 contact avec un enregistreur placé à 30mètres sur l'ensemble des données (soit 2000heures)) restent somme toute modeste compte tenu des résultats obtenus au sol. Les mâts de mesure sont situés sur ces cols, ce qui surestime également le niveau de risque au niveau des implantations des éoliennes des Avant-Monts.

### III.5 Vallée d'Euzède à Marso - cavités eaux souterraines : il nous est rapporté que l'étude d'impact est très superficielle, alors que cette vallée est truffée de cavités très fréquentées par les chiroptères : A Compléter et justifier

---

Il est bien indiqué dans l'EIE que l'ensemble des cavités n'a pas été prospecté, cependant l'ensemble des grottes connues par le GC-LR est répertorié dont la Grotte de Ferrières qui a été « trouvée » durant les études. Les flux ont été étudiés, caractérisés, localisés. Toutes ces données ont permis d'évaluer le risque et l'impact des éoliennes projetées.

Aucun élément ne vient étayer ces affirmations sur la prétendue fréquentation de ces grottes.

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des données connues sur les chauves-souris situées autour de la zone d'étude. Plusieurs personnes ayant contribué à l'étude font parti de GC-LR (Groupe Chiroptérologique du Languedoc-Roussillon) et ont ainsi pu mettre leur connaissance du secteur au service du projet.

Il est indiqué dans l'EIE « Les cinq sites Natura 2000, ainsi que d'autres cavités présentes dans le secteur de la vallée du Jour et donc de la zone d'implantation du projet (Grotte du four à chaux, Grotte de Ferrières etc...), ainsi que le site Natura 2000 de l'Aqueduc de Pézenas et du Minervois incluant des cavités d'importance pour les chiroptères cavernicoles concernés, constituent un réseau de gîtes interconnectés.

Les flancs nord montrent de beaux massifs de feuillus, malgré quelques enrésinements, avec plusieurs vallons humides où coulent des ruisseaux et existe un certain nombre de cavités, certaines n'ayant jamais été prospectées pour les chiroptères. »

## IV. Volet paysager

---

### IV.1 Avant toutes choses il a été dit qu'EDF avait promis de n'implanter que 10 éoliennes sur le secteur et non les 35 en projet (dont les 10 du RIOLS 2). Il est fait référence aux paysages dégradés et la baisse concomitante attendue de fréquentation touristique. Quelle est la « Vérité sur cette affirmation » ?

---

Edf En n'a jamais indiqué que le projet éolien de Ferrières-Pousserou serait le seul de la crête des Avant-Monts. Il a cependant été indiqué à plusieurs reprises que la crête situées à l'Est du projet des Avant-Monts ne pourrait pas être équipée du fait de sa relative proximité avec Olargues et du Caroux et de la sensibilité des Aigles royaux.

Le projet de 35 éoliennes a été stoppé par la délibération défavorable du Conseil Municipal de Pardailhan en 2008. Une zone de développement éolien a été déposée sur la commune de Ferrières-Pousserou. Dès lors le projet s'est développé sur cette commune uniquement.

Le projet de Riols2 : qui n'était pas le même lors du projet des 35 éoliennes (en effet, il n'y avait pas de remplacement des 4 machines existantes) a été proposé à la Mairie de Riols en 2014, dans un contexte de part vieillissant.

#### IV.1.1 La fréquentation touristique

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte.

Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances.

La région Languedoc Roussillon a commandé une enquête en 2003 à l'institut de sondage CSA. Cette enquête révèle que l'impact sur le tourisme est globalement neutre. Les vacanciers jugent pour 92 % d'entre eux que l'éolien est une bonne chose. Par contre, ils peuvent se dire dérangés par une implantation près de la plage (47%) ou de lieux historiques (36%). Mais 75 % déclaraient que ce serait plutôt une bonne chose si la région décidait d'en installer davantage.

Il n'y a pas de raison de penser que la fréquentation du site de Riols2 pourra diminuer en raison de la présence d'un parc éolien. Au contraire, il est probable que de nouveaux promeneurs se rendent sur le site du projet afin de profiter de l'opportunité de découvrir de plus près cette forme d'énergie propre. Sur certains sites, la présence d'éoliennes est même devenue un prétexte à l'organisation d'événements sportifs. La 6<sup>ème</sup> édition de la foulée des éoliennes à Néviau (Aude) en est un exemple. L'implantation d'éoliennes est en outre l'occasion de créer une attraction touristique sur la commune, comme des espaces créés en Bretagne ou en Lorraine, l'organisation de visites guidées de parcs (exemple du parc éolien de Bouin en Vendée où des visites sont organisées) ou la mise en valeur du tourisme vert à Sigean (cf. site internet : <http://www.tourisme-sigean.fr/index.php/decouvrir-sigean/tourisme-vert.html>).

De plus, pour le parc éolien de Fraïsse sur Agout situé à quelques kilomètres au Nord de Riols sur le massif Somail-Espinouse et installé en 2012, les taxes de séjour pour la commune n'ont pas diminué sur la période 2008 à 2014 et ont même augmenté sur l'année 2014.

#### IV.2 Il semble que la population de Pardailhan, qui refuse les éoliennes (à plus de 70% et vote négatif du conseil municipal), devra davantage les subir que les habitants de Riols, ce qui est inacceptable pour le collectif anti-éolien. En effet, le projet situé à la frontière de Pardailhan, les habitants des hameaux de cette commune sont plus proches et plus impactés que ceux de Riols.

---

Contexte : Pardailhan comporte 11 hameaux dont 2 (Rodomouls et Cathalo) qui auront une visibilité le parc de Riols2.

Aucun referendum n'a été réalisé à Pardailhan, il est donc difficile d'infirmer ou d'affirmer cette position de 70% d'habitants contre l'éolien. En tout état de cause, comme dit précédemment le Conseil Municipal de Pardailhan s'est retiré du projet de ZDE en 2008, ne souhaitant pas de parc éolien sur sa commune.

Les hameaux les plus proches sont :

Hameaux:	Distance à l'éolienne la plus proche (mètres)	Orientation par rapport au projet éolien de Riols 2
Bégot le Haut	1 575	Nord Ouest
Bouissière	1 213	Nord
Marso	810	Nord
Euzédes	1 950	Nord Est
Rodomouls	1 110	Sud Est
Roulio	580	Sud
Contados	1 400	Sud Ouest

Le hameau de Rodomouls est situé à plus d'un kilomètre de la première éolienne, de plus, les éoliennes seront visibles dans les parties Nord/Nord-Ouest, les pièces à vivre et les ouvertures sont majoritairement, situés au Sud et à l'Ouest.

La commune de Riols est située au Nord de la zone d'implantation, les habitations situées sur les flancs du Sornil ou dans les hameaux proches tels que Bouissière auront des vues au Sud vers les éoliennes.

Il est faux de prétendre que les habitants de Rodomouls qui représentent une petite partie de la population de Pardailhan (187habitants en 2011) auront plus de nuisance visuelle que ceux de Riols (759 habitants en 2011) qui seront en nombre de hameaux et en nombre d'habitation réellement plus impactés.

### IV.3 Les photos dans le dossier sont de très médiocre qualité ne donnent qu'un faible aperçu de ce que perçoit l'œil humain.

La réalisation des photomontages est effectuée dans le cadre d'une méthodologie visant à se rapprocher le plus possible de la perception de l'œil humain.

#### IV.3.1 Méthodologie utilisée

Réalisation informatique du photomontage

- Assemblage des images directement en Raw pour conserver un maximum de qualité. Le logiciel assemble automatiquement les photos et corrige partiellement les différences d'expositions.
- Retouches éventuelles (amélioration du contraste, effacement de poussière sur l'objectif...) et découpe à une largeur équivalente à 180° (Adobe Photoshop)
- Préparation du projet Windpro (intégration des données IGN, MNT-BdAlt, éoliennes, prises de vue).
- Réalisation des photomontages sur le panoramique (généralement 120°) :
  - o positionnement de la prise de vue,
  - o réglage des paramètres :
  - o Coordonnées du lieu de prise de vue,
  - o Direction de la photo à l'aide du relevé boussole GPS et du/des point(s) de repère,
  - o Hauteur de l'horizon de la photo à l'aide du/des point(s) de repère et du MNT,
  - o Inclinaison de l'horizon de la photo à l'aide du MNT-BdAlt,
  - o Hauteur de l'observateur (1,50m).

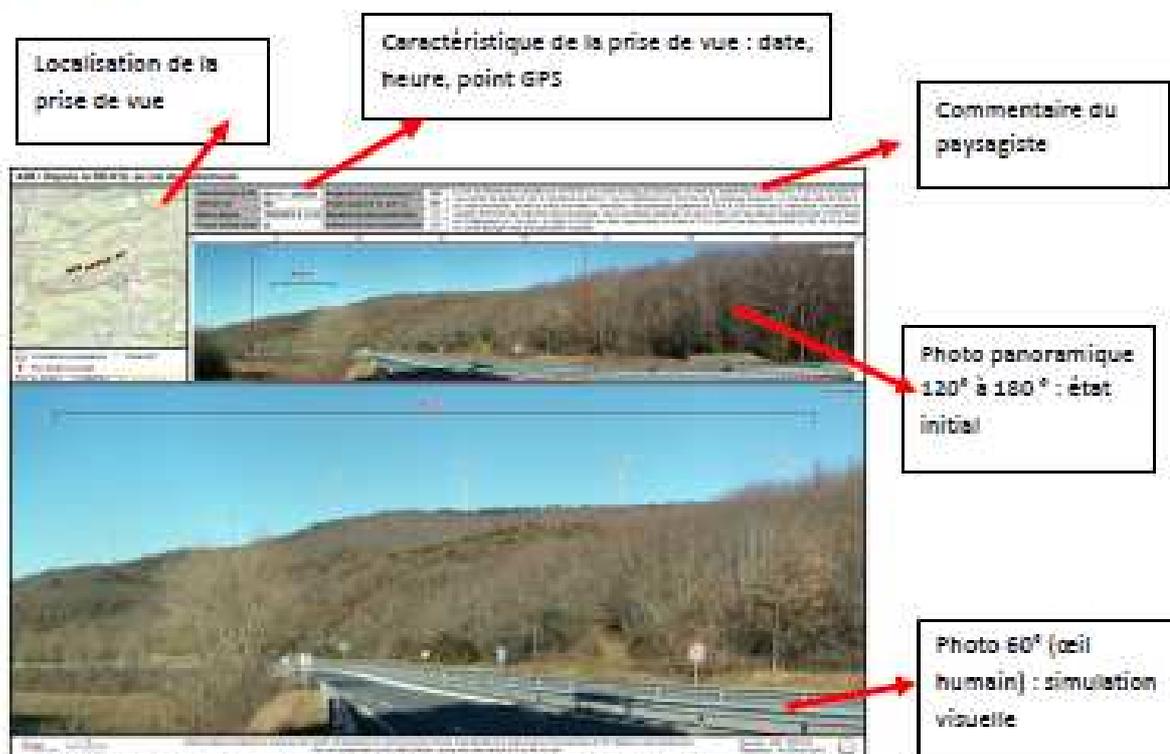
37

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

- o Date et heure de prise de vue,
  - o Conditions météorologiques au moment de la prise de vue,
  - o Type de turbines utilisées pour le projet et les éventuels autres projets/parcs.
  - o création de la simulation du parc éolien.
- Si les éoliennes sont cachées par le relief création d'un cliché noir et blanc, avec superposition du maillage du MNT et de la position théorique des éoliennes en couleur.
  - Extraction d'une vue à 60° pour simuler la vision humaine sur un A3 tenu à 40 cm.
  - Mise en page comprenant :
    - o Une carte représentant l'emplacement et la direction de la prise de vue,
    - o Un tableau récapitulant les caractéristiques de la prise de vue
    - o Un texte descriptif pour la simulation
    - o La vue 120° ou 180° pour situer le projet dans son contexte (avec identification des parcs éoliens existants)
    - o La vue 60° reproduisant un champ visuel humain si l'A3 est tenu à 40 cm de l'observateur.

Attention les parcs existants ne sont ni retouchés ni modifiés.

Exemple de planche photomontage :



Les photomontages sont conformes à ce qui est demandé dans le guide l'étude d'impact.

IV.4 De plus sur la vue d'Euzèdes et du Cabarétou, les éoliennes du site de Ferrières-Poussarou ont été « oubliées », Par ailleurs à Saint Vincent, le point de vue choisi dans le

dossier d'étude d'impact ne permet pas de voir ce que les habitants. Eoliennes oubliées sur les vues citées ? qu'en est il ? et autre point de vue à Saint Vincent ?

---

#### IV.4.1 Euzèdes

Depuis Euzèdes, le photomontage présentant le parc de Riols2 est situé p333.

Le panoramique ci-dessous de 180° montre que seule un bout de l'éolienne 4 des éoliennes des Avant-Monts sera visible depuis ce point de vue, les autres tant cachées par le relief.

Une simulation 60° (œil humain) ne peut comporter les éoliennes des deux parcs (voir page suivante)



#### IV.4.2 Cabarétou

Depuis le col du cabarétou, les éoliennes de Riols2 ont été d'abord simulées voir planche A4 p 230, les effets cumulatifs avec le parc des Avant-Monts sont simulés à la page suivante (p231).

#### IV.4.3 Saint Vincent d'Olargues

Les photomontages doivent être réalisés depuis un point de vue public, sans masque, présentant le point de vue le plus défavorable. A Saint-Vincent d'Olargues, compte tenu des habitations et de la végétation présente le cimetière a été considéré comme le point de vue le plus défavorable.



### V. Les aspects Humains et la dépréciation immobilière

---

V.1 Lors de la manifestation du 29 mars, il a été dit « qu'un malaise général dans la population, menace la paix sociale ». Nous avons entendu, de manière pressante, que les rapports humains ne sont pas traités dans le dossier. Il est donc nécessaire de répondre à cette question : comment les aspects humains sont ils pris en compte ?

Une concertation préalable a été menée par EDF EN durant la phase d'étude du projet ; plusieurs permanences d'information, rencontres en petits comités avec les habitants au niveau notamment des hameaux. Ces échanges ont été l'occasion de répondre aux interrogations de la population sur les conditions de fonctionnement des éoliennes et les modalités de prise en compte de l'enjeu humain.

41

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les associations de chasseurs au cours desquelles les conséquences du projet sur l'activité de chasse ont été évoquées.

Ces échanges se sont déroulés dans un souci de transparence et d'écoute de la part du maître d'ouvrage.

Les aspects humains sont pris en compte conformément au guide de l'étude d'impact et à l'entrée des éoliennes dans la réglementation ICPE. Celles-ci prévoient :

- Une concertation préalable aux projets
- Une étude acoustique
- Une étude des effets stroboscopiques
- une étude de danger
- Une étude des paysages

## V.2 Que dire, peut-on à partir d'expériences similaires, confirmé ou non, les inquiétudes relatives à la dépréciation du patrimoine et désertification du territoire qui pourrait s'en suivre ?

---

### V.2.1 L'immobilier

En 2002 une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement de l'Aude a conclu à l'inverse qu'elles n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Ce département est celui qui compte en France la plus forte concentration de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. Par ailleurs, une demi douzaine d'études menées dans les pays les plus avancés en éolien concluent à l'absence d'effet significatif sur la valeur immobilière. Sont cités ci-dessous les conclusions de trois autres études réalisées dans ce domaine par des organismes reconnus :

Un de l'incidence des éoliennes sur les prix de l'immobilier à proximité au travers une revue de littérature - 2012.

Cette analyse de la littérature existante, principalement étrangère, contredit l'idée souvent avancée selon laquelle l'implantation d'éoliennes aurait un effet important sur les prix de l'immobilier à proximité : à de rares exceptions près, elles arrivent à la conclusion que cet effet est nul ou pratiquement nul. Si elles ne sont pas directement applicables à la Suisse ou à la France, les études conduites dans d'autres pays, selon lesquelles l'implantation d'éoliennes n'a pas d'effet généralisé sur le marché immobilier à proximité, permettent en tout cas de mettre en doute des pronostics de baisse inéluctable des prix des habitations en raison de la construction de telles installations.

Association Climat Energie Environnement – « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord Pas de Calais » – 2008

Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (<2km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Fédération royale du notariat Belge « Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché de l'immobilier en Brabant Wallon » - 2010

La présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation. Elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise ainsi que dans les six mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal.

La valeur d'un bien immobilier est également constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage,...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur,...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Enfin, l'installation d'éoliennes apporte de nouvelles retombées financières pour les Communautés de Communes et les communes d'accueil permettant aux élus de faire de nouveaux investissements qui peuvent avoir un impact positif sur l'immobilier.

De plus, sur la commune de Riols deux biens se sont vendus au hameau d'Euzèdes dont un établissement accueillant du public (chambre d'hôtes/ gîtes). Les personnes intéressées se sont rendus en mairie se renseigner et regarder les photomontages, les achats se sont concrétisés.

## V.2.2 Les riverains de parcs éoliens

Une consultation d'avril 2015 réalisée par le CSA vient apporter des précisions sur l'avis des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien. Cette consultation a été faite auprès de 506 individus âgés de 18 ans et plus représentatifs de la population française habitant dans une commune située à moins de 1000 mètres d'un parc éolien. Les principaux résultats sont les suivants :

Avant la construction, les habitants étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38 % des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin ».

Aujourd'hui, les habitants allouent avant tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « dans la préservation de l'environnement » (61% d'accord). En revanche, ils se prononcent plus difficilement sur les avantages économiques : 43 % seulement pensent que l'implantation du site génère de « nouveaux revenus ». Et très peu voit dans le parc un atout pour l'attractivité de leur territoire (nouveaux services publics, création d'emplois, implantation d'entreprises).

Au quotidien, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes fonctionner ou même les voir tant elles sont « bien implantées dans le paysage » (respectivement 76 % et 71%). Ainsi si l'équation bénéfices/avantages pour la commune paraît gagnante, pour les habitants à l'inverse, 61 % ne savent pas trancher (ni avantages ni inconvénients), devant 20 % qui y voient plus d'avantages que d'inconvénients et 12% qui en soulignent les inconvénients. Au final, les habitants gardent une plutôt bonne image de l'énergie éolienne (note moyenne de 7/10).

## VI. L'agriculture locale

VI.1 Il est nécessaire de répondre à l'agriculteur (agro écologue), (implanté en face du site) dont les plantations de tomates sont dépendantes de l'éco système, qui sera bouleversé par les éoliennes; (nécessité de réaliser, comme à Lodève» des cultures sous serre, car l'équilibre écologique de la chaine alimentaire des insectes est bouleversée ?) Il faut donc des protections ou des insecticides, ce qui est en contradiction avec le mode de culture biologique. Réponse ou garantie, mesure compensatoire à apporter à cet agro écologue ?

Edf En détient une bonne partie des éoliennes présentes en France et notamment dans le Languedoc-Roussillon. Fort de son retour d'expérience, EDF En peut affirmer qu'aucune problématique de bouleversement écologique n'a été soulevée ni avérée.

## VII. Réponses en lien avec les AVIS des PPA

VII.1 Le Dossier décrit et commenté en détail, clair et bien illustré, avec des argumentations bien exprimées, par contre comme pour tout projet éolien avec étude d'impact et annexes, celui-ci est très» copieux» plus de 1000 pages, avec des redites il n'est donc pas facile à lire, pour le public (sauf à ne s'en tenir qu'au résumé non-technique ce qui semble insuffisant et donc non satisfaisant).

Le dossier répond aux exigences du guide de l'étude d'impact et à la réglementation ICPE.

VII.2 Avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc Il nous semble nécessaire d'apporter une / des réponse (s) confirmant les actes posés depuis 2016 et réponses sur les mesures mises en œuvre pour un bridage efficace pour limiter la mortalité des chiroptères ?

Demande du PNR	Réponse de la SAS parc éolien de Riols2
<p>Concernant la concertation, la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, en date du 23 octobre 2014, définit des modalités minimales de concertation à mettre en place avec les collectivités concernées par un projet de parc éolien et leurs habitants</p> <p>Concernant le projet présenté, nous jugeons que les dispositifs d'information et de concertation qui ont été mis en place par le pétitionnaire</p>	<p>la concertation préalable a été réalisée : voir annexe.</p>

<p>répondent à notre demande. Nous déplorons uniquement que la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponsis ne se soit pas prononcée.</p>	
<p>Il est indiqué dans l'étude d'impact: "Dans le cas où une mortalité significative des chiroptères serait mise en évidence au cours des suivis post-implantation, les paramètres d'asservissement du fonctionnement des machines seraient à reconsidérer, avec une limitation durcie du fonctionnement sur les périodes à risque." Cette mesure reste trop vague. Nous préconisons donc un passage du dossier en CNPN pour garantir un bridage efficace.</p>	<p>La régulation mise en place sur le secteur de Riols2 est identique à celui mis en place sur le secteur des Avant-Monts. Il a été validé par l'Administration et par le Préfet lors de l'Arrêté CNPN. Cette régulation n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune proposition de modification par la commission CNPN dans le cadre du dossier CNPN des Avant-Monts. De plus, le projet Riols2 est un projet avec des enjeux pour les chauves-souris moindre que pour le projet des Avant-Monts qui offrait des flux conséquents de chauves-souris. EDF En s'engage donc à mettre en place ce bridage efficace : les machines seront arrêtées lors de 80 à 90% des passages des chauves-souris. Lors des suivis de mortalité, si la mortalité constatée est en deçà ou de là que celle attendue les bridages pourront être modifiés en accord avec l'Administration. Le plan de régulation sera mis en place dès la mise en service des éoliennes, les plans de régulation sont remis au service ICPE. Edf En a beaucoup d'expérience dans la mise en place et la gestion de ce type de mesure. Le suivi de l'efficacité est assuré par l'arrêté ICPE qui précise bien qu'un suivi de la mortalité est obligatoire. Le bridage sera efficace.</p>
<p>Enfin, plusieurs sources de captage ont été recensées à proximité du projet. L'impact des travaux envisagés doit être étudié plus précisément afin de limiter au maximum le risque de détérioration (fragilisation, éboulements).</p>	<p>Deux études hydrogéologiques ont été réalisées : voir annexes</p>

### VII.3 Les compléments d'études relatives aux sources de captages ?

Une étude complémentaire a été réalisée, suite à l'avis du PNR, sur les captages d'eaux au niveau des éoliennes projetées et de leur raccordement électrique. Ces deux études ont été menées, le raccordement est en parti commun avec le projet des Avant-Monts.

Les études ont conclu :

- Les nouvelles éoliennes du parc éolien de Riols 2 et celles en remplacement des existantes, n'interceptent aucun bassin d'alimentation de captage de source ou de forage, ni aucun périmètre de protection de captage.

45

Réponses aux questions de l'enquête publique – Parc éolien de Riols 2 – Avril 2017

- Le tracé du raccordement intercepte d'Ouest en Est le PPR du captage de la source de Font Frège. Il n'est donc pas compatible avec les interdictions proposées dans l'avis sanitaire donné par M. JOSEPH le 30/11/2007. Le tracé du raccordement devra donc être modifié afin de contourner le PPR de la source de Font Frège. Il passera sur le chemin forestier plus au Nord et évitera ainsi le PPR.
- A l'exception de la bordure distante du PPR du forage non exploité du Tiradou, le projet n'intercepte aucun bassin d'alimentation de captage de source ou de forage. Pour la traversée de ce périmètre, à proximité de l'ancienne décharge réhabilitée d'Olargues, nous préconisons l'étanchéification du toit des tranchées afin de ne pas favoriser l'infiltration locale.
- Pour les autres secteurs, la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales en matière de travaux et de stockage d'engins de terrassement devra s'appliquer.

**VII.4 Avis de l'autorité environnementale - les inquiétudes relatives à l'aigle Royal. - La demande de dérogation à faire au titre des espèces protégées** La réponse effectuée par Réponse d'EDF EN France, factuelle pour l'aigle royal, avec précision sur l'écoute des passereaux. Mais il est nécessaire de répondre plus précisément à propos de la nécessité rappelée en conclusion de l'avis de l'AE, de demander une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées. Justifier la non-demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées ? ou s'engager à effectuer cette demande (question posée à plusieurs reprises)

Compte-tenu des études déjà effectuées et de l'étude complémentaire réalisée avec le Bird sentinel sur les rapaces en général et sur l'Aigle royal en particulier, nous apportons la preuve que l'Aigle royal est très peu présent (3 contacts depuis juillet dernier) sur la crête au niveau de Riols et que cette crête n'est pas utilisée pour des actions de chasse. Seul des vols à de hautes altitudes ont été observés (principalement à plus de 200m).

Les pertes de territoire de chasse du à la mise en place des éoliennes ne sont donc pas justifiées, pour autant nous prévoyons d'apporter une offre alimentaire conséquente aux rapaces et notamment à l'aigle royal dans ce territoire particulièrement fermé par l'enrésinement actuellement peu propice à ces espèces.

Bien que les retours d'expérience viennent confirmer le comportement craintif des aigles à l'égard de l'éolien (ils ne s'approchent pas à moins de 200m), confirmé par l'absence de mortalité de l'espèce en France malgré la présence depuis de nombreuses de nombreux parcs éoliens au sein de ces domaines vitaux, les éoliennes de Riols II (contrairement à Riols I) seront équipées de la meilleur technologie disponible pour réduire encore davantage le risque de mortalité, à savoir d'un système d'effarouchement des oiseaux.

Comme le permet la réglementation et l'explique le Ministère de l'Environnement dans son guide de Mars 2014, l'étude d'impact conclue à l'absence d'impact significatif sur la population locale de l'aigle royal, compte-tenu de la fréquentation particulièrement faible du site de Riols II par l'espèce, de l'absence d'activité de chasse sur le site, du comportement naturel craintif de l'aigle à l'égard de l'éolien et grâce, notamment, aux mesures d'évitement et de réduction et d'ouverture des milieux

pour la chasse des sigles, ce qui ne rend pas nécessaire la production d'un dossier de dérogation pour cette espèce, qui est un document facultatif du dossier d'autorisation ICPE (cf code de l'environnement).

Concernant les autres oiseaux et les autres espèces, l'étude d'impact conclut aux pages 302 et suivantes que les impacts résiduels concernant l'ensemble des espèces n'est pas de nature à remettre en cause la dynamique des populations. Conformément au Guide Ministériel sur Espèces Protégées de mars 2014, il n'y a donc pas nécessité de fournir un dossier CNPN pour le parc éolien de Riols2.



## Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens

Avis de l'Anses  
Rapport d'expertise collective

Mars 2007

Édition scientifique



**Avis de l'Anses**

**Saisine n° 2013-SA-0115 « Éoliennes »**

■ **Conclusions**

Certains riverains d'éoliennes affirment ressentir des effets sanitaires qu'ils attribuent aux infrasons émis. Parmi ces riverains, des situations de réels mal-être sont rencontrées, et des effets sur la santé parfois constatés médicalement, mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut pas être établie de manière évidente.

L'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication de ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.). Cette situation n'est pas spécifique aux éoliennes. Elle peut être rapprochée de celles rencontrées dans d'autres domaines, comme celui des ondes électromagnétiques.

Il est très difficile d'isoler, à l'heure actuelle, les effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores de ceux du bruit audible ou d'autres causes potentielles qui pourraient être dues aux éoliennes.

La campagne de mesure réalisée par l'Anses :

- confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore ;
- ne montre aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).

Par ailleurs, d'après l'analyse de la littérature :

- les infrasons pourraient être ressentis par des mécanismes cochléo-vestibulaires différents de l'audition à plus hautes fréquences ;
- des effets physiologiques ont été mis en évidence chez l'animal (système cochléo-vestibulaire) pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés ;
- ces effets restent à démontrer chez l'être humain pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes chez les riverains (exposition longue à de faibles niveaux d'exposition) ;
- le lien entre des effets physiologiques potentiels et la survenue d'un effet sanitaire n'est pas documenté ;
- les symptômes attendus en cas de perturbation du système cochléo-vestibulaire ne sont généralement pas ceux rapportés par les plaignants ; ils semblent plutôt liés au stress et sont retrouvés dans le syndrome éolien (WTS) ;
- un effet nocebo est constaté mais bien entendu n'exclut pas l'existence d'autres effets ;
- en raison de ses faibles bases scientifiques, la « vibroacoustic disease » (VAD) ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés ;
- aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes. A l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes.

## Recommandations de l'expertise collective

### ■ Amélioration du processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens

En règle générale, l'état de santé de la population dépend en partie de son degré d'information et de participation dans la mise en place d'un projet d'aménagement dans son environnement proche.

Lors de l'implantation d'un parc éolien à proximité d'habitations, le CES recommande :

- de veiller à transmettre des éléments d'information pertinents relatifs aux projets de parcs éoliens au plus tôt (avant enquête publique) aux riverains concernés. La rédaction d'un guide exploitant les informations à transmettre à minima en amont de l'enquête publique serait souhaitable ;
- d'améliorer la visibilité des enquêtes publiques ;
- d'étendre le périmètre d'information et de consultation à l'ensemble des riverains potentiellement impactés par le projet (en considération des impacts visuels, sonores, etc.) sans le limiter, comme actuellement, aux seules communes porteuses des projets ;
- de pallier l'accès aux très nombreuses informations contradictoires, analogènes ou non, disponibles sur Internet, en mettant à disposition du grand public un état des connaissances régulièrement actualisé (site Internet dédié par exemple) et en indiquant son existence aux riverains potentiellement concernés, en amont de la discussion d'un projet de parc éolien.

Concernant le nécessaire dialogue entre parties prenantes autour de parcs ou de projets de parcs éoliens, le CES recommande :

- de favoriser les concertations en amont des projets de parcs éoliens. En effet, les porteurs de projet demandent d'abord à l'administration le permis de construire en déposant une étude d'impact sur un projet finalisé, et l'enquête publique arrive en fin de processus, minimisant ainsi le poids de cette enquête dans le processus de décision ;
- de mieux définir les interlocuteurs au niveau local et de mieux les impliquer dans le dialogue.

### ■ Renforcement des connaissances relatives aux expositions des riverains

Afin de faire progresser les connaissances sur les expositions aux infrasons et basses fréquences sonores, et compte-tenu de la complexité de leur mesure, le CES encourage :

- le recours à des méthodes normalisées de mesure des infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes. Les types d'appareils utilisés, le protocole ou la méthodologie à suivre pour réaliser des mesures reproductibles et comparables devront être spécifiés. Le CES souligne que, compte-tenu de la forte corrélation entre le niveau sonore exprimé en dBA et le niveau des infrasons et basses fréquences sonores pour les éoliennes, il pourrait également être intéressant d'utiliser des méthodes d'estimation des infrasons et basses fréquences sonores à partir de mesures en dBA ;
- la conception d'un modèle de prévision des expositions aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes.

Afin d'améliorer la comparabilité entre elles des données d'exposition aux bruits produits par les éoliennes, le CES recommande :

**Avis de l'Anses**

**Saisine n° 2013-SA-0115 « Éoliennes »**

- de développer une méthode expérimentale de caractérisation de la modulation d'amplitude ;
- de déterminer, comme c'est le cas pour le bruit des transports<sup>11</sup>, une méthode de calcul unique de prévision du bruit d'éolienne. Elle devra tenir compte des différents paramètres d'influence, à utiliser pour la réalisation de l'étude d'impact sonore dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE.

## ■ Réglementation

### Contrôle systématique des émissions sonores des parcs éoliens

Le CES recommande que la puissance sonore des éoliennes soit systématiquement contrôlée *in situ*, avant leur mise en service afin de s'assurer que les caractéristiques sonores des éoliennes installées sont conformes à celles spécifiées dans l'étude d'impact.

À l'exemple des pratiques dans le domaine aéroportuaire, le CES suggère également, dès la mise en service du parc, la mise en place d'un contrôle systématique et continu des niveaux sonores (audibles et dans la gamme des infrasons et basses fréquences) dus au parc, en un ou plusieurs points représentatifs, à la charge de l'exploitant. Une méthode de contrôle simplifiée devra être proposée afin :

- de suivre l'évolution des niveaux sonores par rapport aux valeurs limites réglementaires et, le cas échéant, d'identifier les éventuelles périodes pour lesquelles les valeurs limites réglementaires seraient dépassées et de déterminer leur fréquence de dépassement ;
- de disposer de mesures de bruit à confronter aux journaux de gêne tenus par les riverains et de rechercher les possibles correspondances entre bruit et gêne déclarée.

En cas de dépassements répétés et significatifs des valeurs limites réglementaires, le CES recommande de définir des critères précis conduisant à des actions restant à déterminer (amendes, arrêt forcé, mise en conformité, etc.).

Le CES préconise également la réalisation d'une campagne de mesure de l'impact sonore éolien à l'aide d'une méthode d'expertise telle que définie par la norme Pr S 31-114<sup>12</sup> en cours de rédaction. Le groupe de travail insiste sur l'importance de réaliser des mesures en limite de propriété.

Le CES souligne que ce type de pratiques a contribué à une atténuation des tensions existantes autour des plateformes aéroportuaires, car elle permet d'objectiver les expositions et de mieux répondre aux demandes des riverains.

La nomination d'un interlocuteur privilégié, chargé du suivi de ce contrôle systématique des expositions et de la réponse aux sollicitations des riverains devrait être envisagée.

### Valeurs limites

Actuellement, la réglementation requiert notamment une valeur limite d'exposition au bruit en limite de propriété (70 dBA en journée, 60 dBA la nuit) a priori peu adaptée aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes, puisqu'exprimée en dBA.

Cependant, à la distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations (500 m actuellement) et considérant le profil particulier des spectres des éoliennes actuellement en fonctionnement, qui permet d'établir une relation entre niveaux en dBA et dBG pour ces sources

<sup>11</sup> NF S 31-139 : Acoustique – Bruit dans l'environnement – Calculs de niveaux sonores.

<sup>12</sup> Pr S 31-114 : Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne.

**Avts de l'Anses**

**Salaine n° 2013-SA-0115 « Éoliennes »**

### Études psychoacoustiques

Considérant l'importance de l'effet des sons audibles sur la gêne occasionnée par les éoliennes, et compte tenu de lacunes actuelles dans ce domaine, le CES préconise :

- de réaliser des études complémentaires portant sur la sonie de sons complexes basses fréquences (pas uniquement des sons purs) ;
- de développer pour cela un protocole d'étude permettant de quantifier la variabilité interindividuelle de la perception par la réalisation de tests d'audibilité, etc.
- d'améliorer la caractérisation de la gêne liée aux variations temporelles de bruits audibles non stationnaires et aux modulations d'amplitude mais également aux autres facteurs (visuels, vibrations, etc.).

### Études en neurosciences

Enfin, compte-tenu des impacts du stress sur la santé et de l'effet nocebo mis en évidence, le CES suggère de favoriser la recherche en neurosciences et notamment les études utilisant l'imagerie médicale afin d'identifier les mécanismes impliqués.

## 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail reprend les conclusions et recommandations formulées ci-dessus par le CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements ».

L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.

Cependant, des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléo-vestibulaire ont révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux. Ces effets, bien que plausibles chez l'être humain, restent à démontrer pour des expositions à des niveaux comparables à ceux observés chez les riverains de

**Avis de l'Anses**

**Saisine n° 2013-SA-0115 « Éoliennes »**

parcs éoliens. Par ailleurs, le lien entre ces effets physiologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est aujourd'hui pas documenté.

Dans ce contexte, l'Anses recommande :

En matière d'études et de recherches :

- de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;
- d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;
- d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ;
- de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.

En matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit :

- de renforcer l'information des riverains dans la mise en place des projets d'installation de parcs éoliens et la participation aux enquêtes publiques conduites en milieu rural ;
- de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service ;
- de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire).

Enfin, l'agence rappelle que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation est évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Cette distance est au minimum de 500 m<sup>13</sup>, elle peut être étendue, à l'issue de la réalisation d'une étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites<sup>14</sup> d'exposition au bruit.

Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.

Dr Roger GENET

---

<sup>13</sup> En ce qui concerne les distances minimales d'implantation, celles déjà imposées par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (article 90) sont conservées : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation ou zone destinée à l'habitation, 300 mètres d'une installation nucléaire de base ou d'une ICPE.

<sup>14</sup> Les émissions sonores d'une installation classée soumise à autorisation ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles.



Lors de la réunion du premier groupe de travail le 14 avril 2015, les discussions n'ont pas pu avoir lieu en raison de l'intervention de nombreux manifestants anti éoliens. A la suite de ces événements, le deuxième groupe de travail a été annulé.

Des réunions dans les hameaux les plus proches du projet ou en covisibilité ont été tenues et ont rassemblés la majorité des habitants de ces hameaux :

- le 22 avril au hameau de Roulio
- le 11 mai au hameau de Langlade
- le 23 juin au hameau de Buisnière et Marso

#### *2.2. Distribution d'un bulletin d'information*

Le Maire de Riols a souhaité informer ses administrés par la distribution directement dans les boites aux lettres d'un bulletin d'information présentant d'abord les enjeux du projet éolien et indiquant les dates et heures des permanences.

#### *2.3. Mise en place d'une exposition présentant le projet en mairie*

EDF EN a réalisé quatre kakémonos présentant l'énergie éolienne et le projet à l'étude sur le territoire. Il portait sur les thématiques suivantes :

- La société EDF EN et l'énergie éolienne
- Le choix du site et l'avancement du projet
- La démarche de concertation locale et les études menées
- L'exploitation et la fin de vie des éoliennes

Conjointement à l'exposition, afin de recueillir les remarques et suggestions du public sur le projet de Riols et de les consigner sur un seul et même support écrit, un registre de concertation a été mis en place en mairie. Le porteur de projet s'engage à répondre à l'ensemble des questionnements de la population.

Ce registre était accompagné d'un classeur de concertation apportant de la documentation plus large sur l'énergie éolienne et était mis à jour régulièrement en fonction des avancées du projet.

#### *2.4. Mise en place d'une adresse électronique dédiée au projet*

EDF EN a créé une adresse électronique dédiée au projet afin de permettre à toute personne d'obtenir sans obligation de déplacement des informations sur le projet et des réponses circonstanciées à d'éventuelles questions.

#### *2.5. Permanences publiques*

3 permanences publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation publique du projet à la Mairie de RIOLS. EDF EN a accueilli la population pour répondre à toutes les questions relatives au projet :

- Le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00
- Le mardi 21 avril de 16h à 19h00
- Le mardi 28 avril de 16h à 19h00